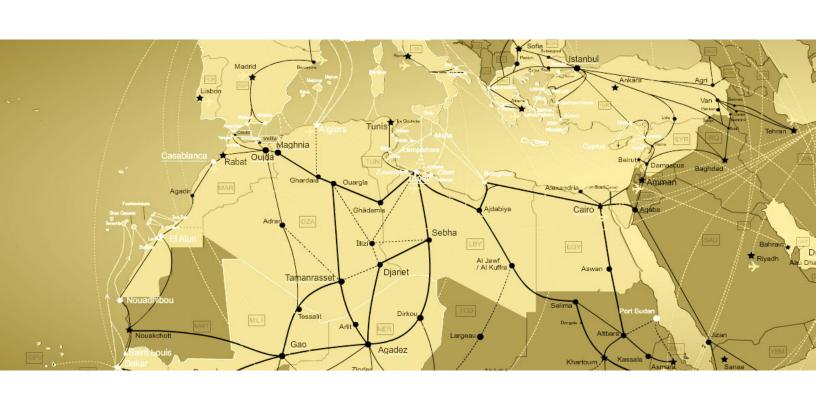


Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes EuropeAid/128764/C/ATC/Multi



Contribution à la Connaissance des Flux Migratoires Mixtes, vers, à travers et de l'Algérie

« Pour une vision humanitaire du phénomène migratoire »













Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) Gonzagagasse 1

1010 Vienne Autriche

Phone: +43-1-504 46 77-0 Fax: +43-1-504 46 77-2375

www.icmpd.org

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du projet de la Commission européenne « Algérie : Renforcer la protection des migrants et des capacités pour la gestion des flux migratoires mixtes » :

Sous la direction de : Arabelle BERNECKER-THIEL (ICMPD), Mohamed Saïb MUSETTE (CREAD) et Hocine LABDELAOUI (CREAD).

Et la contribution de :

- Au titre de la CNCPPDH: Yasmina TAYA, Abbelouahab MERDJANA et Sid Ahmed KEHAL
- Au titre de l'ICMPD : Arabelle BERNECKER-THIEL et Jean-Yves CHARRIOU.
- Au titre du CIR : Gino BARSELLA et Riad Kenzi BRAHIMI
- Au titre du UNHCR : Sabrina AMIRAT
- Des représentants au titre des départements ministériels et institutions publiques algériens ciaprès : Ministère de la Défense Nationale, Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Direction Générale des Douanes et le Centre National du Registre du Commerce.

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de des auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne

© Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD), Vienne – Autriche; Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR); Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH); Décembre 2013

Financé par l'Union européenne dans le cadre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (2009-2010)

ISBN: 978-3-902880-13-0 (version électronique FR)

Note introductive

Le présent rapport «Contribution à la Connaissance des Flux Migratoires Mixtes vers, à travers et de l'Algérie» a été produit à un moment crucial, durant lequel le rôle de l'Algérie s'est affirmé dans la région, non seulement du point de vue politique et économique mais surtout dans sa position géostratégique. Les crises politiques s'aggravèrent et l'arrivée des migrants vers l'Algérie devenait préoccupante. Un changement radical s'est opéré ainsi. L'Algérie, connaissant déjà la migration de transit, devenait un pays de destination pour de nombreux migrants pour des durées de plus en plus longues. Ce nouveau défi s'inscrit ainsi comme une problématique nouvelle, qui reste aussi pertinent pour le futur.

Ce rapport n'est donc pas seulement un des principaux résultats du projet de la CE « Algérie : renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes ». Une tentative d'apporter des réponses à ce nouveau défi est ainsi élaborée, il est beaucoup plus que cela : il rassemble les conclusions et les recommandations d'un travail de trois ans, qui a – pour la première fois - réuni de nombreuses institutions et experts de différentes nationalités et structures engagés sur le chemin de la coopération, parfois controversée, mais toujours dans le cadre d'un échange amical et constructif sur un sujet qui nous préoccupe tous : un phénomène aux multiples facettes - la migration.

Les réalisations concrètes du projet sont importantes et nombreuses : de l'aide matérielle a été fournie aux migrants, le retour volontaire au pays d'origine a été facilité pour ces derniers, grâce au travail de la CNCPPDH, du CIR et du HCR, qui ont d'ailleurs également élaboré et mis en œuvre une procédure pour la protection des migrants vulnérables et les mineurs, comblant ainsi une lacune importante dans le système algérien de protection.

Les activités de renforcement des capacités dans le projet, qui a porté sur les différentes formes de migration régulière et irrégulière de point de vue théorique et pratique, sont également pertinentes. Les six ateliers et les trois missions d'études ont réussi à réunir les parties prenantes du gouvernement, du milieu universitaire et de la société civile, devenant ainsi d'importants forums pour l'échange interdisciplinaire et intersectoriel de l'expérience et des idées. Les ateliers ont également généré des recommandations concrètes pour la gestion des flux migratoires mixtes en Algérie, qui sont reflétées dans le présent rapport.

Ce document doit être considéré comme une contribution au discours algérien sur la migration auquel notre projet a contribué au lancement, et comme résultat de notre partenariat sincère et fructueux que nous espérons continuer dans l'avenir, à savoir : travailler conjointement sur une vision humanitaire et une approche régionale du phénomène migratoire.

Maître Mustapha Farouk KSENTINI (Président de la CNCPPDH)

Peter WIDERMANN
(Directeur General de l'ICMPD)

Mario LANA
(Président de l'UFTDU)

Christopher HEIN
(Directeur du CIR)

Ralf GRUENERT
(Représentant de l'UNHCR)

Table des matières

Note introd	uctive	3
Acronymes	8	
Résumé syn	thétique	10
Introduction	n 12	
I. PANORA	MA DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN ALGERIE	13
1.	Défis actuels des mouvements migratoires	13
2.	Histoire de l'immigration et de l'émigration	16
3.	Géographie - une position propice à la fluidité des mouvements de populations	19
3.1. E	léments de cartographie relatifs aux entrées et sorties	21
3.1.1.	Les couloirs d'entrées et sorties terrestres	21
3.1.2.	Points d'entrées et de sorties maritimes	23
3.1.3.	Points d'entrées et de sorties aériennes	24
	léments de cartographie relatifs aux entrées, sorties et circulations irrégulières sur le algérien	25
3.2.1.	Les couloirs et territoires de circulation, de transit et de destination	25
3.2.2.	Eléments de cartographie relatifs à l'installation à l'étranger	27
4.	Panorama des flux migratoires	28
4.1. A	lgérie dans les migrations internationales	28
4.1.1.	Les flux migratoires vers l'Algérie	29
4.1.2.	Les flux des migrants á travers l'Algérie	31
4.1.3.	Les flux migratoires à partir d'Algérie	33
4.2. A	lgérie, pays d'émigration	33
4.2.1.	Les flux des migrants algériens en situation régulière	34
4.2.2.	Les flux de migrants algériens en situation irrégulière	37
II. CADRE	LEGAL, INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE COOPERATION	44
5.	Cadre réglementaire	44
5.1. In	struments légaux et accords internationaux	44
5.1.1.	Instruments légaux internationaux	44
5.1.2.	Accords bilatéraux	45
5.2. In	struments légaux nationaux	46
5.2.1.	Entrée et sortie des migrants	47
5.2.2.	La réception des migrants	47
5.2.3.	Le trafic illicite des migrants et la traite d'êtres humains	48
5.2.4.	Asile, réfugiés et personnes vulnérables	50
5.2.5.	La migration de travail	51

5.2	2.6. Retour et réadmission	52
6.	Cadre institutionnel	55
6.1.	Niveau national	55
6.1	.1. Ministères	55
6.1	.2. Autres acteurs étatiques	65
6.1	.3. Les ONG Algériennes	66
6.1	.4. ONGs étrangères de droit algérien	70
6.2.	Les acteurs internationaux	71
6.2	2.1. Organisations internationales et intergouvernementales	71
6.2	2.2. Les ONG étrangères	76
7.	Mécanismes de Coopération et de Coordination	79
7.1.	Coordination nationale	79
7.2.	Coopération régionale	81
7.2	2.1. Coopération avec les pays du Maghreb et du Sahel	81
7.2	2.2. Coopération avec des partenaires européens	83
III. ELF	EMENTS DE RADIOSCOPIE DES FONCTIONS	87
8.	Entrée et sortie des migrants	87
8.1.	Procédures Administratives	89
8.1	.1. Formalités d'entrée	89
8.1	.2. Formalités de sortie du territoire	91
9.	Réception des Migrants	93
10.	Trafic illicite de migrants et traite d'êtres humains	95
11.	Asile et Réfugiés	98
11.1.	Procédures des demandes d'asile	100
12.	Prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité	102
13.	Migration de Travail	107
13.1.	Les salariés étrangers	107
13.2.	Les employeurs étrangers	108
13.3.	Les entreprises étrangères	108
13.4.	Principes régissant l'emploi de la main d'œuvre étrangère	109
14.	Retour et Réadmission	111
IV. REC	COMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	116
15.	Résumé analytique	116
16.	Recommandations	118
16.1.	Niveau international	118
16.2.	Niveau national	119
16.	2.1. Recommandations sur la protection internationale et sur le droit relatif au statut des réfugi	iés.119

16.2.2. Recommandations pour une vision humanitaire du phénomène migratoire	119
16.2.3. Recommandations sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité	121
16.2.4. Recommandations sur la migration pour motif de travail	122
16.2.5. Recommandations sur le retour volontaire	123
17. Perspectives	124
Annexe 1. Glossaire de la terminologie liée à la migration	126
Annexe 2. La liste des associations qui ont participé dans les ateliers du projet	130
Annexe 3. Références bibliographiques	131
17.1. Principaux textes	134
Table des Graphiques et Tableaux	
Carte N° 1. Position stratégique de l'Algérie entre l'Afrique et l'Europe	19
Carte N° 2. Carte des voies de circulations terrestres	23
Figure N° 1. Evolution des populations étrangères au Maghreb (1960 à 2010)	28
Tableau N°1. Données sur les étrangers selon les statuts en 2012	29
Figure N° 2. Répartition des étrangers selon le statut en Algérie (en %)	30
Figure N° 3. Evolution de migrants interceptés par la gendarmerie (2006-2012)	30
$Tableau\ N^{\circ}\ 2.\ Les\ trois\ sc\'{e}narios\ de\ r\'{e}alisation\ des\ projets\ migratoires\ \grave{a}\ partir\ de\ l'Alg\'{e}rie$	31
$eq:control_co$	32
Figure N° 4. Répartition des migrants algériens selon les régions (en %)	33
Figure N° 5. Flux des départs d'Algériens vers les pays de l'OCDE (2000-2011)	34
Figure N° 6. Evolution des entrées et sorties des Algériens dans les pays de l'OCDE et dans d'autres pays (pays arabes non comprises)	35
Tableau N°4. Evolution des effectifs d'Algériens installés dans les pays de l'OCDE	35
Figure N° 7. Admissions des Algériens en France selon le motif en 2010.	36
Figure N° 8. Evolution des effectifs d'Algériens demandeurs d'asile dans les pays industrialisés	36
Tableau N° 5. Evolution des effectifs de réfugiés dans les pays industrialisés	37
Tableau N° 6. Evolution des personnes de nationalité algérienne et étrangère interceptées par les gardes cotes algériens en situation d'émigration irrégulière	38
Tableau N° 7. Evolution des effectifs des personnes de nationalité algérienne ou présumée algérienne interceptées par les gardes cotes espagnols, italiens et tunisiens en situation d'émigration irrégulière	39
Tableau N° 8. Evolution des effectifs de migrants algériens de sexe féminin interceptés par les gardes côtes algériens en situation d'émigration irrégulière	39
Figure N° 9. Evolution des effectifs des Algériens signalés en situation illégale au moment de leur entrée dans les pays de l'UE (toutes frontières confondues)	40
Figure N° 10. Evolution des effectifs des Algériens signalés en situation illégale au moment de leur entrée dans les pays de l'UE par type de frontières	41
Figure N° 11. Effectifs des Algériens interceptés après leur entrée clandestine dans les pays de l'UE	41

Tableau N° 9. Effectifs des Algériens interceptés en situation irrégulière dans les pays de l'UE	42
Tableau N° 10. Evolution des effectifs d'Algériens en rétention administrative en France	43
Tableau N° 11. Effectifs des Algériens ayant fait l'objet d'une décision de quitter les territoires des pays de l'UE	43
Tableau N° 12. Accords bilatéraux de l'Algérie sur la réadmission des personnes	46
Tableau N° 13. Entrées et sorties du territoire national de 2001 à 2010	87
Tableau N° 14. Evolution des interceptions au niveau des postes frontaliers de 2006 à 2008	88
Figure N° 12-13. a) Evolution des retours des algériens de 2000-2012; b) Evolution des étrangers autorisés à migrer en Algérie 88	
Figure N° 14. Evolution de migrants interceptés par la gendarmerie nationale (2006-2012)	94
Figure N° 15. Evolution des effectifs d'Algériens demandeurs d'asile dans les pays industrialisés	99
Tableau N°15. Evolution des effectifs de réfugiés dans les pays industrialisés	100
Figure N° 16. a) Répartition des migrants assistés selon le sexe et l'âge ; b) Répartition des migrants de la nature de l'assistance	104
Figure N° 17. Répartition des bénéficiaires selon la nationalité	105
Figure N° 18. Evolution des salariés étrangers inscrits auprès des services de l'emploi	107
Figure N° 19. Evolution des commerçants (personnes physiques et morales) étrangers en Algérie de 2006 à 2012	108
Tableau N° 16. Evolution du nombre de commerçants étrangers inscrits au registre du commerce – période fin 2006-fin 2012	109
Figure N° 20. Effectifs des Algériens refoulés aux frontières aériennes des pays de l'UE	112
Tableau N° 17. Effectifs des Algériens contraints à un retour forcé dans leur pays d'origine	112
Tableau N° 18. Evolution des Algériens expulsés et reconduits vers l'Algérie à partir des pays européens	113
Tableau N° 19. Evolution des migrants de retour subsahariens assistés par l'association Rencontre & Développement	114
Tableau N° 20. Evolution des retours assistés par l'association Rencontre & Développement par nationalité	115

Acronymes

AA Accord d'Association

AFAD Association des Femmes Algériennes pour le Développement

ANEM Agence Nationale de l'Emploi

BAPRA Bureau Algérien pour les Réfugiés et les Apatrides

BIT Bureau International du Travail

CARIM Consortium for Applied Research on International Migration

CE Communauté Européenne

CICR Comité International de la Croix Rouge

CIMADE Service œcuménique d'entraide (initialement Comité inter mouvements

auprès des évacués)

CIR Conseil Italien pour les Réfugiés

CISP Comité International pour le Développement des Peuples (Comitato

Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli)

CNCPPDH Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des

Droits de l'Homme

CNRC Centre National du Registre du Commerce

CP Code pénal

CPP Code de procédure pénale

CREAD Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement

C.U.G.F Commandement des Unités des Gardes-frontières

DA Dinar Algérien

DGD Direction Générale des Douanes

DGSN Direction Générale de la Sûreté Nationale

DPVCT Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques

ECHO Service d'Aide Humanitaire de la Commission européenne

GTO Groupe Thématique ONUSIDA

ICMPD Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires

IST Infection sexuellement transmissible

LADDH Ligue Algérienne de Défense de Droits de L'Homme

MDM Médecins du Monde

MTM Dialogue sur la migration de transit en Méditerranée

MESRS Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

OCLIC Office Central pour la Lutte contre l'Immigration Clandestine

OI Organisation internationale

OIM Organisation Internationale pour les Migrations

OIT Organisation Internationale du Travail
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONG Organisation non-gouvernementale
ONS Office National des Statistiques

ONUSIDA Le Programme Commun des Nations Unies Sur le VIH/SIDA

OSCE Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PAF Police aux Frontières

PAM Programme Alimentaire Mondial

PNUD Programme des Nations unies pour le Développement

SNAPAP Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique

TEH Trafic d'êtres humains
Triangle GH Génération Humanitaire

UA Union Africaine
UE Union Européenne

UGTA Union Générale des Travailleurs Algériens

UNHCR Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés

UNICEF Fonds des Nations unies pour l'Enfance

Résumé synthétique

La réalisation de cette étude, en accompagnement du projet, n'a pas été aisée tant les questions des migrations internationales sont de plus en plus complexes et exigent des réajustements permanents autant des instruments conceptuels que des outils d'analyse. Toutefois, c'est le résultat d'une concertation sur les migrations internationales, impliquant autant les acteurs nationaux qu'internationaux, qui a été auguré.

Partant du fait que les flux migratoires mixtes, dans un pays du Sud, ne peuvent être examinés selon les lunettes théoriques classiques et en fonction des impératifs des pays du Nord, le changement de perspectives adopté pour cette étude est riche d'enseignements mais des failles aussi sont relevées, donc des réajustements sont possibles.

La position de l'Algérie dans les migrations internationales offre une vision nouvelle sur les plans de l'histoire et de la géographie. Les analyses produites dans la première partie, permettent de sérier quelques enseignements inédits.

L'histoire des mouvements migratoires a été toujours observée uniquement à partir de l'émigration algérienne. L'Algérie réputée d'être un pays d'émigration. Or l'histoire des migrations impose une double vision : les mouvements des Algériens vers l'étranger ainsi que ceux des étrangers vers l'Algérie sont nécessaires pour une objectivation des faits historiques. En ce faisant, on découvre que la tendance des migrations algériennes vers l'étranger s'oriente vers une reprise des mouvements, parce que non organisée, celle-ci emprunte les voies irrégulières. La tendance de l'immigration indique une reprise active des mouvements réguliers.

La position géographique de l'Algérie, à proximité des pays en crise (du printemps arabes et des crises africaines), renforce les mouvements terrestres des migrants irréguliers. Le pays subit ainsi des pressions énormes, sans pour autant bénéficier du concours de la communauté internationale qui est pourtant associée aux conflits armées dans la région. Ces mouvements, étant incontrôlés, s'organisent à travers le pays dans des couloirs défiant toute possibilité de régulation interne des flux. Les ressources mobilisables par l'Algérie pour contrôler tous les couloirs risquent d'être insuffisantes à terme.

L'analyse des données statistiques sur les migrations internationales offre quelques lumières sur les mouvements des catégories multiples de migrants. Les mouvements des étrangers vers l'Algérie ont existé bien avant l'indépendance. Depuis il y a eu un ralentissement. Une reprise à la hausse est observée depuis les années 2000. Le contexte actuel a amplifié cette tendance avec l'arrivée des personnes déplacées ainsi que le rapatriement des Algériens des pays en crise. La mesure des migrations reste un défi international et mérite une observation constante. Le dispositif algérien est à parfaire. Les **données nationales**, malgré leur importance pour l'analyse et la gestion des flux migratoires sont incomplètes et peu accessibles. Les données diffusées par les sources étrangères sont souvent en contradiction avec les observations nationales – aussi bien pour les étrangers en Algérie que pour les Algériens à l'étranger. Les étrangers, en transit ou en situation irrégulière dans le pays sont réputés d'être mobiles donc statistiquement non mesurables. Des images sont produites et ils s'effacent dans le temps.

L'analyse de la réglementation, des acteurs et de la coordination institutionnelle, est la partie centrale de l'étude.

L'analyse du cadre juridique condense, avec force de détails et de textes, tout l'arsenal des dispositifs réglementaires permettant de dresser une configuration de l'effort de l'Algérie pour se doter d'instruments nationaux en conformité avec les **instruments internationaux qu'elle a ratifiés**, honorant ainsi les engagements du pays sur le plan des droits humains.

Ces dispositifs, quoique régulièrement adaptés, son perfectibles. Des failles sont relevées et peuvent faire l'objet d'un réajustement par les différents secteurs en fonction des ressources nécessaires et du besoin de renfoncement des capacités institutionnelles. Le **groupe de travail** intersectoriel (dite « **Table ronde sur la migration** »), installé par la CNCPPH dans le cadre de notre projet, mérite ainsi d'être élargi pour inclure tous les acteurs institutionnels intervenant sur le cadre réglementaire.

L'étude a permis aussi d'établir une liste exhaustive des acteurs qui interviennent de manière permanente ou ponctuelle, dans la gestion des flux migratoires. La pluralité des acteurs, y compris les ONG (nationales et étrangères) offre une plus grande lisibilité des actions conduites sur le terrain au profit direct des migrants, qu'ils soient algériens à l'étranger ou étrangers en Algérie, en situation régulière ou irrégulière, en transit ou demandeurs d'asile. Loin d'être uniquement un répertoire, cette liste révèle aussi l'implication de la société civile dans la prise en charge de la situation d'urgence ou de détresse des migrants et contribue ainsi à identifier des chevauchements structurels ou substantiels le cas échéant.

La coordination institutionnelle révèle encore toute la complexité des parties prenantes dans la gestion des flux migratoires. Cette analyse établit les modes de coordination, de concertation des acteurs selon des échelles diverses : mondiale, régionale et nationale. Il est aussi connu que les modes de coordination multilatérale restent la plus délicate (car informelle) en matière de gestion des mouvements migratoires. C'est la coordination bilatérale qui est, en règle générale, observée en particulier pour les migrations régulières. La coordination institutionnelle des flux mixtes reste encore un défi pour l'Algérie.

Les deux premières parties de l'étude, qui offrent une analyse documentée des rapports, études et textes juridiques, aussi importantes qu'elles sont, resteraient limitées sans une immersion dans les fonctions importantes de la gestion des flux migratoires mixtes.

La dernière partie engage une saisie factuelle des flux migratoires mixtes, selon des thématiques estimées essentielles pour la gestion de ces flux. Il s'agit de questions relatives à l'entrée et sortie du territoire, à la réception des migrants, au trafic illicite des migrants ainsi qu'à la traite des êtres humains, l'asile et les réfugiées, la prise en charge des personnes vulnérables, la migration travail, le retour et la réadmission.

Introduction

Dans le cadre du projet "Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes" le Centre International pour le Développement de Politiques Migratoires (ICMPD), en collaboration avec le Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), l'Union des Juristes Italiens pour la Défense des Droits de l'Homme (UFTDU) et la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH), était chargé de conduire une étude sur les flux migratoires mixtes et d'évaluer les capacités institutionnelles de gestion de ces flux en Algérie.

L'objectif principal de ce document est donc de compiler l'ensemble des informations d'ores et déjà à disposition concernant les flux migratoires mixtes en Algérie et donnant des indications quant aux capacités de gestion de ceux-ci par les autorités nationales, de montrer les résultats projet, et également de permettre d'identifier les besoins de l'Algérie en matière de gestion de migration régulière et irrégulière.

Le rapport envisage aussi à être utile à la communauté des donateurs, en soulignant les domaines sur lesquelles les autorités algériennes se concentreront à l'avenir et où la coopération internationale pourrait être bénéfique.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de cette étude était en coopération. Basé sur une recherche documentaire¹, qui a été réalisée au début du projet par des experts nationaux et internationaux ainsi que sur les résultats des différentes activités du projet, un projet de rapport rude a été préparé. Ce document a ensuite été affiné dans le cadre de plusieurs missions et de réunions par une équipe d'experts nationaux et internationaux, qui comprenait des experts algériens de migration, des représentants de la CNCPPDH et le consortium international ainsi que les représentants des différents ministères algériens, dans le cadre de la Table permanente de migration, établi dans le cadre dédit projet.

-

¹ Avec la contribution de Eric Panloup et Caroline Zwaenepoel

I. PANORAMA DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN ALGERIE

1. Défis actuels des mouvements migratoires

Aujourd'hui l'Algérie, comme les autres pays du bassin méditerranéen est confrontée à un nouveau paradigme en matière de migration. Les récentes crises souvent appelées «printemps arabes », avec la crise politique, économique et sociale dans les pays MENA. Les résolutions adoptées par l'UE pour protéger ses frontières se déplacent vers les pays de la Méditerranée. La question n'est pas seulement la protection de l'Europe contre les flux migratoires en provenance d'Afrique (Sud-Nord), mais il est nécessaire de prendre également en compte les schémas de migrations Sud-Sud.

Ce changement de paradigme peut être illustré pars les mouvements migratoires vers, à travers et à partir de l'Algérie. Ce pays, situé dans le Maghreb central en Afrique du Nord a connu plus d'une révolution qui a eu un impact sur le mouvement des populations. Épargnée par les vagues du Printemps arabe mais bénéficiant également de moyens conséquents en lien avec les ressources énergétiques, l'Algérie est devenue un pays de plus en plus attractif pour les réfugiés en Afrique du Nord. Ces mouvements de population peuvent être considérés comme une situation de « crise migratoire ». Les théories classiques des migrations internationales sont inopérantes pour comprendre les mouvements récents. Du coup, les réglementations (bilatérales ou multilatérales) deviennent aussi difficiles à observer. Les effets provoqués par ce vide juridique sont laissés à l'appréciation des chaque Etat en fonction des migrations subies.

En parlant de migration suite à une crise (politique, économique et sociale) en Afrique du Nord, il est toujours fait référence aux pays d'accueil dans le nord de la Méditerranée. Cette vision reste incomplète. Les impacts de la crise de la migration se font également sentir dans d'autres pays du Sud, comme l'Algérie.

Historiquement, l'Algérie est réputée pour être un pays d'accueil pour les réfugiés, connu comme la «Mecque des révolutionnaires », une expression inventée par Amílcar Cabral dans les années soixante. Depuis son indépendance, l'Algérie a conclu de nombreux accords avec les pays limitrophes du Sahara, notamment au Mali et au Niger et également avec les pays maghrébins (Tunisie, Maroc, Libye et Mauritanie) dans le traité d'Union du Maghreb Arabe à la fin des années quatre-vingt.

Après chaque crise due aux catastrophes naturelles dans le désert du Sahara, les Africains subsahariens se déplacent régulièrement vers le sud de l'Algérie. L'hospitalité des Touaregs est bien connue. La population Touareg est dispersée dans différentes régions du Sahel. Depuis 1975, l'Algérie accueille des réfugiés sahraouis sur son territoire. Ils sont des hommes, femmes et enfants dans des camps dans le sud de l'Algérie, sous la supervision du HCR. Ces réfugiés bénéficient, également, des programmes d'aide alimentaire de l'appui des Nations Unies.

Après les crises dans la région, dites de «printemps arabe», l'Algérie est devenue un refuge pour les flux migratoires mixtes à partir de la Tunisie, la Libye, l'Egypte et la Syrie. Les mêmes mouvements sont observés avec un flux de migrants en provenance des pays situés dans le sud du Sahara, par exemple la crise en Côte-d'Ivoire, en République Démocratique du Congo et, récemment, au Mali. Dans ces flux, il y a aussi des réfugiés en quête d'un pays tiers. De nombreux analystes

voient dans ces flux, seulement une voie de transit pour les pays d'Europe du Nord. Cette observation est partiellement vérifiée, car il y en a beaucoup qui trouvent refuge en Algérie.

En plus de l'arrivée d'étrangers, nous avons également remarqué un mouvement de migrants algériens, établis depuis longtemps dans les pays en crise, à retrouver un territoire national. Ces rapatriés, fuyant l'insécurité dans leurs nouveaux pays d'origine, peuvent avoir perdu tous les liens sociaux au sein de l'Algérie. Le contexte est également caractérisé par les conditions des migrants algériens « piégés » dans certains pays d'accueil, indépendamment de leur statut, régulier ou irrégulier.

Les impacts de ces flux sur l'Algérie sont multiples. Deux signes immédiats sont fortement ressentis. Tout d'abord, ces mouvements sont partiellement couverts par les instruments internationaux souvent inefficaces pour des actions d'urgence, y compris pour la protection des droits fondamentaux de l'homme. Deuxièmement, les autorités algériennes ont le devoir de sécuriser et d'assurer la protection des ses frontières, mais aucun accord (bilatéral ou multilatéral) n'est réellement opérationnel.

La situation actuelle en Algérie, pays unique en Afrique du Nord, accueille aujourd'hui plus de flux migratoires mixtes. Ce nouveau contexte expose les migrants à des conditions sociales très difficiles. Après avoir adopté des mesures strictes de migration de régulation, les règles ont connu une certaine flexibilité pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes en déplacement forcé selon les rythmes des crises politiques en Afrique du Nord.

Les autorités algériennes doivent contrôler près de 1200 km de la côte Méditerranée ainsi que les 6000 km de frontières terrestres avec le Maroc, la République Sahraouie, la Mauritanie, le Mali, le Niger, la Libye et la Tunisie. Les autorités algériennes, après avoir fermé les frontières terrestres avec le Maroc en 1994 sont maintenant obligés de fortifier leurs frontières avec la Libye (Décembre 2012), le Mali (Janvier 2013) et la Tunisie (Août 2013), eu égard à l'ampleur du trafic transfrontalier et crimes transnationaux, induits par la crise dans la sous-région

Les coûts de cette sécurité aux frontières sont supportés exclusivement par le budget de l'Etat. Ces dépenses couvrent non seulement les frais liés aux forces de sécurité à mobiliser mais aussi ceux d'acquisition des équipements de sécurité nécessaires pour détecter toutes les formes de trafic transfrontalier, à savoir la traite des êtres humains, le trafic de migrants ainsi que des substances prohibées, d'armes (parfois lourdes) circulant dans la sous-région.

Au regard de ces constats, les questions soulevées par cette étude portent sur ce changement de paradigme : Comment l'Algérie fait-elle face à ces flux migratoires mixtes dans une situation de crise où les accords ne sont plus opérationnels ? Quels sont les ajustements nécessaires dans cette situation ?

Pour répondre à ces deux questions, trois hypothèses peuvent être formulées. D'abord, l'Algérie, de par son histoire et sa position géographique est exposée à des mouvements mixtes, notamment, dans la conjoncture actuelle. Puis, l'Algérie disposant d'un cadre juridique en évolution constante et perfectible, des acteurs multiples interviennent avec des effets limités souvent non mesurables. Les mécanismes de coordination, nombreux et souvent mal maîtrisés, s'articulent en fonction des urgences. Enfin, les fonctions centrales des mouvements migratoires méritent une observation permanente.

La démarche adoptée pour la réalisation de cette étude, reposant sur ces fils conducteurs, fait appel à plusieurs techniques d'investigation. Il y a lieu d'abord de procéder à une analyse documentaire des études, des rapports, des textes réglementaires ainsi que des données statistiques. Ensuite, il y a eu l'installation d'un groupe de travail intersectoriel sous l'égide de la CNCPPH, avec des séances de

brainstorming régulières pour des précisions sur les procédures adoptées par les acteurs. Enfin, pour chaque fonction centrale des mouvements migratoires, une série d'Ateliers a été organisée, avec les acteurs locaux pour des discussions approfondies, assorties de recommandations.

2. Histoire de l'immigration et de l'émigration

La présence des étrangers en Algérie n'est pas un phénomène nouveau. L'Algérie est, depuis plusieurs siècles, une destination de populations étrangères dont la présence est dominée par l'occupation militaire et coloniale. Cependant, c'est au cours de la période coloniale, qu'on assista à une arrivée de plus en plus forte d'immigrés européens vers l'Algérie.² De seulement 160 000 en 1836, la population étrangère atteignait 750 000 en 1911. Le recensement de 1948, donne une population française de l'ordre de 932 000, dont 485 000 femmes. Les immigrés français constituaient 95% de la population étrangère. Les 5% restant sont composés, d'anglais, d'allemands, d'espagnols, d'italiens, de belges, de suisses, de britanniques, de maltais pour les plus importants et d'autres nationalités pour une infime minorité. On signale, également, la présence de tunisiens et de marocains durant cette période. En 1926, il y avait plus de 30 000 marocains en Algérie contre seulement 1 300 tunisiens.

Après l'indépendance, les français quitteront massivement l'Algérie. Les autres nationalités vont suivre ce mouvement. Le départ de la quasi-totalité des étrangers d'Algérie va se faire durant les années 1980 sous la pression de la politique de l'arabisation de l'enseignement et de l'algérianisation des services, puis durant la décennie noire (1990-2000) sous la pression des actes terroristes visant, notamment, les étrangers « non-musulmans ».

Il existe aussi un autre mouvement de populations durant les années 1970 dont on ne peut passer sous silence. Ce mouvement est double : il comprend les réfugiés Palestiniens ainsi que les populations en provenance du Sahara Occidental en 1975. L'expulsion des marocains d'Algérie la même année³. Des camps de réfugiés sahraouis existent en Algérie. Ils bénéficient de l'assistance internationale sous couvert du HCR⁴. Durant les années 2000, un autre phénomène a été amplement médiatisé : les flux migratoires mixtes venant notamment des pays d'Afrique sub-saharienne⁵. Ces flux comportaient non seulement des migrants économiques vers l'Algérie mais aussi des réfugiés et surtout des migrants de transit vers l'Europe.

Avec le retour de la paix et de la sécurité, le mouvement des étrangers reprend de l'ampleur et on enregistre des mouvements transfrontaliers constants des étrangers et on observe qu'une partie tend à s'installer pour une période plus au moins longue.

Avant d'entrer dans un processus d'évolution vers un pays d'immigration, l'Algérie était et reste encore un pays d'émigration. Certains historiens, comme Benjamin Stora proposent une périodicité à partir de 1912⁶. C'est ainsi que l'émigration algérienne en France est passée entre 1912 et 1992 par cinq étapes se distinguant les unes des autres par des événements politiques affectant l'évolution des mouvements migratoires en l'Algérie et la France et les conditions d'installation de la communauté algérienne en métropole.

² Cf. Gouvernement Général de l'Algérie. Vol II. Population non-musulmane. Etat Civil et activité professionnelle. Résultats statistiques du dénombrement de la Population, effectué le 31.10.1948. Service de Statistique Générale. Direction Générale des Finances. Edition Non datée. Alger.

³ Plusieurs témoignages existent sur Internet à propos de cet évènement qui reste encore des pages sombres entre l'Algérie et le Maroc. Sur la toile, on parle aussi de l'expropriation des algériens au Maroc en 1973.

⁴ Cf. site web http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d59b

⁵ Cf. L'étude du CISP sur les migrations subsahariennes en Algérie, 2008 – Alger.

⁶ Benjamin Stora (1992), Ils venaient d'Algérie, les immigrés algériens en France, Paris Fayard, 492p.

La première étape (1912-1924) a vu l'arrivée massive des Algériens en métropole dès les années 1920. Cette immigration est alors essentiellement originaire de Kabylie et représente, à la veille de la seconde guerre mondiale, près de cent mille personnes. Elle est relativement âgée, les candidats à l'exil ont souvent la trentaine : des paysans envoyés par leur village avec, pour mission, d'envoyer des mandats postaux à leur famille. Cette présence visible des Algériens a donné lieu à la naissance des premières organisations politiques algériennes en France, l'Etoile Nord-africaine (ENA) en 1926, le Parti du Peuple Algérien (PPA) en 1937, le Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques (MTLD) en 1946.

La période (1926-1945) a enregistré le développement d'un travail de politisation de l'émigration algérienne par les militants du mouvement national. Dès les années 1930, les cafés-hôtels deviennent ainsi des lieux de vie et de mémoire. On y prend les nouvelles du « bled », on y écoute de la musique, on y recherche du travail ou on y fait la prière du vendredi

La période 1945 -1954 a vu le débarquement en France d'une seconde vague d'Algériens. Les hommes viennent maintenant de toutes les régions : du Constantinois (Est), fuyant la famine de 1944-1945, et de l'Ouest algérien. Les années 1950-1952 voient surtout le début de l'immigration familiale. On assiste alors à une autre construction de l'exil algérien dans le sens de l'installation dans le pays d'exil.

La quatrième période entre 1954 et 1962 a été marquée par l'ampleur prise par le rôle de l'émigration algérienne au mouvement de libération nationale. Les violences policières françaises, comme la nuit tragique du 17 octobre 1961 où périrent de nombreux Algériens n'ont pas freiné le développement de l'élan patriotique des émigrés algériens.

Entre 1962 et 1992, l'émigration algérienne en France est passée par deux périodes. Dans les années 1960-1970, l'arrivée des émigrés algériens en France était réglementée par des accords entre les gouvernements algérien et français. Les émigrés entretenaient l'idée de « retour » au pays même si le séjour est devenu plus long pour une partie parmi eux. Certains s'engagent pourtant directement dans la vie politique française, comme les « événements » de 1968.

La période 1962-1992, marquée surtout par la décision prise en 1971 par le gouvernement algérien pour l'arrêt de l'envoi des travailleurs algériens vers la France, a inauguré une nouvelle étape de l'évolution de l'émigration algérienne en France. Les mouvements entre les deux pays se réalisent dans le cadre de projets individuels ou dans le cadre du regroupement familial. Au même moment se développe au sein de l'émigration une tendance à la participation à la vie politique du pays de séjour.

A cette cinquième période, nous ajoutons une sixième période qui débute de 1992 jusqu'à nos jours et qui est marquée par l'accélération de la migration des compétences, la place prise par la migration des femmes et la multiplication de nouvelles formes d'émigrer telle que l'émigration par voie irrégulière.

La périodisation proposée par la majorité des historiens français s'appuie sur une grille de lecture de l'histoire de l'émigration algérienne en France à partir des événements survenus en métropole. Il s'agit d'une histoire de l'immigration algérienne et non une histoire de l'émigration.

Pour pallier à cette lacune, Abdelamlek Sayad a proposé une grille de lecture construite autour d'une mise en relation entre l'émigration et l'immigration, ce qui lui a permis de reconstruire l'histoire de l'émigration algérienne en France à partir des mécanismes de sa formation en Algérie et des facteurs déterminant sa reproduction en France. Les trois âges marquant l'évolution de



⁷ Sayad Abdelamlek, « Les trois ages de l'émigration », in Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 15, 1977, pp.59-79

3. Géographie - une position propice à la fluidité des mouvements de populations

Située au contact de deux grands domaines géographiques, la zone méditerranéenne et le Sahara et s'ouvrant sur le continent africain, à travers des frontières avec sept⁸ pays, et sur le continent européen à travers une bande côtière donnant directement accès aux pays de la rive Nord de la Méditerranée, l'Algérie occupe une position stratégique en matière de mouvements de populations aussi bien au niveau intracontinental qu'intercontinental.



Carte N° 1. Position stratégique de l'Algérie entre l'Afrique et l'Europe

Source: wikipedia⁹

19

⁸ Le tracé de la frontière de l'Algérie avec la Tunisie est délimité en application des accords de bornage signés par les gouvernements des deux pays. Il s'agit du : Décret no 83-378 du 28 mai 1983 portant ratification de la convention relative au bornage de la frontière d'État entre la République algérienne démocratique et populaire et la République tunisienne, de la mer méditerranéenne à Bir Romane, signée à Tunis le 19 mars 1983, Journal officiel de la République algérienne, 4 juin 1983 ; l'accord sur le tracé de bornage de la frontière algérotunisienne entre Bir Romane et la frontière libyenne , signé à Tunis le 28 Choual 1389 correspondant au 6 janvier 1970. Le tracé de la frontière entre l'Algérie et le Niger est hérité du découpage de la colonisation française. Il a été définitivement entériné par la ratification côté algérien le 28 mai 1983 de la convention de bornage entre les deux pays, signée le 5 janvier 1983 par les présidents Chadli Bendjedid et Seyni Kountché. Le tracé des frontières avec le Mali a été définitivement entériné par la ratification côté algérien le 28 mai 1983 de la convention de bornage entre les deux pays, signée le 8 mai 1983 par les présidents Chadli Bendjedid et Moussa Traoré. Le tracé des frontières avec la Mauritanie a été définitivement entériné par la ratification côté algérien le 18 février 1984 de la convention de bornage entre les deux pays, signée le 13 décembre 1983 par les présidents Chadli Bendjedid et Mohamed Khouna Ould Haidalla.

⁹ www.wiképédia.com, extrait le 01/10/2013

S'étalant sur une longueur de 6380 Kms, les frontières terrestres accueillent les mouvements de populations venant de Tunisie, de Libye, du Niger, du Mali, de la Mauritanie, du Sahara occidental et du Maroc. Leurs caractéristiques physiques et topographiques marquées par un relief montagneux et accidenté au Nord et par l'étendue du désert au Sud, ne facilitent guère la surveillance des mouvements de passage des populations. Cette difficulté est accentuée par l'étendue du tracé de ces frontières permettant, l'établissement des connexions avec plusieurs routes venant des régions subsahariennes ce qui multiplie les points d'entrées et de sorties du territoire algérien10.

D'une longueur de 1200 km, les frontières maritimes s'étendent sur une bande côtière délimitée par les frontières maritimes avec le Maroc à l'Ouest et par les frontières maritimes avec la Tunisie à l'Est.

Leurs caractéristiques physiques dominées par des plaines et un relief montagneux important ne facilitent guère la surveillance des mouvements vers et à partir du territoire algérien.

Aux frontières terrestres et maritimes s'ajoutent les frontières aériennes qui assurent à travers 35 aéroports dont 13 internationaux davantage de possibilités pour les mouvements de populations vers et à partir de l'Algérie en élargissant l'espace de destination et de provenance.

La circulation sur le territoire algérien est facilitée par l'existence d'un réseau routier important comportant 112 696 km de routes dont 29 280 km de routes nationales et plus de 4 910 ouvrages d'art. Ce réseau devrait être complété par un important tronçon de 1 216 km qui est en voie de réalisation, et qui devrait à terme relier la ville d'Annaba de l'extrême Est jusqu'à la ville de Tlemcen à l'extrême Ouest11. Il sera renforcé également par la réalisation prochaine de l'autoroute des hauts plateaux de 1020 km et l'achèvement des travaux de doublement des route reliant Alger et les principales villes des Hauts plateaux aux villes sahariennes ce qui va améliorer les mouvements sur la route transsaharienne reliant le nord de l'Algérie aux frontières de six pays traversés par cette route (Algérie, Mali, Niger, Nigeria, Tchad et Tunisie).

D'une longueur de 2.150 km, le réseau ferroviaire facilite également les circulations sur le territoire algérien. Ces circulations vont s'améliorer davantage avec l'électrification de certains tronçons, ce qui doit conduire incessamment à l'installation de trains à grande vitesse qui devraient relier les villes les plus importantes du pays.

Cette position géographique stratégique a fait de l'Algérie depuis l'antiquité à nos jours un espace de passage de populations en provenance du Sahara et de la région méditerranéenne pour effectuer des échanges commerciaux et culturels et mener des conquêtes militaires. Les pistes de passage des caravanes de commerçants à travers le Sahara n'ont pas encore disparu et constituent des repères aux routes migratoires actuelles.

Mais cette fonction circulatoire accomplie par l'Algérie a pris une nouvelle dimension au cours des dernières années dans le contexte de l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans la région du Sahel et du Maghreb. Aux mouvements de migrants et commerçants s'ajoutent désormais les circulations des bandes de réseaux mafieux et de groupes armées. Les mouvements des populations ne se caractérisent plus seulement par les flux migratoires mixtes mais également par les flux de nouvelles catégories comprenant des groupes de terroristes et bandes de trafiquants et de commerce illicite. Les événements vécus par la Tunisie, la Libye, le Mali ou encore la Cote d'Ivoire auxquels

11 http://www.andi.dz/index.php/fr/secteur-de-transport, 14/08/2013

-

¹⁰ Labdelaoui Hocine, « La gestion des frontières en Algérie », CARIM, rapport de recherche 2008/02, 43p

s'ajoute la dégradation de la situation dans d'autres pays subsahariens, ont accéléré aussi bien les mouvements migratoires que les circulations des groupes armés de la mouvance Djihadiste et les activités de trafiquants d'armes et de stupéfiants.

3.1. Eléments de cartographie relatifs aux entrées et sorties

De part sa position géographique, le territoire algérien peut être rejoint et quitté par des frontières terrestres à partir du territoire de sept pays, par les frontières maritimes à partir de la côte méditerranéenne et également par les frontières aériennes à partir des aéroports desservant l'Algérie. L'identification des points d'entrée et sortie légales ne pose pas de difficultés. Les données administratives donnent des indications sur la localisation des postes des frontières terrestres, les ports et les aéroports internationaux.

En revanche l'identification des points d'entrée et de sortie illégales a nécessité un travail de reconstitution des itinéraires migratoires à partir des récits des migrants eux-mêmes et les informations rapportées par des chercheurs ayant traversé le Sahara.

3.1.1. Les couloirs d'entrées et sorties terrestres

Depuis la fermeture des frontières avec le Maroc, les entrées et sorties légales du territoire algérien par voie terrestre se font à travers les 13 postes frontaliers situés sur le tracé des frontières avec cinq pays : la Tunisie et la Libye à l'Est, le Niger, le Mali et la Mauritanie au Sud. L'entrée à partir du territoire du Sahara Occidental n'est pas encore assurée par un poste frontalier.

Quant à l'entrée et sortie des flux irréguliers, elles s'effectuent massivement à partir des frontières Sud et à un degré moindre à partir du territoire de la Tunisie, la Libye et le Maroc. Ces entrées empruntent des itinéraires mouvants tracés et retracés en suivant la progression des routes amenant aux grands axes qui connaissent des transformations socio-spatiales et économiques et l'émergence de pôles de développement et d'urbanisation générateurs et des relais de circulation. Ce qui fait que ces itinéraires débouchent sur les principales villes relais entre le Sud et le Nord et entre les villes frontalières de la région 12.

Vue sous cet angle, les entrées et les sorties terrestres du territoire algérien se font à partir de six principaux couloirs terrestres. Chaque couloir comporte plusieurs points d'entrée matérialisés par les postes frontaliers contrôlés par les services de sécurité et de douanes et par des points frontaliers non balisés permettant une connexion avec des pistes et chemins situés sur le territoire algérien. Quant aux entrées et sorties par voie maritime, elles se font à partir des ports et aéroports internationaux et par trois couloirs de sortie irrégulière par voie maritime.

• Le couloir algéro – malien: du territoire malien, les flux des migrants arrivent des pays de l'Afrique de l'Ouest en partant de Bamako vers Gao et en transitant par la ville de Mopti. De Gao, les flux pénètrent dans le territoire algérien par un couloir débouchant sur deux directions: vers Tamanrasset en passant par Tin Zaouatine et vers la ville d'Adrar en passant par Bordj Badji Mokhtar. Cette localité peut être également jointe à partir du poste frontalier de Tin Zaouatine en passant par Timiaouine.

¹² Ali Bensaâd, « Ancrages territoriaux, réseaux sociaux et initiatives des acteurs migrants : cas des constructions des itinéraires transsahariens », Méditerranée [En ligne], 113 | 2009, mis en ligne le 31 décembre 2011, consulté le 17 août 2013. URL : http://mediterranee.revues.org/3805.

- Le couloir algéro nigérien: du territoire nigérien arrivent les flux en provenance des pays de l'Afrique de l'Ouest transitant par Ouagadougou et Niamey pour rejoindre la Ville d'Agadez, point d'arrivée des flux en provenance des pays de l'Afrique centrale. De cette ville, les flux se dirigent vers la ville d'Arlit qui ouvre les routes amenant vers Tamanrasset en passant par In Guezzam ou vers Djanet par le point reliant la route nationale no 3.
- Le couloir algéro libyen: les entrées et les sorties du territoire algérien à partir des frontières avec la Libye peuvent se faire à travers deux points de circulation transfrontalière. En provenance de la ville de Sebha, l'entrée se fait par la localité frontalière libyenne de Ghât au point reliant la route vers la ville algérienne de Djanet. En provenance de la ville libyenne de Ghadamès, l'entrée se fait par le poste frontalier de Debdeb ouvrant la route vers Illizi en passant par In Amenas au sud et vers Ouargla au Nord.
- Le couloir algéro tunisien : les frontières avec la Tunisie offrent le plus grand nombre d'entrées et de sorties du territoire algérien. 9 postes frontaliers assurent l'organisation des flux entre des villes tunisiennes de Tunis, Tozeur, Gafsa, El Kef et Jendouba et les villes algériennes d'El Taref, Souk Ahrass, Tébessa, et El Oued.
- Le couloir algéro marocain : fermées aux mouvements des populations, les frontières avec le Maroc offrent un couloir de circulations à partir de quatre postes frontaliers situés sur les axes permettant l'accès au territoire algérien à partir des villes marocaines de Saidia vers Marsa Béni M'hidi, de Oujda vers Maghnia, d'Ahfir vers Bâb El Assa, et de Figuig vers Béni Ounif. En plus de ces points d'entrée frontaliers, l'entrée peut se fait par la localité algérienne de Beni Ounif en provenance de la localité marocaine de Figuig et aussi par les points reliant la frontière marocaine aux six pistes locales desservant la route nationale entre Bechar et Tindouf.
- Le couloir algéro mauritanien: l'entrée et la sortie du territoire algérien par les frontières avec la Mauritanie peut se faire par le point reliant la route locale de la frontière mauritanienne à la ville de Tindouf et également par le point reliant les pistes locales vers les localité de Chenachane, Béni Abbés et Tabalbala.

Madrid

Barcelonie

Majorum Mahdy

Lisbonne

Majorum Mahdy

Lisbonne

Majorum Mahdy

Lisbonne

Majorum Mahdy

Alger Lisbonne

Alger Lisbonne

Parfollonia

Majorum Mahdy

Parfollonia

Majorum Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

Majorum

M

Carte N° 2. Carte des voies de circulations terrestres

Source: MTM¹³

3.1.2. Points d'entrées et de sorties maritimes

Les frontières maritimes offrent des possibilités d'entrées et sorties régulières du territoire algérien à travers les 29 ports de commerce, de pêche et de plaisance et cinq ports de transports de voyageurs qui sont : Alger dans le centre, Bejaia, Skikda et Annaba dans l'Est et Oran dans l'Ouest. Ces ports sont desservis par les ports de Barcelone, Alicante et Malaga en Espagne¹⁴.

Les données disponibles sur les mouvements transfrontaliers par voie maritime montrent que le gros des flux d'entrée et de sortie du territoire algérien s'effectue par les cinq ports de transport de voyageurs. Ces derniers constituent trois principaux couloirs :

Le couloir Algérie – France : Ce couloir est constitué des dessertes assurées par une compagnie algérienne et une autre française pour relier le port de Marseille en France à Alger, Bejaia, Skikda, et Annaba dans l'Est et Oran à l'Ouest.

¹³ Carte MTM sur les routes de migration irrégulière et mixte – Afrique de l'Ouest, Nord et Est, Méditerranée et Moyen-Orient (2012)

¹⁴ http://www.algerieferries.com/, 14/08/2013

Le couloir Algérie – Espagne : Le port d'Alicante est relié aux ports d'Alger et Oran par la compagnie algérienne, Algérie Ferries qui assure également des liaisons entre le port de Barcelone et Alger et celui de Palma et Alger.

Les couloirs de sortie illégale: Comme pour les mouvements d'entrée et de sortie illégale par voie terrestre, le recours aux récits des migrants et informations diffusées par diverses sources est l'outil utilisé pour identifier les points de sortie et reconstituer les traversées de la mer. Cette démarche a permis d'identifier trois couloirs de sortie:

- Le couloir Ouest : Ce couloir est composé de plusieurs points de sortie illégale situés sur les cotes de l'Ouest algérien ; des cotes de la Wilaya de Mostaganem jusqu'aux cotes de la Wilaya de Tlemcen en passant par les cotes des Wilaya d'Oran et de Ain Témouchent. Les points de départ vers les côtes espagnoles les plus connues sont : Bouzedjar et Béni Saf dans la Wilaya de Ain Témouchent et Ghazaouet dans la Wilaya de Tlemcen.
- Le couloir Centre: Les départs irréguliers par ce couloir se font occasionnellement par l'embarcation clandestine, éventuellement avec la complicité du personnel navigant ou travaillant au port d'Alger ou de Bejaia à bord de bateaux de commerce ou de voyageurs assurant des dessertes avec les ports français de Marseille et la Ciotat. Il arrive que des départs vers les côtes espagnoles soient effectués à partir de plages isolées de la région de Ténès située dans la Wilaya de Chlef à l'ouest de la wilaya de Tipaza.
- Le couloir Est: Les côtes de l'Est algérien comportent plusieurs points de départ clandestin vers les côtes siciliennes. Le gros des départs s'effectue à partir des plages des Wilayas d'Annaba et d'El Taref et à un degré moindre celles de la Wilaya de Skikda .Certaines localités, comme Sidi Salem dans la périphérie de la ville d'Annaba, sont devenues célèbres par leurs activités d'organisation des flux de la migration irrégulière. 15

3.1.3. Points d'entrées et de sorties aériennes

Quant à l'entrée et la sortie par voie aérienne, elle peut se faire à travers les 14 aéroports internationaux accueillant des vols venant de quarante-cinq villes européennes, asiatiques, africaines et canadiennes desservies par deux compagnies nationales : Air Algérie et Tassili Airlines et une dizaine de compagnies étrangères. Les voyageurs transportés par ces vols peuvent rejoindre 31 villes algériennes desservies par trois compagnies, les deux compagnies nationales et la compagnie Aigle Azur.

Au cours de ces dernières années on assiste au développement d'un phénomène d'externalisation des points de départs irréguliers vers l'étranger. La stratégie adoptée est de regagner par avion ou les départs par voie aérienne ou par terre des villes ou des régions étrangères pour entamer à partir de ces destinations des parcours de migration irrégulière vers l'Europe. C'est ainsi que les villes de Damas et d'Istanbul et à un degré moindre Beyrouth sont devenues des destinations privilégiées pour les migrants algériens en raison des possibilités qu'elles offrent pour rejoindre clandestinement l'Europe. Les départs à partir d'Alger s'effectuent d'une manière légale et le voyage se reconvertit en migration irrégulière à partir des ces villes.

¹⁵ Pour résumer cette tendance, un journaliste du quotidien El Watan a intitulé son reportage sur la localité de Sidi Salem : « A Sidi Salem, les Haragas rapportent plus que le poisson », voir El Watan du 16 juillet 2010.

3.2. Eléments de cartographie relatifs aux entrées, sorties et circulations irrégulières sur le territoire algérien

Les entrées et les sorties du territoire algérien s'opèrent par étapes et donnent lieu à la mise en œuvre d'une organisation des parcours. Au terme d'un long et pénible parcours à travers le désert, les migrants irréguliers sont abandonnés par leurs transporteurs, généralement, à une trentaine kilomètres des villes. De ces points d'arrivée, ils se dirigent vers les endroits de regroupement des migrants en attente de poursuite du trajet vers le Nord algérien. C'est ainsi que ces endroits se sont transformés progressivement de lieux de passage en territoires d'attente, fonctionnant comme des cadres spatiaux de préparation de stratégies de circulation à travers le territoire algérien avec tout ce que cela comporte comme collecte de ressources financières et d'informations . Cette fonction a donné lieu à la mise en place d'un système de communautarisation du territoire.

Ces territoires portent le nom des endroits qui sont devenus le lieu de regroupement et de séjour des migrants irréguliers. A Tamanrasset, le quartier Gataa El Oued est devenu un territoire de séjour et de conclusion de transactions de diverses natures entre migrants et entre ces derniers et des Algériens. A Ghardaïa, le quartier Melika est devenu célèbre par la présence des migrants subsahariens en attente de poursuite de leur périple migratoire. A Maghnia Oued Djorgy est désormais connu pour être un territoire d'installation de migrants appartenant à plusieurs nationalités en attente de départ vers l'Europe ou d'installation dans une autre région algérienne.

Les sorties irrégulières du territoire algérien obéissent à la même organisation régissant la préparation des circulations à travers le territoire algérien, ce qui a donné lieu à la constitution de territoires d'attente pour la réalisation des projets de franchissement illégale des frontières.

3.2.1. Les couloirs et territoires de circulation, de transit et de destination

Les circulations sur le territoire algérien se font par étapes, dans un premier temps vers des villes de connexion à travers des couloirs de pénétration, de transit et de destination. L'observation des circulations des migrants entrés par les frontières du Sud permet de distinguer entre **trois principaux couloirs de pénétration**:

- Le couloir Tamanrasset- Ghardaïa en passant par In Salah
- Le couloir Adrar Ghardaïa
- Le couloir Djanet Ouargla en passant par Illizi

Peu important, les flux en provenance des frontières tunisiennes et libyennes ne suivent pas des itinéraires tracés sur de passages propres à la migration irrégulière et ne constituent pas, de ce fait, des couloirs de pénétration au sens utilisé dans le présent rapport.

La seconde étape des circulations sur le territoire algérien est de se diriger soit vers les villes de transit ou vers les destinations. Le choix de la première solution implique le passage par des **trois principaux couloirs de transit**:

- Ghardaïa Alger
- Ouargla Ghardaïa
- Alger Oran

En revanche, le choix de se diriger directement vers les villes de destination implique le passage par **quatre principaux couloirs de destination** :

- Adrar Maghnia en passant pat Bechar et Naamma
- Ghardaïa Maghnia
- Oran Maghnia
- Ouargla Annaba

A travers ce bref aperçu sur les configurations des mouvements migratoires, il ressort que l'entrée sur le territoire algérien donne lieu à deux types de rapport à l'espace algérien : le transit et l'installation.

La réalisation des projets de migration vers l'Europe nécessite le passage par des **territoires de transit** pour accumuler des ressources financières et des informations nécessaires pour la poursuite des parcours migratoires, ce qui donne lieu à la prolongation du séjour et parfois à la reconversion du transit en installation plus ou moins longue. Ces territoires se sont formés autour des principales villes connexion qui sont :

- Ghardaïa
- Ouargla
- Alger
- Adrar
- Oran

Chaque territoire prend sa configuration et sa localisation dans l'une des périphéries de la ville, généralement, dans les quartiers constitués d'habitations en construction.

Le second rapport à l'espace algérien est **l'installation temporaire** en attendant soit la régularisation de la situation, le retour au pays d'origine ou le départ vers une nouvelle destination. Ce rapport a donné lieu à la formation de trois principaux territoires d'installation :

- Tindouf qui abrite cinq camps de réfugiés sahraouis
- Alger qui accueille des migrants et réfugiés dans deux espaces : la région est d'Alger et le quartier de Delly Brahim
- Oran qui abrite des migrants subsahariens
- Timiaouine, dans la Wilaya d'Adrar qui accueille un camp de réfugiés maliens

Cette configuration des entrées, des circulations et d'installation des migrants a fait que la présence de cette population étrangère se concentre au niveau des territoires de séjour directement après l'entrée et en attente de sortie du territoire algérien.

Si on prend les statistiques relatives aux étrangers arrêtés par les services de sécurité comme un indicateur de répartition de ces flux sur le territoire algérien, nous relèverons que la région Sud est le premier territoire d'installation des migrants venant des pays subsahariens.

En 2010, 5143 migrants ont été arrêtés, 4393 à Tamanrasset, 172 à Ghardaïa, 171 à Illizi, 169 à Adrar, et 120 à Ouargla. La région Ouest forme le second territoire d'installation en attente de sortie vers l'Europe via le Maroc. 1311 migrants ont été arrêtés, 892 à Tlemcen, et 190 à Oran. Fonctionnant comme un territoire d'attente à la concrétisation de projets de migration ou d'installation, la région

Centre a vu en 2010 l'arrestation de 494 migrants dont 291 à Alger. La majorité des 361 migrants arrêtés dans la région Est vivaient dans les Wilayas frontalières, 60 à Annaba, 76 à El Taref, 34 à Tébessa et 13 à Souk Ahras. 16

3.2.2. Eléments de cartographie relatifs à l'installation à l'étranger

Au cours de ces dernières années, l'installation des migrants algériens tend à se diversifier. Au continent européen qui reste le plus important espace d'installation sont venus s'ajouter de nouveaux territoires d'installation. Les données consulaires permettent de dresser une première classification comprenant cinq territoires :

- L'Europe
- Amérique du Nord
- Pays arabes
- Afrique

Paris8 /UNICEF, 2012.

- Asie Océanie
- Amérique du Sud

L'Europe reste le premier territoire d'installation des émigrés algériens. Les USA et le Canada attirent ceux qui sont porteurs de diplômes et de compétences qu'on retrouve également dans les pays du Moyen Orient et en Grande Bretagne.

¹⁶ DGSN citée par Aissa Kadri, Achaibou Mahfoud, Lendja Ngemzue Anger Bergson, les enfants migrants non accompagnés (EMNA), sociologie et parcours (Afrique de l'ouest –Maghreb –Europe), pays étudiés: Mali, Niger, Sénégal, Mauritanie, Libye, Algérie, Maroc, rapport de recherche final, ERASME-Université

27

4. Panorama des flux migratoires

4.1. Algérie dans les migrations internationales

Un regard rétrospectif sur les tendances des migrations vers le Maghreb depuis 1960 à 2010, nous donne le niveau d'attractivité de l'Algérie en rapport avec les pays voisins (Tunisie et Maroc)

500
400
300
200
100
0
1960 1965 1970 1975 1980 1985 1990 1995 2000 2005 2010

Figure N° 1. Evolution des populations étrangères au Maghreb (1960 à 2010)

Source : Données de l'UNDESA, 2011.

A la lecture de ce schéma, le volume des étrangers est plus important en Algérie sur toute la période observée : ils étaient un peu plus 400 000 étrangers dans les années 1960. Le volume de migrants a baissé dans les trois pays. Le nombre d'étrangers en Algérie demeure encore le plus important avec près de 250 000, soit 75% des étrangers dans ces trois pays du Maghreb.

La situation en 2012 a connu des changements, notamment dans le contexte des « migrations de crise » qu'a connu la région. La Tunisie a connu un afflux important d'étrangers, notamment de la Lybie. L'Algérie aussi a connu des flux en provenance de Lybie, mais aussi du Mali et de la Syrie.

Tableau N°1. Données sur les étrangers selon les statuts en 2012

Sources	Année	Statuts	Nombre	taux	Nombre	taux
ANEM - DZ	2012	Travailleurs étrangers	56 000	24,8	56 000	21,8
CNRCI - DZ	2012	Employeurs étrangers	2 019	0,9	2 019	0,8
		Réfugies et demandeurs				
HCR - INT	2011	d'asile	94 148	41,6	94 148	36,7
		Etudiants/ enseignants				
MAE -DZ	2011	étrangers	13 000	5,8	13 000	5,1
Ministère de l'Intérieur		Migrants en quête d'un				
- DZ	2012	statut				
		Maliens	25 000	11,1	25 000	9,7
		Libyens	17 000	7,5	17 000	6,6
		Syriens	15 000	6,6	15 000	5,8
Gendarmerie						
Nationale - DZ	2012	migrants interceptés	3 900	1,7	3 900	1,5
Hypothèse 1			226 067	100,0		0,0
DFAE (France)	2012	Français			30 344	11,8
Hypothèse 2					256 411	100,0
	ONS-		37 329		37 358	
Population DZ	2012		000		000	
Migrants/population						
résidante			0,61		0,69	

Source: compilation de données selon les différentes sources, CREAD (2013)

En 2012, le nombre d'étrangers, selon notre compilation de sources diverses, est estimé à 264 150 personnes *au minimum*, sans compter le nombre de migrants naturalisés, d'étrangers résidants qui n'ont besoin d'aucune autorisation préalable ou encore les migrants en situation irrégulière.

4.1.1. Les flux migratoires vers l'Algérie

La notion de flux migratoires mixtes est une des composantes mises en relief par la théorie des « migrations des crises ». Ces flux sont composés de personnes dont les raisons et/ou les objectifs, à l'origine de leur migration, diffèrent selon les groupes auxquels elles appartiennent. D'après notre estimation, ces flux sont estimés à 23,1% de la population étrangère en Algérie.

Flux migratoires
mixtes: 23.1

Employeurs
étrangers; 3,7

Etudiants/
enseignants
etrangers; 4,9

Flux migratoires

Travailleurs
étrangers; 21,2

Employeurs
étrangers; 3,7

Réfugles et
demandeurs
d'asile; 35,6

Figure N° 2. Répartition des étrangers selon le statut en Algérie (en %)

Source: compilation de données selon les différentes sources, CREAD, 2013, Alger

Ces flux représentent davantage les migrants provenant des pays subsahariens, mais aussi des migrants en provenance de la Libye et de la Syrie, notamment ces dernières années. Les flux provenant du reste de l'Afrique est composé essentiellement de Maliens, suite à la crise politique qu'a connu ce pays en 2012. Si l'on se réfère aux arrestations effectuées par la Gendarmerie nationale, les flux en provenance de pays l'Afrique sont en baisse ces dernières années, après avoir connu une croissance inquiétante dans les années 2000.

Durant les années 2000, la première nationalité en situation irrégulière en Algérie était celle du Niger. Elle était suivie par celle du Mali et du Maroc. En 2012, selon les données afférentes aux migrants interceptés par la Gendarmerie Nationale, ce sont les ressortissants marocains qui viennent en première position au niveau des frontières terrestres.

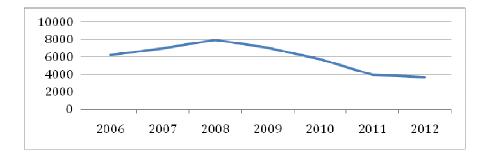


Figure N° 3. Evolution de migrants interceptés par la gendarmerie (2006-2012)

Sources : Données de la gendarmerie nationale, Alger, 2013.

Les flux migratoires en provenance du continent existent depuis de nombreuses années. Ces flux sont composés de personnes dont les raisons et/ou les objectifs, à l'origine de leur migration, diffèrent selon les groupes auxquels elles appartiennent. Les profils de migrants identifiés permettent un classement des flux migratoires en trois principales catégories :

• La migration économique et/ou de transit : elle concerne des personnes quittant leur pays par manque de perspectives socio-économiques ou désirant s'installer en Algérie. Les personnes

- traversant le territoire algérien et se fixant momentanément dans les grandes villes afin de rejoindre l'Europe par le Maroc, la Tunisie, la Libye ou par l'Algérie (Migrants économiques, Migrants de transit et Immigrés en Algérie).
- La migration frontalière ou pendulaire : elle est traditionnelle et spécifique aux grandes villes du Sud. Elle concerne les personnes faisant des allers-retours entre l'Algérie et les pays d'origine (notamment du mali, Niger, Tunisie, Maroc) selon les saisons et les besoins économiques (Migrants pendulaires).
- La migration pour recherche de protection internationale : elle concerne les personnes craignant avec raison d'être persécutées dans leur pays d'origine (notamment du Mali et de la Libye actuellement) conformément aux critères d'éligibilité de la Convention de Genève de 1951 et de la Convention de l'OUA de 1969 (Refugiés, Demandeurs d'asile et Apatrides).

Ces flux migratoires mixtes s'accentuent, deviennent de plus en plus complexes et tendent à s'observer sur l'ensemble du territoire algérien. L'Algérie est passée en quelques années de pays de transit à un pays de destination et d'installation. Une des régions les plus confrontées à la gestion de ces flux migratoires mixtes est Tamanrasset. Située dans l'extrême Sud algérien, cette Wilaya est considérée comme une des principales zones d'entrée de populations migrantes à travers les postes frontières d'In Guezzam et de Tin Zaouatine¹⁷.

4.1.2. Les flux des migrants á travers l'Algérie

Les données disponibles sur ces flux irréguliers des migrants étrangers à partir des territoires algériens montrent que la direction de l'Europe tend à perdre de l'importance au profit de l'installation en Algérie ou le retour dans le pays d'origine.

Tableau N° 2. Les trois scénarios de réalisation des projets migratoires à partir de l'Algérie

Nature du projet	%
Partir en Europe	43,0
S'installer en Algérie	57,0
Retour au pays d'origine en cas d'échec	67,8

Source: CISP/SARP, 2008¹⁸

D'après ce tableau construit à partir des résultats de l'enquête du CISP et de la SARP sur les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie¹⁹, les chances de réalisation de projets de migration en Europe s'estompent au fur et à mesure de la progression dans l'accomplissement du parcours migratoire depuis le pays d'origine jusqu'à l'arrivée en Algérie en passant par des pays africains. Seuls les migrants économiques entretiennent l'espoir de poursuivre leur trajet vers le continent européen. Pour une majorité de migrants subsahariens interrogés dans le cadre de cette l'enquête (67.8% des enquêtés), le retour au pays d'origine est positivé en cas d'échec du projet de

8 CISD/SAPD 2008 Les

¹⁷ Source: note interne CIR.

¹⁸ CISP/SARP, 2008, Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie : caractéristiques, profils et typologie, rapport final, projet AENEAS

¹⁹ CISP/SARP, 2008, Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie : caractéristiques, profils et typologie, rapport final, projet AENEAS

migration vers l'Europe en particulier après le renforcement des mesures de surveillance des frontières des pays européens. Cette option est relevée dans les réponses des migrants frontaliers, des migrants économiques et des réfugiés. Elle est plus forte chez les femmes et chez les nouveaux migrants.

S'agissant des flux vers l'Europe, on relève que la préférence des migrants subsahariens porte sur les routes terrestres pour rejoindre les pays voisins. Les départs par voie maritime sont peu nombreux et tendent à disparaître.

Tableau N° 3. Evolution des effectifs de migrants étrangers interceptés par les gardes cotes algériens en situation d'émigration irrégulière

Cotes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Ouest	11	46	09	01	02	04	73
Centre	-	-	-	-	-	-	-
Est	-	-	11	01	-	-	12
Total	11	46	20	02	02	04	85

Source : MDN, 2011²⁰

Les statistiques des services de sécurité algériens révèlent que les cotes de la région ouest constituent le principal point d'embarcation de migrants étrangers comme en témoigne le nombre de personnes étrangères interceptées en situation de migration irrégulière. Le plus grand nombre d'interceptions est enregistré en 2007.

Les flux de migrants étrangers par voie terrestre se dirigent vers la frontière algéro-marocaine où se développe au niveau de la ville de Maghnia un espace d'installation de migrants subsahariens en attente d'entrée dans le territoire marocain. Cette installation a donné lieu au développement d'un phénomène de communautarisation de l'espace d'installation dans le lieu connu sous le nom « El Oued Gordji » situé dans la banlieue de la ville. ²¹ Chacune des 13 communautés présentes s'est accaparé d'un espace qu'elle gère en coordination avec les autres communautés à travers la tenue de réunions hebdomadaires regroupant les chefs des communautés. Les rapports entre les membres de chaque communauté sont régis par une organisation interne présidée par la personne la plus ancienne dans la migration.

La constitution des autres zones d'attente est observée dans la région de Tamanrasset dans le sud algérien ce qui montre que l'option pour les routes terrestres a donné lieu à la mise ne place d'une organisation d'attente pour s'adapter à la gestion suivie par les autorités algériennes et entretenir des relations de bon voisinage avec la population locale.

Comme pour les flux irréguliers de migrants algériens, les flux des migrants étrangers traversent une phase de recomposition. Face au renforcement de la surveillance des frontières, ils développent

²¹ C'est le constat relevé lors d'une mission dans la ville de Maghnia organisée dans le cadre des activités de collecte d'informations organisées par la CNCPPDH et le CIR en 2013, dans le cadre du projet « Algérie: Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes ».

²⁰ Eléments de réponse au questionnaire portant sur les flux migratoires mixtes et les capacités de gestion de ces flux en Algérie, p. 2

des stratégies d'adaptation comportant la modification des routes et la constitution des espaces d'attente gérés selon une organisation communautaire.

4.1.3. Les flux migratoires à partir d'Algérie

Les flux migratoires mixtes à partir de l'Algérie ont pris de l'ampleur depuis l'entrée en application des restrictions sévères à l'octroi des visas et le renforcement des contrôles aux frontières des pays de l'Union européenne. La mise en œuvre de nouvelles mesures plus strictes que les précédentes a donné lieu à l'apparition de nouvelles formes d'entrée, à l'élargissement de l'espace de circulation et à la multiplication des différents types de flux mixtes.

Partant d'un pays devenu pays de transit, les flux migratoires mixtes à partir de l'Algérie tendent à se mondialiser. A coté de ressortissants algériens, on dénombre des migrants irréguliers appartenant à une soixantaine de nationalités originaires d'Afrique subsaharienne, d'Asie et même d'Europe. Ces flux empruntent des filières de circulation transnationales vers les pays voisins. Mais peu de flux de migrants subsahariens traversent actuellement la Méditerranée pour regagner les cotes européennes à partir du littoral algérien. Les départs par voie maritime s'effectuent généralement à partir des côtes tunisiennes et libyennes pour les flux en provenance du territoire algérien.

De part le caractère clandestin de la majorité de leur composante, ces flux échappent à une évaluation aussi précise que complète. L'objectif recherché serait, par conséquent, de cerner les tendances de leur évolution et avoir une idée sur leur ordre de grandeur pour proposer des éléments de leur gestion.

Nous proposons de présenter un panorama des flux de migrants algériens à partir du territoire algérien au cours de ces dernières années en essayant d'embrasser les différents aspects et catégories.

4.2. Algérie, pays d'émigration

L'émigration algérienne vers l'étranger a enregistré une certaine hausse ces dernières années : elle est estimée à 1.9 million en fin 2011 (contre1.3 million en 2002) selon les données consulaires algériennes, avec une forte intensité en Europe.

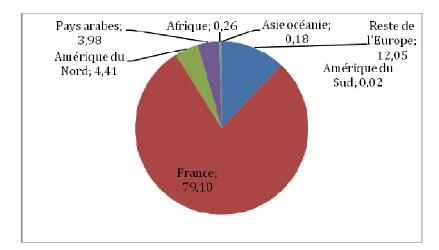


Figure N° 4. Répartition des migrants algériens selon les régions (en %)

Source: Ministère des affaires étrangères, Alger, 2013.

Ces données sont différentes des estimations élaborées par les pays d'accueil.²² Durant la décennie 2000, il est observé un flux moyen annuel de départ de 35 000, avec un pic en 2004 (41 000). Au total, 430 000 personnes ont quitté l'Algérie entre 2000 et 2011 vers les pays de l'OCDE.

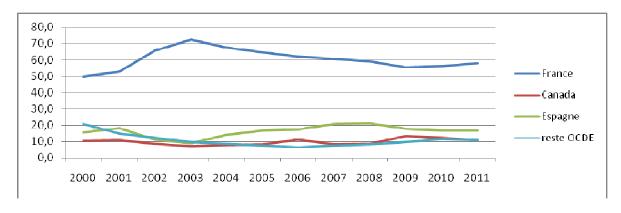


Figure N° 5. Flux des départs d'Algériens vers les pays de l'OCDE (2000-2011)

Source: Statistiques de l'OCDE, 2013.

Les flux de départ sont concentrés vers trois pays (France, Espagne & Canada) avec plus de 80% des nouveaux migrants.

Les flux des migrants algériens peuvent être évalués à travers l'étude de deux principales formes d'entrée dans les pays de destination : les entrées légales et les entrées illégales.

4.2.1. Les flux des migrants algériens en situation régulière

L'abandon de la politique d'envois organisés des travailleurs algériens, principalement vers la France, et les difficultés rencontrées par les Algériens pour l'obtention des visas d'entrée dans les pays européens et nord américains n'ont pas arrêté les mouvements de migration des Algériens. Ces derniers ne cessent de se développer dans leur forme, leurs profils, leurs destinations et dans leurs fonctions. A la différence de l'émigration des premières générations de migrants algériens, la migration ne fonctionne plus comme une source d'accumulation de ressources nécessaires à la survie de la société rurale, mais elle devenue une stratégie de réalisation de projets individuels²³. Accomplie dans un contexte international marqué par la mise en œuvre de politiques de gestion volontariste des migrations internationales, cette migration donne lieu au développement de stratégies de reconversion des entrées dans les pays de destination en projets d'installation plus au moins définitive et mettant les migrants à l'épreuve de la clandestinité dans les pays de séjour.

²² Cf. MPC (2013) – Fargues estime le stock des Algériens établis à moins d'un million.

²³ Labdelaoui, H., 2012 « L'Algérie face à l'évolution de son émigration en France et dans le monde », Hommes & Migrations, no 1298, juillet-aout 2012, »France- Algérie, le renouveau ».

45 000 40 000 35 000 25 000 20 000 15 000 10 000 5 000 0 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011

Figure N° 6. Evolution des entrées et sorties des Algériens dans les pays de l'OCDE et dans d'autres pays (pays arabes non comprises)

Source: OCDE, migration data base, www.oecd.org, data extracted on 24 juin 2013

Si on se réfère à la période 2000- 2011 et on se limite aux 34 pays couverts par le système d'observation de l'OCDE, on relèvera que les flux des migrants algériens ont constamment progressé entre 2000 et 2004. La nouvelle augmentation enregistrée en 2007 s'arrêta en 2008 pour réapparaître l'année suivante et laissera place à une régression jusqu'à 2011 mais sans descendre en dessous des niveaux enregistrés à partir de 2002.

Cette fluctuation de la progression des effectifs des Algériens entrés dans les pays observés n'a pas atteint des proportions de nature à modifier le volume de la progression de l'installation des Algériens à l'étranger. Le solde entre les entrées et les sorties est positif durant toute la période observée. Entre 2000 et 2011, 381 890 algériens se sont installés dans ces pays. Ce constat est confirmé par les statistiques consulaires algériennes qui révèlent qu'entre 1980 et 2010, 396 470 Algériens ont émigré vers trois principales destinations, l'Europe, l'Amérique du Nord et les pays arabes.

Tableau N° 4. Evolution des effectifs d'Algériens installés dans les pays de l'OCDE

Catégories/ Périodes	1980- 1995	1996- 2005	2007- 2010	Total
Hommes célibataires	177,180	97,450	70,000	344,630
Femmes célibataires	9170	9150	12,500	30,820
Couples sans enfants	3050	6610	3800	13,460
Couples avec enfants	2180	4230	1150	7560
Total	191,580	117,440	87,450	396,470

Source : Secrétariat d'Etat chargé de la communauté algérienne à l'étranger²⁴

35

²⁴ Cité par Mebroukine Ali, "Migrations, Genre et relations internationales, le cas de l'Algérie", notes d'analyse et de synthèse, CARIM, n° 7, 2011, p. 14.

De toute évidence ces flux de migration ne constituent pas, au départ, des flux migratoires mixtes. Mais l'hypothèse de reconversion des profils des nouveaux migrants en acteurs des flux mixtes reste plausible. Si on se réfère au cas de la France on relèvera que 24289 algériens ont été admis en 2010 dans le territoire français en tant que nouveaux migrants.

Humanitaire
Divers
Etudiant
Familial
Economique

0 5000 10000 15000 20000

Figure N° 7. Admissions des Algériens en France selon le motif en 2010.

Source: INSEE, 2012, Immigrés et descendants d'immigrés en France, p.139

On relève également que le regroupement familial est le premier motif de ces admissions. 67.57% des Algériens sont entrés en France dans le cadre de ce regroupement. La migration pour les es études constitue le second motif d'admission, loin devant la migration économique, l'entrée pour des raisons diverses et l'admission pour des motifs humanitaires.

Il est clair que toutes ces formes d'admission ne garantissent pas la régularisation définitive des nouveaux migrants. Une partie de ces derniers peut verser dans les profils de la migration mixte dans la mesure ou ils peuvent formuler des demandes d'asile ou devenir des migrants en situation irrégulière.

Les flux migratoires légaux peuvent donc évoluer vers la migration mixte qui peut être également alimentée par les flux irréguliers.

Les demandeurs d'asile

Une principale catégorie de la migration mixte est constituée dans le cas des Algériens par les demandeurs d'asile.

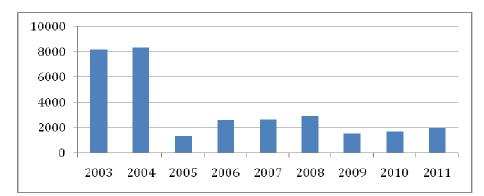


Figure N° 8. Evolution des effectifs d'Algériens demandeurs d'asile dans les pays industrialisés

Source: UNHCR²⁵

Selon les statistiques de l'UNHCR, le nombre d'Algériens ayant introduit une demande d'asile auprès des pays industrialisés a atteint le niveau le plus élevé en 2004 pour enregistrer une régression brutale l'année suivante. Une légère tendance à l'augmentation des demandes réapparaît entre 2006 et 2009 mais sans atteindre le niveau enregistré en 2003 et 2004. Globalement les demandes d'asile demeurent stables depuis 2009, mais les chiffres enregistrés restent en dessous du seuil des 2000.

En outre, il est à signaler que cette évolution des demandes d'asile ne s'est pas répercutée sur le rythme d'octroi du statut de réfugiés. Selon les données disponibles, le taux de réponses positives aux demandes formulées n'est pas très élevé ce qui explique que le nombre d'Algériens bénéficiaires du statut de réfugiés n'a pas évolué et enregistre depuis 2010 une régression (voir tableau ci-dessous). Si on prend l'année 2012 comme référence, on relève d'après les statistiques de l'Eurostat que sur 4770 demandes déposées par les Algériens, 70 ont fait l'objet d'un accord favorable pour l'accès au statut de réfugié et 10 ont été classés dans la catégorie de protection humanitaire.²⁶

 Année
 Effectifs

 2009
 8185

 2010
 6689

 2011
 6121

Tableau N° 5. Evolution des effectifs de réfugiés dans les pays industrialisés

Source: UNHCR²⁷

A travers ce bref survol de la situation des flux irréguliers de migrants algériens vers les pays de l'Union européenne, il apparaît clairement que les Algériens ne constituent pas une catégorie particulière. L'évolution de leurs flux tend à s'insérer dans les configurations des migrations internationales au niveau régional. C'est dans cette évolution que s'inscrit le développement de la migration mixte à partir des territoires algériens, ce qui implique l'évaluation des flux irréguliers de migrants étrangers à partir de l'Algérie.

4.2.2. Les flux de migrants algériens en situation irrégulière

Confrontés aux difficultés d'obtention de visas d'entrée dans les pays étrangers, des Algériens, en majorité des jeunes, recourent à l'émigration par voies illégales créant une nouvelle catégorie de migrants irréguliers appelée « Harraga », mot arabe signifiant les brûleurs. Brûler les frontières signifie partir sans passer les voies légaux²⁸.

²⁵ UNHCR, tendances et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, panorama statistiques des demandes d'asile en Europe et dans certains pays non européens, rapports des années 2003 à 2011

²⁶ Eurostat, Asylum applications on 2012

²⁷ UNHCR, tendances et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, panorama statistiques des demandes d'asile en Europe et dans certains pays non européens, rapports des années 2003 à 2011

²⁸ Labdelaoui, H, « Harga ou la nouvelle forme de l'émigration irrégulière des Algériens », CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2010, www.carim.org

L'évaluation de ce phénomène qui a pris de l'ampleur à partir des années 2000 montre que la question de l'identification des migrants n'est pas un obstacle à l'évaluation de l'ampleur des flux mixtes en général. Débarrassés de tous les documents d'identité, les migrants interceptés à l'arrivée des pays de destination peuvent déclarer n'importe quelle nationalité en fonction des circonstances d'interpellation gonflant ainsi les effectifs d'un pays par rapport aux autres, ce qui explique la différence des données des sources algériennes et celles avancées par les organismes des Etats européens tel que l'agence Frontex²⁹. Il arrive que des migrants irréguliers appartenant à d'autres nationalités se déclarent algériens au moment de leur interception dans l'espoir de bénéficier des protections qu'ils pensent que les migrants algériens en sont les seuls bénéficiaires.

Les flux migratoires en situation irrégulière détectés au départ d'Algérie

Les données algériennes composées majoritairement par les chiffres relevés par les services de sécurité révèlent que le phénomène de l'émigration irrégulière par voie maritime est en nette régression au cours des dernières années.

Tableau N° 6. Evolution des personnes de nationalité algérienne et étrangère interceptées par les gardes cotes algériens en situation d'émigration irrégulière

Cotes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Ouest	455	543	409	480	368	191	2446
Centre	-	20	95	07	41	-	163
Est	_	390	587	527	220	89	1813
Total	455	953	1091	1014	629	280	4422

Source: MDN³⁰

Après une période de progression entre 2006 et 2008, la courbe d'évolution des migrants interceptés par les gardes côtes algériens entame à partir de 2009 une chute atteignant au premier semestre de 2011 un niveau très bas³¹. Les chiffres avancés montrent que les côtes espagnoles demeurent la première destination des migrants irréguliers algériens. Les côtes italiennes occupaient cette position au cours des années 2008 et 2009. Quant aux flux à partir des côtes de la région centre, ils se dirigent aussi bien vers les côtes espagnoles qu'italiennes et parfois vers d'autres destinations lorsqu'ils se réalisent à bord de bateaux de marchandises. A ces effectifs s'ajoutent les chiffres de migrants irréguliers interceptés par les gardes espagnols, italiens et tunisiens.

²⁹ En vue d'harmoniser les données sur les mouvements migratoires irréguliers, le gouvernement algérien à travers l'ex ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté algérienne à l'étranger avait proposé la mise ne place d'un observatoire méditerranéen des migrations. Ce projet est resté un vœu pieux puisqu'il n'a pas donné lieu à des mesures concrètes.

³⁰ MDN, 2011, Eléments de réponse au questionnaire portant sur les flux migratoires mixtes et les capacités de gestion de ces flux en Algérie, p. 2

Recherchant l'effet médiatique, la presse écrite algérienne avance des chiffres sur les tentatives d'émigration irrégulière sans prendre suffisamment de précautions pour vérifier les chiffres utilisés dans l'opération quantification des flux. Pour 2012, le dépouillement de certains titres de la presse quotidienne révèle que plus de 400 personnes furent interceptés en 2012.

Tableau N° 7. Evolution des effectifs des personnes de nationalité algérienne ou présumée algérienne interceptées par les gardes cotes espagnols, italiens et tunisiens en situation d'émigration irrégulière

Gardes cotes	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Espagnols	13	07	260	959	294	1533
Italiens	116	292	63	104	30	605
Tunisiens	08	00	00	36	00	44
Total	137	299	323	1099	324	2182

Source: MDN³²

Ces sources confirment la préférence des migrants irréguliers pour les côtes espagnoles. Elles confirment également la tendance à la régression des effectifs en signalant que la progression a atteint son plus haut niveau en 2010 pour chuter brusquement l'année suivante.

En additionnant les chiffres des deux sources on obtiendra une évaluation plus exhaustive des flux des migrants interceptés. Dans ce cadre, il y a lieu de signaler l'apparition d'un phénomène de féminisation qui, bien que peu important, mérite d'être observé³³.

Tableau N° 8. Evolution des effectifs de migrants algériens de sexe féminin interceptés par les gardes côtes algériens en situation d'émigration irrégulière

Cotes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Ouest	2	1	2	4	4	4	17
Centre	-	-	-	-	-	-	-
Est	-	1	4	4	3	-	12
Total	2	2	6	8	7	4	29

Source: MDN³⁴

L'explication de son apparition est à rechercher dans le processus de recomposition des flux de migration irrégulière dans le contexte de l'évolution des migrations internationales. Cette recomposition est marquée par l'apparition de nouveaux profils. C'est ainsi que les chômeurs ne constituent plus les principaux acteurs. D'autres catégories sociales sont désormais impliquées dans

MDN, 2011, Eléments de réponse au questionnaire portant sur les flux migratoires mixtes et les capacités de gestion de ces flux en Algérie, p. 2
 Labdelaoui, H., 2011, «Les dimensions socio politiques de la question genre et migration en Algérie »,

³³ Labdelaoui, H., 2011, «Les dimensions socio politiques de la question genre et migration en Algérie ». CARIM notes d'analyse et synthèse ; 2011/12, 30p.

³⁴ MDN, 2011, Eléments de réponse au questionnaire portant sur les flux migratoires mixtes et les capacités de gestion de ces flux en Algérie, p. 2

cette migration telle que les personnes occupées, les intellectuels, les professions libérales, les adultes et les mineurs³⁵.

Les flux migratoires en situation irrégulière détectés en Europe

Les sources algériennes et les sources européennes s'accordent sur le fait que les effectifs de migrants irréguliers algériens amorcent au cours des dernières années une tendance à la régression comme en témoigne l'évolution des effectifs de migrants algériens interceptés à l'entrée des pays européens ou au cours de leur séjour dans ces pays. Les divergences entre les deux sources apparaissent lorsqu'il s'agit d'évaluer l'ampleur de ce phénomène. On relève que les sources européennes avancent des chiffres plus élevés et proposent des procédés diversifiés en matière de détection des migrants irréguliers.

Le premier procédé utilisé pour la détection des migrants irréguliers est appliqué au moment de l'entrée dans les pays de l'Union européenne. Les ressortissants des pays tiers sont reconnus comme migrants irréguliers lorsqu'ils sont en possession de faux documents d'identité ou ne possédant pas de titres de voyage ou lorsqu'ils tentent de traverser les frontières en dehors des postes de contrôle.

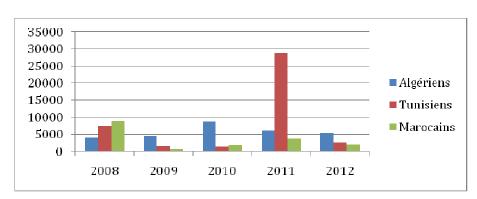


Figure N° 9. Evolution des effectifs des Algériens signalés en situation illégale au moment de leur entrée dans les pays de l'UE (toutes frontières confondues)

Source: Frontex, Annuel risk analysis, 2013 & 2012

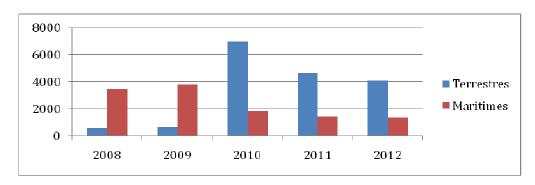
Les données diffusées par l'agence Frontex montrent que les migrants irréguliers algériens ou présumés algériens constituent une catégorie importante des flux interceptés à l'entrée des frontières des 27 pays de l'Union européenne. Les 28 918 migrants irréguliers algériens interceptés aux portes des pays de l'UE représentent 04.97 % du total des migrants irréguliers de toutes les nationalités. Leur nombre enregistre le niveau le plus élevé en 2010 pour amorcer au cours des deux dernières années une régression signalée dans les statistiques algériennes Comparés aux effectifs en provenance des pays du Maghreb, leur nombre est nettement inférieur à celui des Tunisiens dont les effectifs ont nettement augmenté en 2011 à cause des événements vécus par leur pays d'origine. Mais il est supérieur à celui des Marocains.

Les données de l'agence Frontex révèlent une autre caractéristique relative aux routes empruntées par des flux de migrants irréguliers algériens. On relève une tendance à l'utilisation au cours des dernières années des routes terrestres.

-

³⁵ SARP, 2010, Prévention de la migration illégale des mineurs, rapport final sur le volet recherche, 48 p.

Figure N° 10. Evolution des effectifs des Algériens signalés en situation illégale au moment de leur entrée dans les pays de l'UE par type de frontières

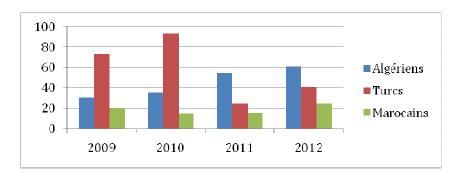


Source: Frontex, Annuel risk analysis, 2013 & 2012

Fortement emprunté avant 2009, les routes maritimes cèdent progressivement la place aux routes terrestres et ce suite au renforcement de la surveillance des rives de la Méditerranée aussi bien par les gardes côtes et services de sécurité algériens que par les services européens et l'agence Frontex. Les migrants irréguliers algériens sont ainsi amenés à emprunter les routes terrestres de l'Europe centrale à partir de la Turquie qu'ils regagnent légalement par voie aérienne ou en transitant par la Syrie³⁶. L'importance de l'utilisation des frontières apparaît dans le constat que 59% des migrants algériens interceptés entre 2008 et 2012 ont emprunté ces frontières.

Le second procédé utilisé par les services de sécurité des pays de l'Union européenne pour détecter les migrants irréguliers concerne les passages clandestins des frontières européennes. Le voyage à bord des véhicules de transport de marchandises ou l'embarquement dissimulé dans les voitures et trains de voyageurs ou encore la tentative de franchissement des frontières en dehors des points de contrôle sont considérés comme des indices d'une entrée clandestine.

Figure N° 11. Effectifs des Algériens interceptés après leur entrée clandestine dans les pays de l'UE



Source: Frontex, Annuel risk analysis, 2013 & 2012

_

³⁶ Pérouse, J, F, « Transits maghrébins à Istanbul, trajectoires, profils et stratégies », REMM, no 199-120, pp 115-138

Les données diffusées par l'agence Frontex révèlent que les migrants algériens constituent une composante relativement importante de cette catégorie de migrants irréguliers. Leur nombre représente 12% du total des migrants détectés en situation de passage clandestin des frontières européennes. Il est en constante progression passant du simple au double entre 2009 et 2012. Comparé aux effectifs de certaines nationalités, ce nombre est, néanmoins, plus élevé que celui des Marocains et inférieur à celui des Turcs.

Les migrants algériens en séjour irrégulier dans les pays de l'UE

Le troisième procédé utilisé pour détecter les migrants irréguliers est celui des arrestations des personnes des pays tiers sans documents d'identité ou en possession de faux documents après leur entrée dans l'espace des pays de l'Union européenne.

Tableau N° 9. Effectifs des Algériens interceptés en situation irrégulière dans les pays de l'UE

Nationalités	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Algériens	13 359	12 286	14 261	15 398	15 776	71 080
Tunisiens	11 010	10 569	8 350	22 864	15 211	68 004
Marocains	30 521	25 816	22 183	21 887	21 268	121 675
Total général des migrants de toutes les nationalités	441 237	412 125	353 077	350 948	344 928	1 549 190

Source: Frontex, Annual risk analysis, 2013 & 2012

Sur ce plan, les migrants algériens ne constituent pas une catégorie particulière. Leur situation est pratiquement identique à celle des ressortissants des pays du Maghreb. Ils sont légèrement plus nombreux que les migrants tunisiens et nettement moins nombreux que les migrants marocains. Leur nombre représente 4.5% du total des migrants en séjour irrégulier dans les pays de l'UE. Il enregistre une tendance à la stabilisation au cours des deux dernières années en restant dans le niveau de progression amorcé en 2010 après une légère régression en 2009.

Les migrants irréguliers interceptés peuvent faire l'objet d'une décision de rétention administrative en vue soit de leur régularisation ou de leur éloignement ou expulsion.

Tableau N° 10. Evolution des effectifs d'Algériens en rétention administrative en France

Nationalité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Algériens	3440	4297	3977	3721	2088	1883	19 406
Tunisiens	1216	2406	3026	3222	1889	5474	17 233
Marocains	2572	3742	3837	3545	2386	2251	18 333

Source: CIMADE³⁷

Les données disponibles sur la France révèlent que les migrants algériens sont plus nombreux que les Marocains et les Tunisiens à faire l'objet de rétention administrative. La courbe de leur évolution enregistre depuis 2008 une tendance à la régression pour atteindre en 2011 un niveau inférieur à celui des Marocains et des Tunisiens.

Plus nombreux dans les centres de rétention administrative, les migrants irréguliers algériens ne constituent pas la première catégorie de migrants faisant l'objet de décisions de quitter le territoire du pays dans lequel ils sont arrêtés. Leur nombre ne représente que 5% des effectifs de migrants faisant l'objet d'une décision administrative de quitter les territoires des pays de l'UE. Il est identique à celui des migrants marocains et supérieur à celui des Tunisiens.

Tableau N° 11. Effectifs des Algériens ayant fait l'objet d'une décision de quitter les territoires des pays de l'UE

Nationalités	2011	2012	Total
Algériens	12 336	13 771	26 107
Tunisiens	5160	10 410	15 570
Marocains	11 184	15 356	26 540
Total général des migrants de toutes les nationalités	231 385	269 949	501 334

Source: Frontex, Annuel risk analysis, 2013 & 2012

³⁷ Rapports de la CIMADE sur la rétention administrative, années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011

II. CADRE LEGAL, INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE COOPERATION

5. Cadre réglementaire

Cette partie examine la réglementation algérienne en direction des étrangers. On présente d'abord les instruments légaux et accords internationaux, puis le cadre réglementaire national pour les différents axes retenus, à savoir l'entrée et la sortie du territoire national, la réception des étrangers, le trafic illicite des migrants ainsi que la traite des être humains, les conditions de demande d'asile et de refugiés, les dispositifs relatifs aux personnes vulnérables, la migration travail et enfin les conditions de retour et de réadmission.

Tous ces dispositifs réglementaires sont élaborés selon les règles du droit positif, mais ils se greffent sur un patrimoine culturel ancestral qui accorde à l'hospitalité et l'accueil des étrangers une place importante. Les textes coraniques comme les Hadiths du prophète Mohamed abolissent toute distinction ou discrimination entre les Arabes et les Perses et à travers eux les différentes nationalités. Dans la culture algérienne, l'hospitalité des étrangers est un devoir sacré comme en témoigne l'obligation de s'assurer chaque soir que la salle de la mosquée ne contient aucun étranger de passage pour lui offrir un repas de hôte.

5.1.Instruments légaux et accords internationaux

5.1.1. Instruments légaux internationaux

Le listing ci-dessous met en évidence le statut de l'Algérie par rapport aux instruments légaux internationaux relatifs à la protection des migrants :

- Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés (ratification 1963)
- Protocole additionnel á la Convention de Genève en 1967
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ratifiée par décret présidentiel n° 02-55 du 5 février 2002)
- le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ratifié par décret présidentiel n° 03-418 du 9 novembre 2003)
- la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ratifiée par décret n° 63-341 du 11 septembre 1963
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre le trafic de migrants (ratifiée 2004)
- Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille 1990 (accession 2005)
- le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par décret présidentiel n° 06-299 du 2 septembre 2006

 la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage des Nations Unies, ratifiée par décret n° 63-340 du 11 septembre 1963

•

- la Convention n° 105 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé, ratifiée par Ordonnance n° 69-30 du 22 mai 1969
- Déclaration relative au droit du travail³⁸ pris sous l'égide de l'organisation internationale du travail (OIT) en 1998
- la Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, complétée par la recommandation 190, ratifiée par décret présidentiel n° 2000-387 du 28 novembre 2000
- Convention de 1969 de l'OUA relative aux droits des refugiés
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée par décret présidentiel n° 03-242 du 8 juillet 2003

Il convient de préciser que les engagements internationaux de l'Algérie ont la primauté sur la loi nationale. Ainsi, le Conseil Constitutionnel, dans une décision du 20 août 1989, a confirmé le principe constitutionnel selon lequel « les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi » (Art. 132).

5.1.2. Accords bilatéraux

L'Algérie a signé six accords de réadmission avec des pays européens entre 1994 et 2007 afin de rapatrier des ressortissants algériens en situation irrégulière. Le premier accord de réadmission avait été signé en 1994 avec la France, un pays qui était à l'époque la destination privilégiée des Algériens. Par la suite, avec le durcissement des conditions d'émigration vers la France, d'autres destinations se sont ouvertes pour l'émigration clandestine. En 1996 d'autres accords de réadmission ont été signés avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie et plus récemment avec le Royaume-Uni et la Suisse. En outre, l'Algérie est en train de négocier des accords de réadmission avec la Belgique, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas. Les accords de réadmission signés avec les pays européens stipulent l'établissement préalable de la nationalité et de l'identité de la personne à rapatrier, de lui assurer un retour dans la dignité et l'obligation pour l'Etat de reprendre la personne rapatriée lorsqu'il y a erreur. Ils prévoient également des procédures de travail et de gestion coordonnée des personnes à rapatrier.

L'Algérie n'a encore conclu aucun accord de réadmission avec les pays subsahariens, bien que des négociations soient en cours avec le Niger et le Mali.³⁹

³⁸ La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) «déclare que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir:

a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;

b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;

c) l'abolition effective du travail des enfants ;

d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

cf. http://www.ilo.org/actrav/areas/WCMS_DOC_ATR_ARE_DECL_FR/lang--fr/index.htm »

³⁹CARIM, L'attitude des autorités algériennes devant le phénomène de la migration irrégulière, (Firenze : CARIM, 2009, 5.) article de Ali Mebroukine

Tableau N° 12. Accords bilatéraux de l'Algérie sur la réadmission des personnes

Pays	Statut de l'accord et date			
Union Européenne - 27, plus Islande, Norvège et Suisse				
Allemagne	Accord provisoire: 01/11/1999			
Belgique	Négociation			
Espagne	Protocole: 18/02/2004			
France	Accord de coopération policière : 25/10/2003			
Italie	Signature : 24/02/2000			
Luxembourg	Négociation			
Malte	Négociation depuis 2001			
Pays-Bas	Négociation			
Royaume-Uni	Signature : 11/07/2006			
Suisse	Signature : 26/11/2007			
Autre pays				
Mali	Négociation			
Niger	Négociation			

Source: basé sur www.mirem.eu⁴⁰

5.2.Instruments légaux nationaux

Les étrangers qui résident ou qui transitent par l'Algérie bénéficient d'une protection légale grâce á un dispositif législatif et réglementaire qui couvre tous les aspects de la vie des étrangers qui se trouvent en Algérie.

Primo, la **Constitution** algérienne garantit la protection des étrangers légalement établis en Algérie :

⁴⁰ European University Institute, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, source de cette information: MIREM: http://www.mirem.eu, consulté dernièrement le 25/11/2012.

« Article 67 : Tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit, pour sa personne et ses biens, de la protection de la loi » ⁴¹.

Il convient de rappeler que l'article 132 de la Constitution consacre le principe de supériorité des traités internationaux par rapport aux lois.

Secundo, l'Algérie a adopté la Loi n°08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de la circulation des étrangers en Algérie, en remplacement de l'ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie. La loi ne fait pas de distinction entre différentes catégories de migrants. Tous les étrangers en situation irrégulière seront traités d'une manière identique. Nous débuterons par une brève présentation de cette loi actuellement en vigueur en rapport avec les thématiques retenues.

5.2.1. Entrée et sortie des migrants

L'entrée, tout comme le séjour des étrangers, en Algérie est régie par les dispositions de la **Loi n° 08-11 en date du 25 juin 2008** relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie. Il est exigé des étrangers qui se rendent en Algérie un passeport en cours de validité ou un titre de voyage.

Le passeport national ou à défaut le titre de voyage doit comporter obligatoirement l'identité complète et la photographie du titulaire, la signature et le sceau de l'autorité qui l'a délivré ainsi que la mention de la durée de la validité.

Les enfants en bas âge (moins de 15 ans) peuvent voyager sous le couvert du passeport national ou du titre de voyage de la personne qui les accompagne, à condition que leur état civil et leurs photographies figurent sur ce document. S'ils ont moins de 7 ans, il suffit simplement la mention de leur état civil.

Toutefois, pour les apatrides et les réfugiés politiques, il n'est exigé qu'un simple titre de voyage qui est considéré comme un passeport spécial conformément à la Convention de Genève de 1951. Ce titre de voyage est un passeport spécial. Il est délivré par les autorités du pays d'accueil aux étrangers (réfugiés politiques, apatrides) ne bénéficiant pas de la protection des autorités de leur pays d'origine. Ces conditions d'entrée prennent appui aussi sur les différents types de visas consulaires qui sont introduits par le **Décret présidentiel n° 03-251 du 19 juillet 2003**. (Les différents types de visa sont décrits dans la partie III, 4.1.1).

5.2.2. La réception des migrants

Il est préconisé de créer des centres d'attente destinés à l'hébergement provisoire des ressortissants étrangers en situation irrégulière et en attendant l'accomplissement des formalités pour leur reconduite à la frontière ou leur rapatriement vers leurs pays d'origine.

L'article 36 de la loi 2008 indique que ce placement peut être ordonné par arrêté du wali (préfet) territorialement compétent pour une période de 30 jours renouvelable (article 37) :

47

⁴¹Kerdoun, A.: La Protection de la Migration en Algérie, (Firenze: CARIM; 2008), 1.

« Art. 37. Il peut être créé, par voie réglementaire, des centres d'attente, destinés à l'hébergement des ressortissants étrangers en situation irrégulière en attendant leur reconduite à la frontière ou leur transfert vers leur pays d'origine.

Le placement d'un étranger dans ces centres peut être ordonné par arrêté du wali territorialement compétent pour une période maximale de trente (30) jours, renouvelable en attendant l'accomplissement des formalités de sa reconduite aux frontières ou son rapatriement vers son pays d'origine. »

5.2.3. Le trafic illicite des migrants et la traite d'êtres humains

La **loi No. 09-01 de 2009** du 25/02/2009, section 5 bis 2, intitulée « trafic illicite de migrants » et section 5 bis intitulée « trafic des personnes », couvre tous les aspects de la lutte contre la traite. Cette loi consacre une définition qui reprend les spécifications de la définition internationale donnée par le Protocole de Palerme⁴² et les condamnations prévues par le Code pénal sont en conformité avec les recommandations internationales.

Le trafic illicite de migrants

Il faut entendre par trafic illicite de migrants conformément à l'article 303 bis 30 du code pénal Algérien « le fait d'organiser la sortie illégale du territoire national d'une personne ou plus afin d'en tirer directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage ». Ces dispositions sont reprises de l'article 3 du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui est entrée en vigueur le 28 janvier 2004. Sauf que le législateur algérien condamne celui qui organise la sortie illégale du territoire national, et le protocole réprime le fait d'assurer l'entrée illégale d'une personne dans un État partie.

Le trafic illicite de migrants est réprimée par les articles 303 bis 30 alinéa 2 et 303 bis 31 du code pénal qui stipulent respectivement :

« Le trafic illicite de migrants est puni d'un emprisonnement de trois (03) ans à cinq (05) ans et d'une amende de 300.000 DA à 500.000 DA. »

« Est puni d'un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et d'une amende de 500.000DA à 1.000.000 DA, le trafic de migrants illicite de migrants prévu à l'article 303 bis 30, ci-dessus, lorsqu'il est commis avec au moins l'une des circonstances suivantes :

- Lorsque parmi les migrants se trouvent des personnes mineurs,
- Lorsque la vie ou sécurité des migrants est mise en danger ou risque de l'être,
- Lorsque les migrants sont soumis à un traitement inhumain ou dégradant. »

Ces peines sont aggravées à des réclusions à temps quand l'infraction est commise avec au moins l'une des circonstances prévues à l'article 303 bis 32.

⁴² Les deux protocoles de Palerme obligent les États à ériger en infraction pénale ce trafic et cette traite. L'incrimination et la répression ne visent que les trafiquants et passeurs de migrants relevant d'un groupe criminel organisé.

La traite des personnes

La **loi** n° **09-01 du 25/02/2009 dans son article 303 bis 4** a défini la traite des personnes en tenant compte de toutes les spécifications de cette expression telles que désignées par l'article 3 du protocole, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ledit protocole, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est entré en vigueur le 25 décembre 2003.

Le code pénal algérien réprime la traite des personnes dans ses articles 303 bis 4 et 303 bis 5 et lui donne la définition suivante en vertu des dispositions de l'article cité en premier Art. 303 bis 4 :

« Est considérée comme traite des personnes, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une ou plusieurs personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages, afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou toutes autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation d'autrui dans la mendicité, le travail ou service forcé, l'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Cette définition est reprise fidèlement par le législateur algérien de l'article 3 du protocole, laquelle assure une protection à la victime de la traite, du fait qu'elle soit soumise à une contrainte morale, et même si elle est consentante, son consentement est sans effet, lorsque l'auteur utilise un des moyens énoncés à l'article 303 bis 4 alinéa 1).

La traite des personnes est réprimée par l'article 303 bis 4 alinéas 3 et 4 du code pénal qui stipule : « La traite des personnes est punie d'un emprisonnement de trois (3) ans à dix (10) ans et d'une amende de 300.000 DA à 1.000.000 DA.

Lorsque la traite est exercée sur une personne dont la situation de vulnérabilité résulte, de son âge, sa maladie ou son incapacité physique ou mentale, apparente ou connue de l'auteur, la peine encourue est l'emprisonnement de cinq (5) ans à quinze (15) ans et l'amende de 500.000 DA à 1.500.000 DA ».

Ces peines sont aggravées à des réclusions à temps, quand l'infraction est commise avec au moins l'une des circonstances prévues à l'article 303 bis 5.

Le Code de procédure pénale (CPP) a fait l'objet d'amendements ouvrant des perspectives nouvelles pour les enquêteurs. Ainsi, les Articles 16 et 16 Bis modifiés du CPP prévoient une extension de compétence territoriale de la police judiciaire pour effectuer des surveillances et la recherche d'informations sur des affaires liées au crime organisé. Cela concerne de nombreux cas de la traite des personnes et de trafic de migrants. De même, une extension de compétence est prévue pour le Procureur de la République et le juge d'instruction aux ressorts des autres tribunaux, s'il est saisi d'une affaire ayant trait au crime transnational organisé. (Art.37 et 40 modifiés du CPP). Ces mesures procédurales permettent aux enquêteurs et aux magistrats de pouvoir connaître l'ensemble d'une affaire complexe liée à la criminalité organisée et mener ainsi plus facilement les investigations visant à démanteler la structure criminelle.

De même, le CPP prévoit la possibilité de mettre en œuvre les techniques spéciales d'enquête relatives aux affaires liées à la criminalité organisée, le trafic de drogue et le terrorisme. Ces nouvelles possibilités d'investigation (interception téléphoniques, filature, infiltration, perquisitions en dehors des heures légales, garde à vue prolongée) au cours de l'enquête préliminaire, en matière de flagrance ou sur commission rogatoire sont autant d'aspects positifs de cette nouvelle législation.

Les victimes de la traite peuvent se faire représenter par un avocat de leur choix dans tout procès pénal. Dans le cas ou cette victime se trouve dans une situation d'indigence qui ne lui permet pas l'assistance d'un avocat, la loi n° 09-02 datée du 25 février 2009 modifiant et complétant l'ordonnance n°71/57 du 5 août 1971 relative à l'assistance judiciaire, permet à toute victime (étrangère ou nationale), personne physique ou morale de demander une assistance judiciaire dans les conditions énumérées par cette loi.

La loi relative à l'assistance judiciaire octroie de plein droit l'assistance judiciaire aux victimes de la traite des personnes et du trafic d'organes ainsi qu'aux personnes victimes du trafic illicite de migrants. Il n'est pas admis dans la pratique judiciaire que la plainte soit déposée dans la langue maternelle de la victime. Elle doit être rédigée dans la langue arabe qui est la langue nationale et officielle. Toutefois, il est possible qu'une victime fasse usage de sa langue maternelle ou dialectale lors des audiences et qu'elle soit assistée par un interprète.

La victime ne peut pas être au stade de l'enquête policière assistée par un avocat, du fait du secret de l'information. Afin d'éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes, ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public, la **loi n°06-22 du 20 décembre 2006** du CPP permet au représentant du ministre public de rendre public des éléments objectifs tirés de la procédure ne comportant aucune appréciation sur le bien fondé des charges retenues contre les personnes mises en cause. La victime ne peut pas lors de l'enquête policière se procurer une copie du dossier. La partie civile peut prendre connaissance de son dossier au stade de l'instruction judiciaire par le biais de son avocat.

Toute personne qui prétend avoir été lésée par un crime, un délit ou une contravention, peut se constituer partie civile à l'audience et à l'appui de sa constitution, demander réparation du préjudice qui lui a été causé. La victime de la traite peut demander réparation en même temps que l'action publique et devant la même juridiction (juridiction répressive) ou séparément de celle-ci. Toutefois, le désistement de la partie civile devant la juridiction pénale ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action civile en réparation devant la juridiction civile. Cependant, la victime doit attendre que la juridiction pénale se soit prononcée pour pouvoir prétendre à une indemnisation, du fait que le pénal tient le civil en l'état.

La loi 2006 suscitée prévoit que «peut bénéficier de l'assistance judiciaire tout étranger en séjour régulier sur le territoire national et dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ses droits en justice. »

Cette disposition est sans bénéfice pour les victimes car les personnes considérées sont soit des migrants soit des victimes de la traite des personnes étrangères en situation irrégulière pour leur grande majorité. La loi n'a pas été accompagnée d'un renforcement des capacités des autorités pour assurer sa mise en œuvre. Par manque de réelle connaissance de cet instrument juridique, la prise en charge des victimes est mise en échec par leur situation administrative qui prend le pas. Un nouveau plan d'action national est en préparation pour compléter la loi anti-traite.

5.2.4. Asile, réfugiés et personnes vulnérables

Dès son accession à l'indépendance, l'Algérie a ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, entrée en vigueur le 22 avril 1954 et son protocole additionnel de 1967 qui retire les restrictions géographiques et temporelles existantes dans la Convention. En 1969, elle a ratifié le traité régional de l'OUA régissant les aspects propres des réfugiés en Afrique. Ces instruments revêtent une importance capitale pour l'Algérie qui a conduit une longue lutte armée contre la puissance coloniale, non seulement à l'intérieur du pays mais aussi à partir des algériens en exil à l'étranger.

Le Décret n° 1963-274 en date du 25 juillet 1963 fixant les modalités d'application de la Convention de Genève prévoit la création du Bureau Algérien pour les Réfugiés et les Apatrides qui devait avoir la charge de la détermination de statut de réfugié.

La protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes vulnérables est une préoccupation qui se manifeste dans l'adhésion de l'Algérie aux projets mondiaux en matière de développement. Dans ce cadre, il importe de préciser que le gouvernement algérien a adopté depuis septembre 2000, les **Objectifs du Développement du Millénaire**, s'engageant ainsi à atteindre à l'horizon 2015 de réduire la pauvreté extrême et la faim, d'assurer une éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de réduire la mortalité infantile et maternelle, d'assurer un environnement durable et de mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le pacte des droits sociaux économiques et culturels, la convention relative aux droits de l'enfant et la convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ont été ratifiées.

Les Etats signataires sont censés s'assurer du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (art 3), du droit à la vie, à la survie et au développement (art 6). Pour les enfants non accompagnés, la protection de l'identité est garantie (art 8), la réunification familiale (art 10), la protection et l'assistance dues aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asiles (art 22), le droits des enfants de ne pas être séparés de leurs parents (art 9), la protection de la vie privée (art 17), le droit d'être protégé contre les mauvais traitements (art 19), le droit à la santé et aux services médicaux (art 24), le droit à l'éducation et aux loisirs (art 28 & 31), le droit d'être protégé contre toute exploitation économique, sexuelle, la vente, la traite, ou toute formes d'exploitation (art 32, 34 & 36) et le droit d'accéder à la justice (art 40).

Le CPP ne fait pas cas de la protection des victimes, excepté pour les mineurs victimes d'un crime ou d'un délit. Il est dans ces cas prévu des mesures de placement chez un tiers ou dans une institution spécialisée. Aucune mesure n'est envisagée pour permettre à une victime ou un témoin de déposer plainte sous le couvert de l'anonymat, de pouvoir changer de résidence ou de témoigner à l'aide de moyens de télécommunication rendant toute identification impossible d'être protégée par les forces de police.

La loi 08-11 prévoit la possibilité de protéger certaines catégories d'étrangers pouvant être considérés comme vulnérables (en raison de leur âge, de leur statut politique, de liens éventuels avec une famille algérienne, etc.) contre une éventuelle mesure d'expulsion, hormis pour les cas portant atteinte à la sûreté de l'Etat, à l'ordre public, aux mœurs et à la législation en matière de stupéfiants. Ils peuvent se voir reconnaître la possibilité de séjourner temporairement en Algérie. Sinon, ils sont soit reconduits à la frontière soit ils font l'objet d'un rapatriement dans leurs pays d'origine. La loi ne prévoit pas des mesures de régularisation pour les migrants en situation irrégulière présents sur le territoire algérien. Aucune disposition légale ne prend en compte et n'ouvre la possibilité d'une régularisation.

5.2.5. La migration de travail

Le **Décret présidentiel n°03-251 du 19 juillet 2003**, relatif à la situation des étrangers en Algérie⁴³ apporte des modifications au décret 66-212 en fixant les différents types de visas qui

⁴³ Décret présidentiel n° 03-251 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 modifiant

peuvent être accordées aux étrangers. L'article 2 apporte les précisions suivantes pour le visa de travail :

« Le visa de travail est délivré à l'étranger titulaire d'un contrat de travail et d'une autorisation provisoire de travail, préalable au permis de travail, délivrée par les services compétents chargés de l'emploi et d'une attestation, visée par ces mêmes services, par laquelle l'organisme employeur s'engage à assurer la prise en charge du rapatriement du travailleur étranger dès la rupture de la relation de travail.

Le visa de travail temporaire est délivré à l'étranger titulaire d'un contrat de travail dont la durée ne peut excéder trois (3) mois et d'une autorisation provisoire de travail temporaire, délivrée par les services compétents chargés de l'emploi et d'une attestation, visée par ces mêmes services, par laquelle l'organisme employeur s'engage à assurer la prise en charge du rapatriement du travailleur étranger dès la rupture de la relation de travail.

Le visa de travail temporaire est également délivré à l'étranger titulaire d'un contrat d'assistance ou de prestation de service conclu par lui-même ou son organisme employeur avec une société ou un organisme exerçant une activité en Algérie ».

Quant aux conditions d'emploi, il s'agit de la **loi 81-10 du 11 juillet 1981** relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers et du **décret n°82-510 du 25 décembre 1982**, fixant les modalités d'attribution du permis de travail et de l'autorisation de travail temporaire.

- Loi n°90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail
- Les conditions qui fixent l'octroi du visa de travail sont précisées par le décret présidentiel
 N° 03-251 du 19 juillet 2003. Celles-ci portent sur les délais et type de visa.
- Les textes régissant les conditions de travail des réfugiés et apatrides sont les suivants :
- Annexes au décret n° 63-256 du 16 juillet 1963 -J.O- du 30 juillet 1963, notamment l'annexe 2 qui fixe aussi les droits aux demandeurs d'asiles et de refugiés
- **Décret n° 63-274 du 25 juillet 1963** fixant les modalités d'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés -J.O- du 30 juillet 1963 ;
- **Décret n° 64-173 du 08 juin 1964** portant adhésion à la Convention relative au Statut des Apatrides, signée à New-York le 28 septembre 1954 -J.O- du 14 juillet 1964.

5.2.6. Retour et réadmission

La loi algérienne ne fait pas mention expressément aux types de retour (forcé ou volontaire). La loi de juin 2008 permet au Ministère de l'Intérieur, en cas de trouble à l'ordre public, de prendre des mesures d'éloignement des étrangers du territoire algérien. Il existe différentes mesures d'éloignement d'étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire, notamment (a) la reconduite à la frontière et (b) l'expulsion.

L'expulsion d'un étranger hors du territoire algérien peut être prononcée par arrêté du ministre de l'Intérieur en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité de l'Etat, lorsque l'étranger a fait l'objet d'un jugement ou d'une décision de justice définitive et comportant une peine privative de

et complétant le décret n° 66-212 du 21 juillet 1966 portant application de l'ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie.

liberté pour crime ou détail, lorsqu'il n'a pas quitté le territoire algérien, dans les délais qui lui sont impartis.

« Art. 22. La carte de résident peut être retirée à tout moment à son titulaire s'il est établi définitivement qu'il a cessé de remplir l'une des conditions exigées pour son attribution. »

« Art. 30. Outre les dispositions prévues à l'article 22 (alinéa 3) ci-dessus, l'expulsion d'un étranger hors du territoire algérien peut être prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur, dans les cas suivants :

- 1. lorsque les autorités administratives estiment que sa présence en Algérie constitue une menace pour l'ordre public et/ou à la sécurité de l'Etat ;
- 2. lorsqu'il a fait l'objet d'un jugement ou d'une décision de justice définitive et comportant une peine privative de liberté pour crime ou délit ;
- 3. lorsqu'il n'a pas quitté le territoire algérien, dans les délais qui lui sont impartis conformément aux dispositions de l'article 22 (alinéas 1er et 2) ci dessus, à moins qu'il ne justifie que son retard est dû à un cas de force majeure. »

Par ailleurs, en ce qui concerne les procédures de reconduite à la frontière du migrant irrégulier, il convient de se référer à l'article 36 de la loi du 25 juin 2008 qui prévoit que dans tous les cas où l'étranger n'est pas régularisé, s'il est entré irrégulièrement en Algérie ou s'il est en situation de séjour irrégulière, il peut être reconduit aux frontières par arrêté du Wali (préfet) territorialement compétent.

« Art. 36. Sauf régularisation de sa situation administrative, l'étranger qui entre illégalement en Algérie ou qui se trouve en situation de séjour irrégulière sur le territoire algérien peut être reconduit aux frontières par arrêté du wali territorialement compétent. »

La loi de 2008 prévoit des voix de recours (avec effet suspensif) pour l'étranger visé par un arrêté d'expulsion. Cependant, il n'est pas toujours possible de former un recours dans les cinq jours impartis⁴⁴.

« Art. 31. La décision d'expulsion est notifiée à l'intéressé. Selon la gravité des griefs qui lui sont reprochés, il bénéficie d'un délai de quarante-huit (48) heures à quinze (15) jours à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion du territoire algérien.

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du code pénal, l'étranger faisant l'objet d'une décision d'expulsion hors du territoire algérien, émise par le Ministre de l'Intérieur, peut introduire une action devant le juge des référés, compétent dans les affaires administratives dans un délai maximal de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la dite décision.

Le juge statue sur l'action dans un délai maximal de vingt (20) jours, à compter de la date de l'enregistrement du recours.

Le recours a un effet suspensif d'exécution.

La résidence de l'étranger qui introduit un recours en vertu du 3^{ème} alinéa du présent article peut être déterminée, si les autorités administratives compétentes le jugent nécessaire. »

53

⁴⁴Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme, " *Etude sur la migration et l'asile dans les pays du Maghreb*', (Copenhague: REMDH 2010), 30.

« Art. 33. L'étranger qui a fait l'objet d'une mesure d'expulsion et qui justifie de l'impossibilité de quitter le territoire algérien peut jusqu'à ce que l'exécution de la mesure soit possible, être astreint, par arrêté du ministre de l'intérieur, à résider au lieu qui lui est fixé. »

Comme l'arrêté d'expulsion (comme toute arrêté ministériel), l'arrêté de reconduite à la frontière peut faire objet d'un recours en annulation de la décision d'expulsion devant le Conseil d'Etat ou d'une action devant le juge des référés pour geler son exécution.

Concernant la réadmission des migrants, les Etats membres européens ont développé un réseau très dense d'accords bilatéraux de réadmission facilitant la réadmission des migrants en situation irrégulière et définissant des procédures standard afin de faciliter le processus. L'Algérie a conclu un accord d'association (AA) avec l'Union Européenne (UE) en 2005^{45} . Cet accord contient une clause rappelant l'engagement de l'UE et de l'Algérie à réadmettre leurs nationaux. Les accords de réadmission permettent à l'UE de renvoyer dans le pays d'origine ou de transit les migrants en situation irrégulière en Europe. De ce fait, la Commission européenne a obtenu mandat du Conseil afin d'entamer la négociation d'accords de réadmission avec l'Algérie en 2002. Ces projets d'accords concernent tant les nationaux des pays concernés que les ressortissants de pays tiers et les apatrides ayant transité par ces pays.

_

⁴⁵ Source de cette information : European External Action Service : http://www.eeas.europa.eu/algeria/agreement/index_en.htm, consulté dernièrement le 26/11/2011.

6. Cadre institutionnel

6.1.Niveau national

Plusieurs acteurs étatiques interviennent en matière de gestion des flux migratoires et plus particulièrement pour prendre en charge les aspects réglementaires et administratifs de leur entrée, leur séjour et leur circulation.

6.1.1. Ministères

Ministère des affaires étrangères

Le ministère des affaires étrangères est un acteur important dans la réception des flux migratoires vers l'Algérie et la réception des flux à partir de l'Algérie dans les pays de destination. Cette double mission figure dans les attributions assignées au Ministre des Affaires Etrangères qui est chargé de veiller à

« L'unité de la défense des intérêts de l'Etat et de ses ressortissants à l'étranger », (Art. 2), « de participer à l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires et des décisions intéressant les personnes physiques ou morales algériennes installées à l'étranger ou étrangères installées en Algérie » art. 10. Il est « consulté sur l'octroi de tout agrément aux activités culturelles et médiatiques de personnes physiques et morales étrangères en Algérie » (art. 21)⁴⁶.

Le Ministère des Affaires Etrangères se charge donc de traiter les questions relatives à la réception des Algériens dans les pays de destination et de séjour et aussi de la réception des étrangers en Algérie. Pour accomplir cette mission, le Ministère des Affaires Etrangères est doté d'une Direction Générale de la Communauté Nationale à l'Etranger qui est chargée de « la mise œuvre et du suivi de la politique nationale à l'égard de la communauté algérienne établie à l'étranger et de sa protection » (art. 10). 47 Cette structure comprend deux directions :

- La Direction de la Protection de la Communauté Nationale à l'Etranger est « chargée de la protection des nationaux à l'étranger et de la défense de leurs intérêts », mission qu'elle exerce à travers deux sous-directions :
 - La sous-direction du statut des personnes et des biens, qui est chargée : « de procéder à l'examen et au traitement de l'ensemble des questions liées à la situation statutaire et contentieuse de la communauté nationale à l'étranger et de suivre l'application des conventions et des accords internationaux relatifs à l'action consulaire, de l'élaboration des accords consulaires et judiciaires et du suivi de leur application , de l'élaboration d'études sur les problèmes migratoires, des questions liées aux situations

⁴⁶ Décret présidentiel n 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministre des affaires étrangères.

⁴⁷ Décret présidentiel n 08-162 du 27 Journada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

- en matière de séjour, de circulation et de contentieux des biens des ressortissants algériens établis à l'étranger ».
- La sous-direction de l'état civil et de la chancellerie, est chargée : « de délivrer les différents actes d'état civil pour les ressortissants nés à l'étranger et transcrits auprès des postes diplomatiques et consulaires, de délivrer les attestations d'immatriculation consulaire, de la légalisation des documents administratifs et des actes d'état civil ».
- La Direction des Compétences Nationales à l'Etranger, des Programmes et des Affaires Sociales est chargée « de suivre et de mettre en œuvre les opérations et programmes en direction de la communauté nationale à l'étranger ». Elle comprend deux sous-directions :
 - La sous-direction des compétences nationales à l'étranger qui est chargée «de la tenue d'un fichier sur le mouvement associatif algérien et les compétences nationales à l'étranger ; de contribuer à la promotion des mécanismes facilitant l'apport des compétences nationales à l'effort de développement national».
 - La sous-direction des programmes et des affaires sociales, est chargée « d'établir des statistiques relatives à la communauté nationale à l'étranger, de prendre part à toutes les opérations impliquant l'engagement de la communauté nationale établie à l'étranger, que ce soit pour la participation de celle-ci aux consultations électorales ou pour les manifestations de solidarité, de prendre part au programme Hadj et Omra en coordination avec les instances nationales concernées; d'assister et d'assurer le suivi de tout programme en direction de la communauté nationale à l'étranger en coordination avec les départements et institutions concernés, de la prise en charge des dossiers liés aux successions, Kafala, service national et authentification de documents administratifs ».
- Le traitement des questions relatives à la réception des flux vers l'Algérie est pris en charge dans le Ministère des Affaires Etrangères par la **Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires**. Cette dernière est chargée « de donner des avis juridiques et de faire toutes observations et remarques sur les projets de textes à caractère réglementaire ou juridique en cours d'élaboration, qu'ils soient d'application au plan national ou qu'ils engagent l'Algérie au plan international, de la prise en charge et du suivi des questions se rapportant aux étrangers en Algérie ». Art. 11. Elle comprend deux directions :
 - La Direction de la circulation et de l'établissement des étrangers, qui est chargée « de prendre en charge et de suivre la situation des étrangers en Algérie sur le plan de la circulation et de l'établissement ainsi que les questions migratoires ». Elle comprend trois (3) sous-directions :
 - La sous-direction des Visas et des Questions Aériennes et Maritimes qui est chargée : « du suivi des questions aériennes et maritimes ; d'assurer la gestion des visas d'entrée sur le territoire national en coordination avec l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires ».
 - La sous-direction des affaires judiciaires et administratives est chargée de « coordonner les activités consulaires en matière civile et judiciaire et des autres questions se rapportant au séjour des étrangers en Algérie.
 - La sous-direction des migrations est chargée : « d'assurer la coordination entre les départements ministériels et les instances algériennes sur les questions migratoires ; de collecter, de diffuser et d'établir des rapports de synthèse et d'analyse sur la problématique migratoire et de suivre les questions se rapportant au séjour des étrangers en Algérie ».
- Placé sous la tutelle de la Direction des Affaires Juridiques et Consulaires, le Bureau Algérien pour les réfugiés et les apatrides (BAPRA) est chargé exclusivement des demandes du statut de réfugié et apatride. Mis en place en 1963, ce service est chargé d'étudier les dossiers relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié et de garantir la protection juridique et administrative des réfugiés et des apatrides et assurer la mise en œuvre

de la Convention de 1951. Depuis 2010, un nouveau texte réglementaire est en préparation visant à rénover cette institution et à redéfinir ses attributions⁴⁸.

En plus de ces différentes structures, le Ministère des Affaires Etrangères s'appuie dans sa gestion des questions de la migration sur le Ministère Délégué chargé des Affaires Maghrébines et Africaines⁴⁹.

Ministère Délégué Chargé des Affaires Maghrébines et Africaines

Dans le cadre de l'accomplissement de ses prérogatives en tant que structure chargée d'appliquer la politique du gouvernement algérien en matière de coopération régionale, le Ministère Délégué Chargé des Affaires Maghrébines et Africaines se trouve ainsi impliqué dans la gestion du dossier de la migration. Son action est orientée vers le volet relatif à la question des flux migratoires en général pour défendre la position algérienne sur le traitement de cette question au niveau régional et international.⁵⁰

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

Ministère de souveraineté et à caractère horizontal, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales se trouve au cœur de la gestion des flux migratoires mixtes dans le volet relatif à l'ordre, à la sécurité publique et à l'administration. Dans ce cadre il est chargé de gérer ces flux conformément aux impératifs des personnes et des biens. Il est chargé de participer à l'élaboration et de suivre avec les structures concernées, les conventions d'établissement et consulaires, d'élaborer avec les structures concernées, la réglementation relative aux conditions de séjour, de circulation et d'établissement des étrangers et d'en suivre l'application, de suivre les activités des étrangers sur le territoire national et la situation de leurs biens⁵¹.

Pour mener ses missions relatives aux questions de présence des étrangers, le dispose de deux structures :

• **Direction Générale de la Sûreté Nationale**: La Direction Générale de la Sûreté Nationale est une structure opérationnelle chargée de mener les missions du Ministère de l'Intérieur et de Collectivités Locales en matière de protection de l'ordre et des libertés publics. La prise en charge de la gestion des flux migratoires dans cette optique est assurée par trois structures chargées de l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers en Algérie⁵².

⁴⁸ REMDH, Asile et migrations dans le Maghreb - Fiche de renseignements par pays Asile et migrations dans le Maghreb, Fiche de renseignements par pays ALGERIE, 2010, 32p.

⁴⁹ Le Ministère des Affaires Etrangères avait sous sa tutelle dans le gouvernement précédent le dernier remaniement, un Secrétariat d'Etat chargé de la communauté algérienne à l'étranger. Sa mission principale était d'assister le Ministère des Affaires Etrangères dans l'accomplissement de ses attributions en matière de prise en charge du séjour et de rapatriement des ressortissants algériens, le renforcement des liens de la communauté algérienne à l'étranger avec son pays d'origine, la prise en charge de ses problèmes et sa participation au développement du pays. Dans cette perspective, un site web destiné aux compétences algériennes à l'étranger est mis en place pour créer une synergie entre ces dernières et les institutions étatiques et non étatiques.

⁵⁰ Avant d'être nommé au poste de Ministre de la communication, Monsieur Abdelkader Messahel a mené à la tète de ce département ministériel un travail stratégique qui a aboutit à l'adoption à Alger, à Banjul et à tripoli de plusieurs textes sur la position des pays africains sur la question des négociations sur la question de la migration. ⁵¹Décret exécutif n° 94-247 du 10 août 1994

⁵² Organigramme de la DGSN, www.dgsn.dz, 29/07/2013

- Direction de la Police des Frontières et Immigration: Elle est, entre autres, chargée de contrôler la circulation des personnes et des biens aux frontières et de lutter contre l'immigration clandestine.
 - Office central pour la lutte contre l'immigration clandestine (OCLIC)
- O Direction des Renseignements Généraux : Elle est chargée du cadre des attributions qui lui sont confiées « d'animer la recherche des renseignements relatifs aux milieux sensibles et à risques de la société algérienne, concernant les individus nationaux et étrangers vivant sur le territoire national, et qui constituent des centres d'intérêts pour la connaissance préventive de la criminalité sous toutes ses formes » et ce à travers quatre sous directions chargées de la recherche opérationnelle, des affaires politiques, des études et enquêtes, des activités économiques et sociales et aussi à travers un centre opérationnel de recherches appliquées et de sondage d'opinion et des services régionaux de recherches opérationnelles.
- O Direction de la Police Judiciaire: Dans sa mission en matière d'animation, de coordination et d'orientation des services actifs chargés de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs, la Direction de la Police Judiciaire participe à la gestion du séjour et de circulation des étrangers en Algérie et ce à travers trois sous directions, un bureau central National (Interpol) des offices centraux et cinq services centraux dont un spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres Humains.
 - Un service spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains⁵³

Le ministère de l'intérieur et les collectivités locales reste le pivot dans la gestion des frontières, en étroite collaboration avec le Ministère de la Défense Nationale, notamment pour la surveillance de la sécurité du territoire. Sa Direction de la Police des Frontières et Immigration : Elle est chargée dans le respect des conventions internationales, des lois et règlements nationaux de contrôler la circulation des personnes et des biens aux frontières, de contribuer à la prévention et à la répression des infractions aux lois et règlements aux frontières , de contribuer à la recherche et la collecte des renseignements dans les zones frontalières et de lutter contre l'immigration clandestine. Pour mener ses missions en direction des étrangers, elle est dotée d'une sous direction de la circulation des personnes, de l'office central de lutte contre l'immigration clandestine et des services de police des frontières au niveau régional ainsi que des brigades au niveau local.

Avec l'OCLIC **la police aux frontières** est le service spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il existe donc deux structures spécialisées différentes dans le même Ministère, luttant contre les deux types d'infractions spécifiques que sont la traite des personnes et le trafic de migrants.

Ministère de la défense nationale

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission de préservation de l'intégrité du territoire et la protection de la souveraineté du pays, le Ministère de la Défense Nationale participe à la gestion des flux migratoires. A travers les attributions assignées à la Gendarmerie Nationale et les Gardes Côtes, il accomplit des missions de contrôle des frontières terrestres et maritimes et le travail de police judiciaire et également de protection des mineurs dans lesquelles les migrants constituent une population ciblée.

• **Gendarmerie Nationale :** Partie intégrante de l'Armée Nationale Populaire, la Gendarmerie Nationale fut créée en 1962⁵⁴ . L'exercice de ses missions s'étend à tous les actes de polices

-

⁵³ Site officiel de la police nationale algérienne : http://www.dgsn.dz/fr

générale, administrative, judiciaire et militaire sur tout le territoire national, particulièrement dans les campagnes et les zones suburbaines des grandes agglomérations. Son intervention en matière de gestion des flux migratoires s'opère à travers les missions de trois niveaux :

- O Niveau 1, Commandement des Unités des Gardes-frontières (C.U.G.F): Crées sous la dénomination du Corps des Gardes-frontières⁵⁵), rattaché au Commandement de la Gendarmerie Nationale⁵⁶, le Commandement des Unités des Gardes-frontières accomplit des missions en matière de défense nationale et police⁵⁷. C'est ainsi qu'en plus de la surveillance permanente des zones frontalières, il procède au contrôle des personnes et des biens circulant dans la zone frontalière et se charge de la prévention et de la répression de l'immigration illégale, des activités de contrebande et du trafic des stupéfiants. Dans ce cadre, il procède aux interpellations et aux mesures conservatoires ainsi qu'aux saisies et à la remise des personnes et des produits aux services habilités, conformément à la législation en vigueur. Pour accomplir ces missions, le Commandement des Unités des Gardes-frontières dispose de circonscriptions Régionales et de groupements et Escadrons déployés en postes.
- Niveau 2, Police judiciaire: Elle procède à l'interpellation des étrangers pris en infractions à la loi pénale. Dans ce cadre, la police judiciaire se rattache essentiellement à la répression exercée sous la direction du Procureur de la République, la surveillance du Procureur Général et le contrôle de la chambre d'accusation.
- Niveau 3, les brigades de protection des mineurs luttent contre la délinquance juvénile. A cet effet, le Commandement de la Gendarmerie Nationale a mis en place des brigades spécialisées pour des missions d'abord à caractère préventif et ensuite à caractère répressif. Dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, ces brigades sont confrontées aux cas de mineurs étrangers auteurs d'actes de délinquance ou victimes de ces actes.

La formation est assurée par deux écoles supérieurs, deux écoles de formation de sous officiers, deux centres et plusieurs centres d'instruction et un centre d'entraînement⁵⁸. Le commandement de la Gendarmerie Nationale dispose d'un **Institut National de Criminologie et Criminalistique (INCC)** et un **Institut de Lutte Contre la Cybercriminalité (INLC)**. Ces deux instituts comportent des laboratoires scientifiques spécialisés en matière: ADN, empreinte digitales, médecine légale, biométrie, imagerie entre autres, moyens qui seront mis en œuvre au service de la lutte contre la cybercriminalité, les crimes économiques et financiers, les réseaux terroristes et les mouvements transfrontaliers.

Les Gardes Côtes

Rattachés au Commandement des forces navales, les Gardes Côtes accomplissent des missions de police maritime, de service public en mer et d'administration maritime. Dans ce cadre, ils sont habilités à surveiller la côtière terrestre en collaboration avec les services des douanes, de la Gendarmerie Nationale et de la Sûreté Nationale. Ils exercent leurs missions de police judiciaire sous le contrôle des autorités judiciaires et en collaboration avec les autres autorités de police et services de

⁵⁴ Par ordonnance n°62-019 du 23 Août 1962 portant création de la gendarmerie nationale

⁵⁵ Décret n°109/77/SG/A1/S du 17 novembre1977 portant création des unités de gardes frontières

⁵⁶ Décret n°91-04/PR du 8 janvier 1991 portant rattachement des unités de grades frontières au Commandement de la Gendarmerie Nationale

⁵⁷ Décret n°91-05/PR du 8 Janvier 1991 fixant les attributions du Commandement des unités des gardes frontières

⁵⁸ http://www.mdn.dz/site_cgn/index.php, 25/08/2013.

⁵⁹ Forces navales, les gardes cotes, www.mdn.dz, 28/07/2013

sécurité, de la police de l'ordre public et la police des frontières maritimes. C'est ainsi qu'ils procèdent à la vérification du respect des procédures de sortie et d'entrée par mer et prennent les décisions qui s'imposent conformément à la réglementation en vigueur. 60

Ministère des Finances

Chargé de proposer les éléments de la politique nationale en matière financière et en assure la mise en œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur⁶¹, le Ministère des Finances participe à travers la **Direction Générale des Douanes**, à la gestion des flux migratoires à partir et vers l'Algérie.

Les Douanes Nationales sont responsables du contrôle des marchandises aux points de passage frontaliers. Les agents des Douanes peuvent procéder à la visite des marchandises, des personnes et des moyens de transport. Régie par un texte particulier autre que le décret portant sur l'organisation du Ministère des Finances62, la Direction Générale des Douanes est chargée, en plus de sa participation à l'étude et à l'élaboration des projets de conventions et accords internationaux intéressant l'action douanière, à l'initiation des textes législatifs ou réglementaires relatifs au droit douanier et à l'administration des douanes et de les mettre en œuvre, à la protection de l'économie nationale de concert avec les autorités concernées, à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité douanière et de parafiscalité applicables aux échanges internationaux et au contrôle douanier des changes et des hydrocarbures, la surveillance douanière du territoire douanier et à 'élaboration et l'analyse des statistiques du commerce extérieur, de prendre part à la lutte contre l'immigration clandestine⁶³.

La formation des douaniers algériens est assurée par un Institut supérieur, l'Institut maghrébin d'économie douanière et fiscale, une école supérieure et sept écoles de formation des officiers de contrôle, des agents de contrôle, des officiers de brigades, de perfectionnement et de recyclage des corps de brigades, de perfectionnement et de recyclage du personnel de douanes et de lutte contre la contrebande.

Ministère de la justice

Le Ministère de la Justice participe à la gestion des flux migratoires mixtes en prenant en charge le volet relatif aux aspects juridiques de leur insertion dans la société algérienne.

De part ses attributions en tant que structure relevant de la Direction Générale des Affaires Judiciaires et Juridiques, la Direction des Affaires Civiles et du Sceau de l'Etat intervient dans cette insertion à travers les attributions de deux sous directions⁶⁴.

61 Décret exécutif N°95-54 du 15 février 1995 définissant les attributions du ministère des finances

⁶⁰ Forces navales, les gardes cotes, www.mdn.dz, 28/07/2013

⁶² Décret exécutif no □07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances

⁶³ Décision du 19 Ramadhan 1426 correspondant au 22 octobre 2005 relative aux postes de douane frontaliers terrestres stipule dans son Art. 5. que « Outre les missions prévues à l'article 4 ci-dessus, les postes de douane frontaliers terrestres participent : au renforcement du dispositif de sécurité au niveau de la bande frontalière. à la recherche et à la répression de la contrebande dans la zone du rayon des douanes de leur pentière, à la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants ; à la lutte contre l'immigration clandestine.

 $^{^{64}}$ Décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la Justice

- La sous-direction de l'état civil et de la nationalité qui est chargée, d'étudier les demandes de changement de nom, de formaliser les dossiers, de proposer des mesures à prendre et également de réceptionner et d'instruire la préparation des dossiers d'acquisition, de perte et de déchéance de la nationalité et d'en suivre le contentieux ainsi que l'exécution des décisions intervenues en la matière.
- La sous-direction de la justice civile intervient, de son coté, à travers la transmission et la remise des actes judiciaires et extrajudiciaires provenant de l'étranger ou destinés à l'étranger, conformément aux conventions ratifiées et aux lois et règlements en vigueur.

Quant à la prise en charge des aspects relatifs à la coopération internationale en matière de gestion des flux migratoires, elle est assurée par la direction de la coopération judiciaire et juridique à travers les attributions de deux sous directions :

- La sous direction des études de traités participe à la préparation des conventions judiciaires bilatérales, régionales ou multilatérales et à l'application des conventions internationales dans le domaine juridique et judiciaire.
- La sous-direction des affaires internationales intervient à travers sa contribution à l'élaboration de la politique de coopération juridique et judiciaire, à sa mise en œuvre et à son animation et à l'organisation, en liaison avec les structures internes concernées, la représentation du ministère dans les négociations et les réunions internationales.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale s'adresse exclusivement aux étrangers occupant un emploi salarié ou voulant entrer sur le marché de travail. Dans ce cadre, il est chargé d'élaborer et de proposer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation de la main d'œuvre étrangère et aussi de proposer les éléments de la politique relative à la main d'œuvre nationale à l'étranger. (Art. 4)⁶⁵. Pour accomplir ses missions, il s'appuie sur une structure de l'administration centrale qui est la Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion, des structures déconcentrées en l'occurrence les Directions de l'Emploi de Wilaya (DEW) et un organisme sous tutelle qui est l'agence nationale de l'emploi (ANEM).

Concernant les mouvements migratoires, la Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion est chargée : « de contribuer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relative à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère, de recueillir les données nécessaires et proposer les éléments de la politique relative à la main-d'œuvre nationale à l'étranger conformément à la législation en vigueur » Art. 2.

- Cette mission est confiée à la Direction de la Régulation de l'Emploi qui est chargée : « de mettre en œuvre la politique relative à la main d'œuvre nationale à l'étranger, d'organiser la gestion de la main-d'œuvre étrangère et de participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation y afférente ». Art. 2.66.
 - Rattachée à cette direction, la sous direction des qualifications et des mouvements migratoires, est chargée : « de recueillir les données relatives à la main d'œuvre nationale à l'étranger et d'en suivre l'évolution, de mettre en œuvre les procédures

⁶⁶ Décret exécutif no 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

61

⁶⁵ Décret exécutif no 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

relatives à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère et de veiller au respect des règles la régissant » Art.3.

• L'Agence nationale de l'emploi (ANEM): Créée en remplacement de l'ex Office national de la main d'œuvre, l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) est chargée « de suivre dans le cadre de la législation et de la réglementation relative à l'emploi des étrangers, l'évolution de la main d'œuvre étrangère, d'organiser et de gérer le fichier national des travailleurs étrangers »⁶⁷. La direction d'emploi de wilaya (structure déconcentrée), délivre des autorisations de travail aux étrangers recrutés soit par des entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des projets de développement ou par des entreprises algériennes ou étrangères établies en Algérie, après l'obtention d'un accord de principe préalable donné par les services de l'Administration.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique participe à l'insertion des étrangers porteurs de compétences d'entrée dans le système de formation et d'enseignement universitaire au titre d'étudiants et stagiaires ou au titre d'enseignants ou de chercheurs⁶⁸. Trois structures accomplissent cette mission.

- La Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs, à travers sa Direction des Diplômes, des Equivalences, de l'Animation et de la Documentation Pédagogique et Scientifique, est chargée : «de fixer les modes et procédures de certification, d'équivalence et de reconnaissance des diplômes et titres étrangers)⁶⁹.
 - O Cette mission est confiée à la sous-direction des équivalences.
- La Direction Générale de la Formation à l'Etranger, de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires est chargée : « de proposer et de mettre en place les mécanismes de prise en charge et de suivi de la formation des étudiants et stagiaires étrangers, en coordination avec les structures concernées du Ministère des Affaires Etrangères, les représentations diplomatiques et les institutions des pays partenaires,; de préparer et de mettre en exécution les plans de formation des étudiants étrangers dans les établissements algériens d'enseignement supérieur et d'en assurer le suivi ».
 - Cette mission est confiée à la sous-direction de la formation des étudiants et stagiaires étrangers.
- La **Direction des Ressources Humaines** participe à cette mission en veillant « à l'application des conventions et des accords relatifs à l'emploi des enseignants chercheurs étrangers... »

En outre, il convient de préciser que l'insertion des étudiants étrangers ne se limite pas aux établissements universitaires, mais elle s'étend également aux activités liées à la formation suivie. Pour les besoins de leur formation, les étudiants étrangers bénéficient des dispositions du décret relatif à l'admission des étudiants et stagiaires étrangers dans le système de formation professionnelle70. L'admission dans les cursus prévus peut nécessiter l'apprentissage de la langue de la formation.

⁶⁷ Décret exécutif n°06-77 du 18 février 2006 fixant les attributions de l'agence nationale de l'emploi

⁶⁸ Décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

⁶⁹ Décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

⁷⁰ Décret exécutif n °10-137 du 28 Journada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010 modifiant et complétant le décret n ° 86-61 du 25 mars 1986 fixant les conditions d'admission, d'études et de prise en charge des étudiants et stagiaires étrangers

Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'agriculture intervient en matière de gestion des flux migratoires indirectement à travers ses compétences et sa responsabilité dans l'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux postes frontières á travers la Direction des Services Vétérinaires et la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques (DPVCT).

Ministère du Commerce (CNRC)

Le Ministère du Commerce participe à la gestion des migrations en Algérie à travers le contrôle du respect des textes régissant le commerce, notamment en ce qui concerne l'attribution aux étrangers des documents d'exercice des activités commerciales. Ce Ministère a été créé par décret n°73-188 du 21 Novembre 1973. Sa création a eu lieu suite au changement de la dénomination de l'office national de la propriété industrielle (ONPI), créé aux termes des dispositions du décret n°63-248 du 10 Juillet 1963 qui s'est trouvé ainsi abrogé.

Le CNRC assure les missions et les services suivants :

- Délivrer l'extrait du registre de commerce ;
- Tenir et gérer le registre des inscriptions au registre de commerce, le livre public des ventes et/ou de nantissements de fonds de commerce, le fichier des raisons sociales et le fichier des comptes sociaux ;
- Délivrer tout document et information relatifs au registre de commerce impliquant une recherche d'antériorité :
- Procéder à l'édition et à la publication du Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL);
- Gérer et mettre à jour la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre de commerce ;
- Prendre en charge les mesures conservatoires requises en cas d'infractions touchant son domaine d'intervention ;
- Participer à tous travaux visant à parfaire les conditions générales d'exercice du commerce et à normaliser les relations commerciales entre les opérateurs économiques;
- Réaliser et diffuser toute publication intéressant son domaine d'intervention ;
- Recevoir les comptes sociaux des sociétés et tenue d'une banque de données y afférentes;
- Tenir et gérer le registre public des opérations du crédit-bail mobilier ;
- Réaliser, en outre, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières inhérentes à son domaine d'intervention ;
- Tenir et gérer le fichier des dénominations sociales et de procéder aux enregistrements y afférents ;
- Procéder à l'enregistrement et à la publication des saisies conservatoires des fonds de commerce.

Ministère de l'Education Nationale

Avec l'arabisation du cursus d'enseignement primaire et secondaire, le Ministère de l'Education Nationale tente de trouver une solution à la scolarisation des enfants étrangers dont la langue maternelle n'est pas l'arabe. La solution adoptée est l'agrément des écoles privées algériennes et étrangères et l'ouverture d'un lycée algérien à Alger pour prendre en charge la scolarisation des enfants d'émigrés de retour au pays et des enfants de diplomates et aussi des enfants d'étrangers qui ont suivi une partie de leur cursus à l'étranger. L'ouverture du lycée français à Alger constitue également une solution à la scolarisation de ces enfants. Quant aux enfants dont la langue maternelle

est l'arabe, ils peuvent s'inscrire directement auprès des établissements algériens après l'accord du Ministère de l'Education Nationale.

Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition des Femmes

N'étant plus impliquée directement dans la gestion des migrations⁷¹, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition Féminine réalise un vaste programme de prise en charge des personnes en situation vulnérable dont les migrants peuvent en bénéficier.

Inscrite comme la lutte contre la pauvreté, elle est prise en charge dans le cadre d'une stratégie économique et sociale ciblant la création des opportunités d'emploi pour les couches pauvres et l'amélioration de leur accès aux services sociaux de base. Cette volonté s'est vue confirmer par l'adoption depuis septembre 2000 des Objectifs du Développement du Millénaire, dans le but d'arriver en 2015 à la réduction de la pauvreté extrême et de la faim, d'assurer une éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de réduire la mortalité infantile et maternelle, d'assurer un environnement durable et de mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Sur le plan juridique, cette volonté a amené le gouvernement algérien à ratifier le pacte des droits sociaux économiques et culturels, la convention relative aux droits de l'enfant et la convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La législation Algérienne a renforcé le cadre juridique réglementaire de protection sociale et des dispositifs d'aide sociale et de promotion de l'emploi visant ainsi la lutte contre toutes formes de pauvreté et d'exclusion.

Dans ce cadre, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme développe des programmes dédiés à toutes les catégories de population en situation de précarité. Ce programme comporte :

- La protection de l'Enfance par la création des infrastructures dédiées à l'enfance assistée, le placement en milieu familial, la prise en charge des mineurs en difficultés.
- La protection des personnes en situation de handicap au niveau juridique et réglementaire, leur prise en charge résidentielle et ordinaire à travers l'organisation de leur inclusion dans le système éducatif ordinaire, leur participation à la formation, l'insertion dans le marché du travail, l'accessibilité aux services sociaux et culturels ;
- La protection et la promotion de la Femme à travers le placement d'actions autour du : Renforcement du dispositif d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des femmes en difficulté sociale et en situation de détresse à travers le territoire national, identification des thèmes de formation en concertation avec les personnels concernés, renforcement de la contribution du secteur à l'effort national d'alphabétisation notamment en milieu féminin par la mise en place des moyens humains et matériel en coordination avec le mouvement associatif, renforcement du programme d'intégration des femmes démunies non assurées sociales dans les dispositifs gérés par le secteur en priorisant les femmes chefs de famille (veuves ou divorcées) dans l'accès à ces dispositifs ;

_

Avant la création d'un secrétariat d'Etat auprès du ministère des affaires étrangères, le ministère de la solidarité nationale était chargé du dossier de la communauté algérienne établie à l'étranger. A ce titre, il a mis en place un programme ambitieux comportant la redéfinition de la politique du gouvernement en direction des algériens établis à l'étranger et également la prise en charge de la question de l'émigration irrégulière des jeunes algériens.

- Protection et promotion des personnes âgées ;
- Mise en place d'un dispositif d'aide et d'insertion sociale ciblant les catégories vulnérables et les jeunes en chômage.

6.1.2. Autres acteurs étatiques

A cette énumération peuvent s'ajouter d'autres acteurs concernés par la question des migrations en général comme le **Conseil de la Nation** et **l'Assemblée Populaire Nationale**. Chacune de ces deux chambres est dotée d'une commission chargée des relations internationales et de l'émigration.

La Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH)

La Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme a été créée, en remplacement de l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH), dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 48/134 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 décembre 1993, plus précisément, les dispositions afférentes au statut des INDHs appelées communément "Principes de Paris".

Le cadre légal relatif à la création de la CNCPPDH et définissant son mandat, ses prérogatives et sa composition est constitué respectivement du décret présidentiel n°01-71 du 25 03 2001 et de l'ordonnance n°09-04 su 27 août 2009.

La CNCPPDH, qui est ainsi une Institution publique, placée auprès du Président de la République a un caractère consultatif de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des Droits de l'Homme.

Ainsi, dans le cadre du mandat qui lui échoit, la CNCPPDH est chargée, notamment, et sans préjudice des attributions conférées aux autorités administratives et judiciaires :

- D'examiner toute situation d'atteinte aux Droits de l'Homme, constatée ou portée à sa connaissance et d'entreprendre toute action appropriée en la matière en concertation et en coordination avec les autorités compétentes ;
- De mener toute action de sensibilisation, d'information et de communication sociale pour la Promotion des Droits de l'Homme;
- De promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement des Droits de l'Homme dans tous les cycles de formation et dans les milieux socioprofessionnels ;
- De développer la coopération dans le domaine des Droits de l'Homme avec les Organes des Nations Unies, les Institutions Nationales des autres pays ainsi qu'avec les Organisations Non Gouvernementales Nationales et Internationales :
- D'assurer les activités de Médiation dans le cadre de son mandat pour améliorer les relations entre les administrations publiques et les citoyens.

Il ressort ainsi du mandat de la CNCPPDH que la question de la migration, plus précisément, la thématique des flux migratoires mixtes, ressort totalement de ses attributions et constitue, du reste, un des axes fondamentaux de son plan d'actions.

C'est ainsi qu'elle lui réserve annuellement de larges développements dans le rapport annuel, relatif à l'Etat des Droits de l'Homme en Algérie, qu'elle adresse au Président de la République.

A ce propos, autant les membres de la CNCPPDH, y compris les délégués régionaux que les personnels des structures centrales en charge de la thématique des flux migratoires assurent, tout au long de l'année, une évaluation et un suivi permanents au sujet de la question de prise en charge et de préservation des droits de l'ensemble des catégories des personnels qui s'y rapportent en concertation avec les acteurs institutionnels et non institutionnels nationaux.

6.1.3. Les ONG Algériennes

L'Algérie est connue pour être un pays d'asile et d'accueil des populations étrangères. Sans faire disparaître ces traditions ancestrales, les événements dramatiques vécus par la société algérienne au cours des années 1990 ont obligé les Algériens à réapprendre l'entretien des rapports d'accueil et de voisinage avec les populations étrangères ce qui explique que l'intervention des associations algériennes en matière d'assistance aux migrants s'est inscrite jusqu'à présent dans le cadre des actions et projets internationaux en particulier les projets initiés par l'UNHCR. A la différence des ONG étrangères, elles n'ont pas encore évolué vers l'intégration de la question de l'assistance des migrants et des réfugiés dans les objectifs structurels de leurs actions.

Il y a aussi les associations, comme le Croissant rouge algérien et les scouts musulmans algériens qui agissent comme des auxiliaires de l'Etat algérien. Sans renier leur adhésion aux postions algériennes, les autres associations tentent de concilier les positions de principe et les contraintes du travail humanitaire en collaboration avec des organisations internationales.

Croissant rouge algérien (CRA)

Crée en 1956, le Croissant rouge algérien est une association de secours volontaire auxiliaire des pouvoirs publics. S'appuyant sur un réseau de plusieurs milliers de bénévoles et une équipe de salariés, il mène des actions quotidiennes pour prévenir et alléger la souffrance des plus vulnérables sans distinction de race, de religion, de conditions sociales ou d'appartenance politique.⁷²

Intervenant en tant qu'auxiliaire de l'Etat algérien⁷³. Le Croissant rouge algérien a pris en charge la mise en œuvre de l'aide du gouvernement algérien au profit des réfugiés sahraouis à Tindouf et de l'assistance apportée par l'Algérie aux ressortissants subsahariens installés dans le Sud algérien et syriens logés dans le centre d'accueil à Alger. Il a également exécuté les aides du gouvernement algérien aux réfugiés installés dans les pays limitrophes comme la Mauritanie, la Burkina Faso et la Tunisie.

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives en tant qu'interlocuteur de l'Etat algérien auprès des organisations humanitaires, le CRA a conclu des conventions avec l'UNHCR, Triangle GH, le PAM pour mener des actions d'assistance aux réfugiés sahraouis.

Le CRA a aussi assuré la prise en charge des ressortissants syriens pour ce qui est de l'hébergement et de la scolarisation de leurs enfants. Face aux mouvements des populations venues du Mali et aussi de certains pays subsahariens qui ont vécu des conflits dramatiques, il a apporté les premières aides et mis en place des camps, dans la wilaya de Tamanrasset et la wilaya d'Adrar. Il a suivi la même démarche dans la prise en charge des populations forcées à quitter la Libye et la Tunisie pour s'installer en Algérie.

⁷² Makaci M, Le croissant rouge algérien, témoignage, Alger, Editions Alpha, 2007.

⁷³ Déclaration du président du CRA au quotidien Liberté du 15/05/2013

Les scouts musulmans algériens

Crée en 1935, les scouts musulmans algériens est une association d'éducation et de socialisation qui entretient des relations de coopération avec les pouvoirs publics⁷⁴.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la participation des scouts musulmans algériens à la prise en charge des migrants et réfugiés. Son intervention cible plus particulièrement les enfants et les jeunes réfugiés et migrants. Dans ce cadre elle participe au projet UNHCR avec le Réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant (NADA) en matière de soutien scolaire et la mise en place de campagnes de sensibilisation contre le racisme et aussi la mise en place d'activités génératrices de revenus autour de projets d'utilité publique (ex. : nettoyage de jardins publics).

La présence des ressortissants syriens fuyant la guerre dans leur pays a permis à l'organisation de prouver son efficacité en matière de gestion des situations humanitaires d'urgence. Elle a mobilisé 570 volontaires pour servir 3700 repas chauds à la rupture du jeune à Alger. Pour les autres Wilayas, elle a mis à la disposition des ressortissants syriens les 68 restaurants avec 10 745 repas chauds et 1634 volontaires 75. Elle a également participé aux opérations de recensement et de transfert au centre ouvert pour accueillir des ressortissants.

Le Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui (CNASPS)

Crée le 22 mars 1990 à Alger, le Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui (CNASPS) participe activement, en plus des ses activités de sensibilisation et d'animation politique à l'échelle nationale et également internationale pour la protection des droits du peuple sahraoui, aux actions d'assistance à la population sahraouie installée dans les camps de Tindouf⁷⁶.

SOS Femmes en détresse

Créée en novembre 1991 et agréée en 1992, SOS Femmes en détresse a pour buts d'aider la femme en détresse avec ou sans enfant(s), de l'informer et de défendre ses droits moraux et matériels, d'œuvrer pour l'amélioration du statut personnel de la femme en Algérie et de propager les principes humanitaires afin de développer les sentiments de solidarité et de compréhension mutuelle⁷⁷.

En matière de soutien aux femmes migrantes, SOS Femmes en détresse a participé à la mise en œuvre du projet d'aide au retour des migrants clandestins initié par le CISP, financé par la Commission européenne et des partenaires Algériens. Dans ce cadre elle fut sollicitée comme partenaire pour l'ouverture d'un point d'accueil des migrants à Tamanrasset avec pour mission d'offrir l'aide et l'assistance pour la création de projets individuels ainsi que des micro-entreprises dans leur pays d'origine, ainsi que pour soutenir les femmes par rapport aux modalités de leur retour⁷⁸.

⁷⁴ www.scouts-dz.org, 05/082013

⁷⁵ Déclaration de M.BENBRAHAM, commandant des scouts musulmans algériens 6 Octobre 2012

⁷⁶ Parmi ces actions, on peut citer l'organisation à l'initiative conjointe du Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui (CNASPS) et du Croissant Rouge algérien (CRA), d'une caravane de soutien au peuple sahraoui qui sillonné entre le 10 et 20 mai 2013 les camps de Tindouf et approvisionné les réfugiés sahraouis en denrées alimentaires et en médicaments

www.sosfemmesendetresse.org, 05/08/2013

⁷⁸ REMDH, Asile et *migrations* dans le Maghreb - Fiche de renseignements par pays Asile et migrations dans le Maghreb, Fiche de renseignements par pays ALGERIE, 2010, 32p.

SOS Femmes en détresse a également été le partenaire de mise en œuvre de l'UNHCR de 2009 à 2011 pour le programme d'hébergement des réfugiés urbains à Alger. Dans le cadre de ce programme, un appui psychologique était offert notamment aux victimes de violences basées sur le genre. SOS Femmes en détresse continue d'accueillir lorsque cela s'avère nécessaire des femmes migrantes ou réfugiées victimes de violences basées sur le genre.

Le réseau national pour la défense de droits de l'enfant NADA

Crée le 05 janvier 2004, le « NADA » est une organisation de défense des droits de l'enfant⁸⁰. En matière de défense des droits des migrants, le réseau NADA participe depuis 2010, à la mise en œuvre des projets de l'UNHCR en matière de scolarisation des enfants de réfugiés à Alger⁸¹ en entreprenant des démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale pour obtenir les décisions de leur inscription dans les établissements scolaires publics. Les résultats obtenus ont permis d'insérer dix enfants réfugiés âgés de 5 à 14 ans de différentes nationalités (Angolaise, Ivoiriennes, Congolaise, et Camerounaise) auprès de l'établissement Cheikh Bouamama dans les différents niveaux scolaires.

La participation du réseau NADA à la scolarisation des enfants de réfugiés s'étend aussi à leur intégration dans la société algérienne. Dans cette perspective, il organise des sorties culturelles⁸² et des journées de sensibilisation sur les droits de l'enfant réfugié. La convention conclue avec l'UNHCR à cet égard vise une meilleure protection et promotion des droits de l'enfant réfugié à travers la sensibilisation et l'information de l'opinion publique des institutions et des professionnelles sur l'asile et les droits des réfugiés ainsi que la mise en place des activités d'éducation et plaidoyer. Les bénéficiaires sont les enfants réfugiés inscrits á l'UNHCR pour les réfugiés et leurs familles, le public ciblé est constitué de l'opinion publique, les autorités locales, les élus locaux et les parlementaires.

L'association des Femmes algériennes pour le développement (AFAD)

L'intervention de l'association AFAD en matière de défense des droits des migrants se distingue par la place accordée au volet relatif à la réflexion, la formation et la participation aux réseaux internationaux de défense des migrants et des réfugiés⁸³. Dans cette perspective l'AFAD est l'un des membres actifs de la CIMADE avec laquelle elle a pris part à plusieurs projets nationaux et internationaux. Elle est très active au sein de l'UNHCR et le partenaire de mise en œuvre de l'HCR à Tindouf.

Quant au volet formation destiné aux migrants, il est réalisé à travers l'organisation en août 2008, à Annaba, d'un stage de recyclage ayant trait aux nouvelles techniques d'enseignement au profit d'une délégation sahraouie, composée de directeurs, d'inspecteurs et d'enseignants. Cette formation est dispensée par des formateurs algériens spécialisés dans les techniques de l'enseignement.

80 www.nada-dz.org, 06/08/2013

⁷⁹ IBID

⁸¹ REMDH, Titre: Asile et *migrations* dans le Maghreb - Fiche de renseignements par pays Asile et migrations dans le Maghreb, Fiche de renseignements par pays ALGERIE, 2010, 32p.

⁸² A l'occasion de la nouvelle année 2013 le réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant Nada en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Algérie (UNHCR), organise une sortie pour les enfants réfugiés au parc d'attraction de la foire le 30 décembre 2012, dont 20 enfants participeront à cette activité accompagnés par les animateurs du réseau nada.

⁸³ www.afad.org, 06/08/2013

AIDS Algérie

L'association AIDS Algérie focalise son action sur l'assistance médicale dans le domaine de la protection du virus du SIDA. Les migrants subsahariens et les réfugiés font partie des populations ciblées par ses actions réalisées en partenariat avec les organisations gouvernementales et internationales comme ONUSIDA. En plus de travail de sensibilisation et de mise en œuvre d'actions concrètes dans le Nord du pays comme dans le Sud en direction des populations subsahariennes, elle accorde une attention particulière à l'accumulation des connaissances sur la situation épidémiologique de ces populations. Dans ce cadre elle vient de réaliser une enquête qualitative sur le virus du SIDA au sein des populations subsahariennes dans le sud algérien⁸⁴.

L'Association ANISS

ANISS est une association spécialisée dans la prévention et la lutte contre les IST et le VIH/sida. A ce titre, elle participe aux campagnes nationales et met en œuvre ses propres initiatives en mobilisant une cinquantaine de bénévoles. En matière de prise en charge des migrants et réfugiés, elle travaille avec les populations migrantes originaires d'Afrique subsaharienne présentes à Annaba: Camerounais, Burkinabais et Guinéens. 85

L'Union général des travailleurs algériens (UGTA)

La question des migrations est au centre des préoccupations de la première centrale syndicale en Algérie. Les actions menées dans ce cadre se sont focalisées sur la défense du droit syndical des travailleurs étrangers⁸⁶ et la formation d'une culture sur les questions des migrations au sein des travailleurs en Algérie. Dans ce cadre, l'UGTA a organisé en collaboration avec le comité espagnol de coopération international un cycle de formation sur les migrations. Elle est également le partenaire du Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD) pour mener un projet de recherche sur les étrangers dans le cadre des programmes nationaux de recherche.

Les autres associations

Aux associations qui ont accumulé une expérience en matière de soutien aux migrants s'ajoutent d'autres associations qui font l'apprentissage du soutien à cette population dans le contexte de solidarité apparu suite à l'arrivée en Algérie de ressortissants syriens fuyant la guerre dans leur pays d'origine. Pour venir en aide à ces ressortissants, des associations algériennes, Ness el Khir, Réseau de défense des libertés et de la dignité (RDLD), Touiza, Star Jeunesse et la FOREM ont pris l'initiative de se mettre en réseau pour venir en aide aux ressortissants syriens en partenariat avec les Scouts musulmans algériens, le réseau Nada et l'UNHCR. D'autres associations, ont pris l'initiative d'apporter une assistance aux réfugiés maliens à l'occasion du mois de Ramadhan. L'association la FOREM apporte une aide alimentaire aux enfants de réfugiés sahraouis à Tindouf.

⁸⁴ www.aidsalgerie.org ,06/082013

⁸⁵ Interview du président de l'association Aniss à Sida Info Service du 11/05/2007

⁸⁶ Les statuts adoptés lors du 22^{ème} congrès de l'UGTA comportent une clause relative au droit des travailleurs étrangers de créer leur propre section syndicale

6.1.4. ONGs étrangères de droit algérien

Caritas Algérie

En tant que service humanitaire de l'association de l'Eglise catholique d'Algérie crée le 28 juin 1962, Caritas Algérie mène dans le cadre de sa mission exécution pour l'action caritative catholique, des actions en faveur des handicapés physiques ou mentaux, des femmes ou des enfants démunis. La Caritas Algérie est également intervenue lors des catastrophes naturelles⁸⁷.

Caritas Algérie reste également l'un des principaux acteurs de la société civile en Algérie en matière de défense et d'assistance aux migrants et réfugiés. Caritas Algérie, a adopté un cadre stratégique 2013-2015 comportant comme principaux objectifs : 2013, accompagner les migrants et leur apporter un soutien psychologique ; 2014, permettre l'émergence et la réalisation de projets de vie. Globalement, ces actions ont pour objectif l'insertion sociale des migrants, demandeurs d'asile et les réfugiés dans le pays d'accueil en partenariat avec les personnes et associations locales et régionales.

Le soutien aux migrants est réalisé d'abord dans les hôpitaux, auprès des malades, des traumatisées et des femmes enceintes, mais aussi à travers des cours de formation professionnelle pour adultes (soudure, électricité, couture etc.) ou par l'intégration de réfugiés dans les ateliers. Il se manifeste également à travers la présence de Caritas dans les camps de réfugiés sahraouis. Depuis janvier 2010 Caritas Algérie coordonne un projet de création et de développement de jardins familiaux au camp de réfugiés sahraouis d'El Ayoun, avec le partenariat financier de Caritas Italiana. Ce camp est l'un des cinq camps situés dans le désert du Sahara Algérien, dans le Sud Ouest à proximité de Tindouf. Dans cette zone d'hyper aridité, vivent 165,000 personnes en exil depuis 37 ans, selon le gouvernement algérien.

Son action en faveur des migrants et des réfugiés s'est concrétisée dans des actions et projets de terrain dans le cadre d'un partenariat avec l'UNHCR. En janvier 2012, Caritas Algérie a ouvert un centre d'écoute Dar Essalem, qui a vocation de susciter des échanges de services entre différents acteurs (migrants, réfugiés, algériens) chacun selon ses compétences. Ce projet permet ainsi d'apporter des compléments de formation, sensibiliser les personnes sur les méfaits de certaines démarches illicites qui surgissent dans la clandestinité. Des sessions de sensibilisation et des groupes de parole sont organisés autour de thématiques diverses telles que les droits et obligations des réfugiés, la traite de personnes et le trafic de migrants, la santé sexuelle et reproductive, les violences basées sur le genre et de cours de soutien scolaire ou d'alphabétisation pour les enfants arrivés.

L'Association Rencontre & Développement

Créé en 1954 dans le sillage du comité chrétien de services en Algérie pour lutter pour l'émancipation des peuples du sud, l'association Rencontre & Développement est devenue un acteur important en matière de soutien aux migrants subsahariens. Elle a acquis ce statut au terme d'une longue expérience d'aide aux personnes en difficulté et aux populations déplacées. Ses premières actions avec les migrants ont commencé par l'aide apportée aux émigrés algériens en France pour régulariser leur retraite et également avec l'assistance accordée entre 1962 et 1970, aux étudiants

-

⁸⁷ www.caritas.dz, 05/08/2013

africains privés de leur bourse. Cette expérience s'est poursuivie avec l'assistance apportée aux réfugiés sahraouis à Tindouf dans le cadre d'un projet d'élevage de moutons⁸⁸.

Pour les migrants subsahariens, elle apporte des aides pour se loger, se soigner, se nourrir, scolariser leurs enfants et les aider à retourner dans leur pays d'origine. La préoccupation d'aide à la réinsertion s'étend également aux anciens migrants algériens, revenus volontairement ou refoulés d'Europe.

6.2.Les acteurs internationaux

Plusieurs acteurs institutionnels s'occupent de la migration en Algérie. Au niveau des agences internationales et de la société civile, certaines ci-après énumérées se sont impliqués dans la problématique.

6.2.1. Organisations internationales et intergouvernementales

Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

L'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés et à résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde entier. Elle a pour but premier de sauvegarder les droits et le bien-être des réfugiés. Elle s'efforce de garantir que toute personne puisse exercer le droit de chercher asile et de trouver un refuge sûr dans un autre Etat, avec pour option de retourner chez elle de son plein gré, de s'intégrer sur place ou de se réinstaller dans un pays tiers. Elle a également pour mandat d'aider les apatrides.

Concernant les activités de l'UNHCR en Algérie, elles concernent deux types de programme. En premier lieu, le plus gros programme de l'UNHCR concerne les réfugiés sahraouis accueillis à Tindouf. Quatre camps et une zone d'installation, situés dans la province de Tindouf, dans le sudouest du pays, continuent d'accueillir des réfugiés originaires du Sahara occidental. Les autorités algériennes estiment leur nombre à 165 000. En attendant le lancement d'une campagne d'enregistrement dans les quatre camps et la zone d'installation en Tindouf, l'UNHCR exécute un programme fondé sur le chiffre prévisionnel de quelque 90 000 réfugiés vulnérables dans les camps.

Le second programme concerne les réfugiés urbains. En attendant l'adoption d'une loi d'asile par l'Etat Algérien, l'UNHCR continue d'enregistrer les demandes d'asile et assure la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat. Le Haut-commissariat avait enregistré près de 143 réfugiés et plus de 2173 demandeurs d'asile vivant dans des zones urbaines, originaires pour la plupart de pays d'Afrique subsaharienne. Plus de 4 000 Palestiniens vivent également dans le pays, totalement intégrés, ils n'ont pour la plupart jamais pris contact avec l'UNHCR.

L'UNHCR organise des sessions de sensibilisation (« ad hoc ») auprès des Commissariats de police, brigades de gendarmerie, Cours et Tribunaux sur les aspects de protection internationale des personnes qui relèvent de son mandat et pour expliquer la documentation délivrée par l'UNHCR afin de faciliter aux autorités l'identification des personnes relevant de manière effective du mandat de l'UNHCR. Par ailleurs, l'UNHCR, a soumis à la fin de l'année 2012 un plan de formation à l'attention des autorités qui pourraient avoir la charge de la détermination du statut de réfugié après

_

⁸⁸ Entretien avec le président de l'association, le Frère Jan Heuft le 01/08/2013

l'adoption de la future loi. Par ailleurs, l'UNHCR dans le cadre des sessions de formation relatives au droit des réfugiés organisées à San Remo, le bureau d'Alger a pu envoyer plusieurs fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères et espère élargir ces formations à d'autres institutions nationales.

De plus en plus concerné par les questions migratoires, le gouvernement algérien a élaboré un avant-projet de loi d'asile qu'il a partagé en octobre 2012avec l'UNHCR qui de son côté y a réservé des commentaires.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

L'OIT est présente en Algérie à travers le bureau régional Afrique du Nord du Bureau International du Travail (BIT) qui a son siège à Alger et travaille entre autres pour l'application des normes internationales du travail et la promotion de l'emploi. Concernant la migration, le BIT a participe dans le projet Euromed.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Elevé en 2013 de Bureau de liaison au rang de représentation, l'intervention de l'OMS en Algérie couvre, entre autres, une approche intégrée de surveillance, une prévention et une prise en charge des maladies transmissibles et non transmissibles, y compris la santé mentale, la santé des femmes et la prévention des incapacités et des traumatismes et réadaptation.89 Concernant les mouvements migratoires sur le territoire algérien, l'OMS s'occupe des maladies induites par les mobilités internationales et par la présence des migrants subsahariens en Algérie en particulier en ce qui concerne les maladies transmissibles. C'est dans cette perspective que s'inscrit la participation de l'OMS aux actions menées par le gouvernement algérien en matière de lutte contre le virus du Sida dans les régions frontalières.

Le programme alimentaire mondial (PAM)

Le partenariat entre l'Algérie et le Programme alimentaire mondial (PAM), qui fait partie du système de l'ONU, remontent à 1963. L'Algérie est le premier donateur africain de l'organisation humanitaire. PAM, est en coopération avec le Croissant Rouge algérien et la Croix-Rouge espagnole sur la gestion du stock de sécurité de produits alimentaires qui sera établi à Rabouni près de Tindouf.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Etabli en Algérie sur la base d'un accord de siège signé avec le Gouvernement algérien en 1977⁹⁰, le PNUD intervient en Algérie, concernant les réfugiés sahraouis, en travaille pour l'amélioration de la situation de la population des camps en attendant qu'une solution politique soit trouvée.

⁸⁹ Stratégie OMS de coopération avec les pays, République Algérienne Démocratique et Populaire, 2002-2005, 41 p.

Les partenaires du PNUD sont les ministères : des Affaires Etrangères, des Affaires Religieuses et des Wakfs, de l'Aménagement du territoire, de la Culture, de l'Education Nationale, de la Solidarité Nationale et de la famille, de l'Energie et des Mines ; des Finances , de l'Industrie, de l'Intérieur et des collectivités locales, de la Justice, des Relations avec le Parlement, Travail, de l'emploi et de la Sécurité sociale, du Tourisme et de l'Artisanat . L'Assemblée Populaire Nationale, le Conseil de la Nation et le Conseil national économique et social sont également des partenaires du programme onusien à coté Croissant Rouge Algérien et des Scouts Musulmans Algériens.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

Depuis 1962, année de signature de l'accord de coopération avec le gouvernement algérien, l'UNICEF a réalisé une multitude de projets destinés à l'enfance. Le volet relatif à la migration se focalise sur l'assistance aux enfants de réfugiés sahraouis à Tindouf : renforcement de la couverture de vaccination, la mise en place de centres familiaux avec un approvisionnement en produits frais pour les mères et les enfants, la distribution de kits scolaires, l'appui pour l'impression des manuels scolaires et une meilleure formation pour les professeurs.

Le Programme Commun des Nations Unies Sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)

Dans le cadre de la réalisation de la mission de l'organisation des Nations unies pour prévenir la transmission et la propagation du VIH quatre agences des Nations Unies (FNUAP, OMS, PNUD, UNICEF) mettent en place en 1996 le Groupe Thématique ONUSIDA (GTO) pour une intervention stratégique coordonnée en Algérie. La question de lutte contre le virus du Sida par les mouvements des populations en particulier dans les régions de transit constitue l'une des questions de coopération entre le gouvernement algérien et le groupe. Dans cette perspective , un accord a été signé entre l'Algérie et l'ONUSIDA pour la création d'un centre de recherche africain sur le sida à Tamanrasset, région située dans le sud algérien et connue pour être un carrefour des mouvements de populations venant de l'Afrique subsaharienne⁹¹. Depuis 2010, ONUSIDA collabore étroitement avec l'UNHCR ainsi qu'AIDS Algérie, l'association El Hayet et l'hôpital El Kettar par l'organisation de sessions de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA.

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR)

L'intervention du CICR en Algérie remonte à la guerre d'indépendance, entre 1954 et 1962, au cours de laquelle il a rendu des visites aux prisonniers et a apporté l'assistance aux populations réfugiées algériens au Maroc et en Tunisie. En coopération avec le Croissant rouge algérien (CRA), il apporte actuellement son concours aux autorités algériennes pour la promotion du droit international humanitaire. Dans ce cadre, il s'emploie principalement à visiter les personnes privées de liberté pour s'informer de leurs conditions de vie afin obtenir des améliorations

En matière de défense des droits des migrants et des réfugiés, le CICR s'attache à renforcer les capacités opérationnelles du Croissant Rouge algérien, notamment dans le sud du pays (branches d'Adrar et de Tamanrasset). Dans ce cadre, il a ouvert en 2007 un centre orthopédique qui produit des prothèses pour les victimes de mines et autres engins explosifs et avait fourni en 2012 des services à plus de 570 réfugiés sahraouis⁹². Son intervention a couvert le volet de coordination de l'action des différents intervenants en matière de défense des droits des migrants. C'est ainsi qu'en collaboration avec des associations locales et ONG, il a mis en place un réseau chargé de suivre les opérations d'assistance destinée aux migrants.⁹³

Aujourd'hui, sa principale activité en Algérie consiste à visiter des personnes détenues. Il se rend à cet effet régulièrement dans les prisons, les postes de police et de Gendarmerie Nationale. À la suite de ces visites, il remet aux autorités concernées un rapport confidentiel dans lequel il formule, s'il y a lieu, des recommandations visant à améliorer les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus.

⁹¹ Horizons, du 02/04/2012

⁹² Déclaration de M. Peter Maurer, président du CICR à Alger le 30/05/2013

⁹³ ICRC, 2012, Alegria document, extracted on 17/07/20132

Par ailleurs, le CICR s'attache à renforcer les capacités opérationnelles du Croissant-Rouge algérien, notamment dans le sud du pays (branches d'Adrar et de Tamanrasset). Ce partenariat concerne également le domaine des premiers secours et celui du rétablissement des liens entre membres de familles séparées.

Il s'occupe également de la question des ressortissants algériens détenus à l'étranger ou vivant dans des pays touchés par un conflit armé, en apportant un soutien aux activités de rétablissement des liens familiaux réalisées par le Croissant Rouge algérien.⁹⁴

L'Union Européenne (UE)

L'Algérie et l'UE sont liées par un Accord d'association, ayant vocation à structurer l'ensemble de leurs rapports, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'engagement de l'UE auprès ce partenaire stratégique a été concrétisé par des instruments successifs depuis le début des années 80 (protocoles méditerranéens, programmes MEDA I et II, Instrument européen de la Politique de voisinage, Union pour la Méditerranée). 95

Aujourd'hui, l'UE continue à soutenir l'Algérie en fournissant d'expertise européenne spécialisée répondant aux besoins des Autorités algériennes, par exemple sous forme d'études, de renforcement institutionnel ou d'appui à la définition et à la mise en œuvre des stratégies sectorielles. Le total des programmes bilatéraux de l'UE en cours, hormis ceux des États membres, s'élève à environ 250 millions d'euros. La coopération poursuit les objectifs suivants: a) appui aux réformes économiques et au renforcement des institutions de l'économie de marché dans la perspective d'un développement durable; b) développement des infrastructures économiques; c) développement des ressources humaines et d) consolidation de l'État de droit et de la bonne gouvernance. 96

Dans le cadre du projet Euromed Migration III (géré par l'ICMPD), l'Algérie a participé aux sessions de formation sur la prévention de la migration clandestine avec la participation des représentants des pays partenaires du Sud de l'IEVP (Instrument européen de voisinage et de partenariat), y compris l'Algérie. Ces formations ont traité des aspects pratiques de la construction d'une coopération dans les domaines de la coopération transfrontalière, de la gestion et du contrôle des frontières.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans la continuité des projets MEDA I et MEDA II. Dans le cadre de dernier projet l'Algérie a bénéficié d'une enveloppe estimée à dix millions d'euros pour la formation en Algérie. Parmi les bénéficiaires, figurent la Police algérienne des frontières (PAF) qui a bénéficié d'une assistance technique et matérielle pour lutter efficacement contre l'immigration clandestine.

Le projet actuellement en cours « Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes » est financé par l'UE dans le cadre du programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Il est mise en œuvre par un consortium dirigé par le CIR et comprenant comme partenaires le CNCPPDH, l'ICMPD, l'UFTDU et l'UNHCR. Les objectives du projet sont :

Renforcement des capacités juridiques et procédurales dans le domaine de la migration et de l'asile pour la gestion des flux migratoires mixtes et recherche de solutions durables ;

⁹⁴ http://www.icrc.org/fre/what-we-do/index.jsp

⁹⁵ http://eeas.europa.eu/delegations/algeria/projects/overview/index_fr.htm ⁹⁶ http://eeas.europa.eu/delegations/algeria/projects/overview/index_fr.htm

- Contribution à développer la protection et l'assistance humanitaire en faveur des migrants et des demandeurs l'asile, en particulier celle des groupes vulnèrables ;
- Sensibilisation et information de la societé civile sur les questions liées aux flux migratoires mixtes.
- L'intervention de l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ne se limite pas au soutien à la formation des services de sécurité algérienne, mais elle s'étend également à l'aide apportée aux projets initiés par les organisations internationales et les associations algériennes en matière d'assistance aux migrants et aux réfugiés subsahariens et sahraouis.

Le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD)

L'ICMPD a été fondé en 1993, à l'initiative de deux pays, l'Autriche et la Suisse. L'ICMPD sert de mécanisme de soutien pour des consultations informelles, fournit des services d'expertise dans le paysage émergent de la coopération multilatérale sur les questions de migration et d'asile et promeut une approche innovante sur les politiques de migration durable et globale. L'ICMPD est aujourd'hui une organisation internationale avec quinze Etats membres, des bureaux régionaux et des représentants dans toute l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen Orient. L'ICMPD dispose du statut d'observateur à l'ONU.

La coopération entre l'ICMPD et l'Algérie existe depuis de nombreuses années, et va bien au-delà du projet en cours « Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes », dont le présent rapport fait partie.

L'Algérie est tout d'abord l'un des Etats Partenaires du Dialogue Migration de Transit en Méditerranée (MTM) depuis son instauration en 2002^[1]. Dans le cadre de ce dialogue MTM, l'Algérie est particulièrement active dans les projets suivants :

- Carte Interactive sur la Migration (MTM i-Map): mise à jour des profils Algérie sur la migration et le développement en juin 2012 et sur la migration irrégulière et mixte en fin d'année 2013 et couverture médiatique dans la Salle de Presse i-Map;
- Renforcer les politiques à l'égard des diasporas d'Afrique et du Moyen-Orient par les échanges Sud-Sud (AMEDIP).

La participation et l'implication de l'Algérie dans les activités et réunions MTM, entre autres à l'occasion du 10ème anniversaire du Dialogue qui a eu lieu à Malte en Mai 2012, contribuent fortement à la qualité des discussions et à l'amélioration du dialogue entre les Etats Partenaires.

Par ailleurs, l'ICMPD est responsable de la mise en œuvre du projet « Soutien du Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi» (MME), où l'Algérie participe à titre d'état membre de l'Union Africaine.

Le projet EUROMED Migration III, mis en œuvre par un consortium sous la direction de l'ICMPD. Il s'articule autour de quatre composantes clés de la gestion de la migration c.-à-d. la migration légale, la migration et le développement, la migration irrégulière et la coordination interinstitutionnelle. Le projet se focalise plus particulièrement sur le développement d'un processus national de profil migratoire (MPP) dans chaque pays partenaire. En outre le projet prévoit de réaliser

_

^[1] http://www.icmpd.org/i-Map.1623.0.html

une étude succincte explorant et proposant un mécanisme pour l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi dans la région de l'EUROMED.

Enfin, depuis 2011, l'Algérie est également pays observateur dans le Dialogue Euro-Africain sur la Migration et le Développement (Processus de Rabat). Le Projet de Soutien pour ce dialogue migratoire est mis en œuvre par un consortium que l'ICMPD dirige.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Suite à la conclusion d'un accord avec le gouvernent algérien en 2013, l'organisation internationale des migrations ouvrira un bureau à Alger⁹⁷, ce qui donnera une nouvelle dimension à son action afférente à la question des migrations en Algérie⁹⁸.

Parmi les projets réalisés, il y a un guide destiné à aider les migrants algériens de retour dans leur pays d'origine fournissant des informations pratiques⁹⁹.

6.2.2. Les ONG étrangères

La loi relative aux associations accorde aux étrangers le droit de créer leurs propres associations 100 ce qui a permis la création de 20 associations étrangères agrées par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales sur les 1001 associations nationales 101. Les recherches menées pour les besoins de la présente étude n'ont permis d'identifier que les actions menées par ces associations en matière de défense des populations étrangères. Les ONG étrangères les plus actives dans ce domaine sont celles intervenant comme des auxiliaires de projets initiés en collaboration avec l'Etat algérien.

Médecins du Monde (MdM)

Cette organisation humanitaire a ouvert, en 2007, une mission en Algérie pour assister les femmes et les enfants victimes de violences, en partenariat avec des intervenants locaux dans la continuité de ses missions menées en Algérie depuis 1999 autour de la prise en charge psychosociale. Ses actions en faveur des migrants portent essentiellement sur le volet de prévention et de prise en charge sanitaire ¹⁰².

Le premier volet cible les migrants en mettant en œuvre des actions d'éducation à la santé dans leurs lieux de vie ou de rencontre. Le deuxième volet s'oriente vers les acteurs de santé afin de les sensibiliser à la situation ainsi qu'aux besoins spécifiques des migrants, qu'ils soient sanitaires ou juridiques. Enfin, le troisième volet porte sur la formation des acteurs associatifs, impliqués sur la question des migrants, et des éducateurs pairs.

⁹⁷ El Watan, le 17 juillet 2013

⁹⁸ L'Algérie est membre observateur de l'OIM depuis juin 2000. Mais l'ouverture d'un siège de cette organisation à Alger n'a pas pu être rendu effectif jusqu'à la conclusion de l'accord de 2013.

⁹⁹ OIM, Guide d'aide à la réintégration, Algérie, 2008

¹⁰⁰ Loi no 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations

¹⁰¹ Ministère de l'intérieur et de collectivités locales, Typologie des associations nationales agrées, situation arrêtée au 10/01/2012, http://www.interieur.gov.dz/

¹⁰² Rencontre & Développement, Flash no 6, 2006

C'est ainsi qu'un travail de cartographie des lieux d'implantation des migrants à Alger ainsi qu'un recensement des structures de soins pouvant les accueillir a été réalisé. Des actions sont prévues pour des besoins spécifiques dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive des populations migrantes. Parallèlement, MDM a mis en place un réseau de soignants amenés à jouer un rôle de médiation au sein des structures de soins, en accueillant et en prenant en charge médicalement les migrants.

Le Comité International pour le Développement des Peuples (CISP)

L'intervention de cette ONG italienne se concentre sur l'assistance aux migrants en difficultés ¹⁰³ et le travail avec l'UNHCR dans les camps sahraouis á Tindouf. Dans ce cadre, ses bénévoles vont régulièrement voir les subsahariens aux fins de les orienter dans leurs différentes démarches et leur fournir une aide alimentaire régulière. Un projet d'aide au retour financé par l'Union européenne a permis de réaliser des retours dans les pays d'origine et de monter des projets de réinsertion économique et sociale de migrants originaires de plusieurs pays subsahariens en 2005.

Triangle Génération Humanitaire (Triangle GH)

Crée en 1994 d'une volonté de développer une expertise transversale et pérenne, Triangle Génération Humanitaire est une association de solidarité internationale qui met en œuvre, des programmes d'urgence, de réhabilitation et de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, du génie civil, de la sécurité alimentaire et du développement rural, du socio-éducatif et du psychosocial.

Depuis 2001, Triangle GH intervient de façon continue dans les camps de réfugiés sahraouis de la région de Tindouf, en territoire algérien et sous administration sahraouie, sur différents programmes d'assistance humanitaire (gestion de la base de l'UNHCR, distribution de biens de 1ère nécessité aux réfugiés, gestion d'un programme de santé en soutien aux infrastructures locales, gestion d'un atelier mécanique pour la maintenance de la flotte de camions utilisés pour la distribution de vivres et d'eau, assistance aux centres d'accueil pour personnes handicapées etc.). Ses interventions dans les camps de réfugiés sahraouis ont débuté en 2001 avec un programme de construction et d'équipement de centres d'accueil pour les personnes handicapées. ²⁷. Des programmes ont été réalisés depuis et 4 autres programmes sont en cours de réalisation ¹⁰⁴.

Sa présence dans la région s'est poursuivie en 2011 par la conclusion d'un accord de partenariat avec l'UNHCR, dans le cadre de l'assistance aux réfugiés urbains avec activités relatives à : l'assistance, l'hébergement, le paiement des charges et le suivi d'éventuels menus travaux dans les habitations (plomberie, électricité, etc.), la fourniture d'une aide alimentaire mensuelle prédéfinie, la fourniture de lait en poudre, céréales et couches pour enfants ainsi qu'un kit hygiénique pour les femmes et les enfants et à l'accompagnement social.

Autres ONG

Cette énumération des ONG étrangères reste incomplète dans la mesure où d'autres intervenants apportent leur soutien aux migrants et aux réfugiés dans le cadre de projets d'aide humanitaire. Nous pouvons citer les associations intervenant dans le cadre des actions d'ambassades et d'organisations

¹⁰³ Comitato Internazional per lo Sviluppo dei Popoli (CISP), Réalités migratoire subsahariennes en Algérie, Document, 2008

¹⁰⁴ Triangle génération humanitaire, rapport d'activité, 2O11, p. 21

internationales et dans le cadre de la coopération entre le gouvernement algérien et ses partenaires étrangers.

Les associations de migrants subsahariens

Au centre des préoccupations des différentes associations algériennes et étrangères, les migrants subsahariens préfèrent le recours aux différents types de l'organisation communautaire. A l'exception de quelques associations crées par les étudiants subsahariens en Algérie, comme l'association des étudiants et stagiaires burundais en Algérie (ASSESBA)¹⁰⁵, les migrants subsahariens s'organisent dans le cadre de structures communautaires d'entraide et de solidarité.

¹⁰⁵ Le Bouquier, « L'université algérienne aux couleurs de toute l'Afrique, étudiants subsahariens en Algérie », Paix et Concordia, revue de l'église catholique d'Algérie, no 8, 2011, p. 19.

7. Mécanismes de Coopération et de Coordination

Sans renoncer à sa position de principe en matière de gestion des flux migratoires, en particulier en ce qui concerne l'adhésion aux dispositifs mis en place par l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, l'Algérie participe activement aux activités de dialogue et concertation avec ses partenaires européens et œuvre pour une position concertée des pays africains dans les négociations et concertations internationales sur la question de la migration. Sa position repose sur trois principes :

- développer les capacités nationales
- développer la coopération régionale
- capitaliser les relations avec l'Union européenne. 106

Pour donner à sa position au niveau international plus de force, l'Algérie tente de créer une dynamique au niveau national sur la gestion de l'émigration algérienne et sur la question des flux migratoires mixtes vers son territoire.

7.1. Coordination nationale

La création de cette dynamique implique l'engagement des différents acteurs institutionnels. A cet égard, il convient de souligner que l'implication de la société civile sur la question des migrants est récente¹⁰⁷. Les divers interlocuteurs l'expliquent par la décennie noire, qui, dans les années 90, a mobilisé les Algériens sur les violations des droits de l'Homme et les exactions dont eux-mêmes étaient victimes. Dans ce contexte très difficile, la situation des étrangers en Algérie restait à l'arrière-plan des préoccupations. Dix ans après, ce constat demeure, même s'il s'est atténué : des associations de promotion de droits de l'homme ont développé des activités de soutien à certaines populations vulnérables (handicapés, femmes), mais pas des migrants. Les associations œuvrant dans ce domaine constituent donc de rares exceptions. De plus, plusieurs d'entre elles se sont spécialisées dans le soutien d'une catégorie particulière de migrants – les réfugiés – parce qu'elles ont pu conclure un accord de partenariat avec l'UNHCR qui leur délègue un certain nombre d'activités d'aide aux réfugiés. En conséquence, elles n'ont plus assez de ressources pour poursuivre ou étendre leurs activités auprès des autres catégories de migrants. Pour les migrants en situation irrégulière, il existe donc très peu d'interlocuteurs. De plus, le secteur associatif est quasiment inexistant dans certaines régions, notamment dans le sud du pays où se trouvent pourtant la plupart des migrants.

L'émergence d'une société civile impliquée dans la gestion des migrations intervient ainsi dans un constat marqué par l'absence d'un dialogue structuré à tous les niveaux et d'un système de référencement partagé par les autorités et les associations afin d'assister les migrants en situation irrégulière. Bien que des échanges sporadiques puissent avoir lieu, les associations n'entretiennent en règle générale pas de dialogue structuré avec les autorités sur la question des migrants ce qui amène

Labdelaoui H, « Algérie : la dimension politique et sociales des migrations » in Fargues PH. (Eds), Migrations méditerranéennes, rapport 2006-2007, CARIM Rapports, 2007, pp.11-25

¹⁰⁷ Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme, 'Etude sur la migration et l'asile dans les pays du Maghreb', (Copenhague: REMDH 2010), 49.
108 Ibid, 50.

certains analystes à penser que beaucoup d'associations se sentent tolérées mais pas reconnues et craignent des mesures d'interdiction 109.

On constate que quelques ONG algériennes de défense de droits humains, comme mentionnées dans le chapitre « Cadre institutionnel », commencent à s'impliquer dans les questions relatives au statut légal des migrants et leurs droits politiques et civils. Il y a aussi plusieurs associations de migrants et réfugiés actives dans ce domaine. Grâce à l'appui de l'UNHCR, plusieurs associations algériennes se sont occupées de la prise en charge des besoins des réfugiés, notamment les Scouts algériens musulmans, SOS Femmes en Détresse, l'association Femmes Algériennes pour le développement, Rencontre et développement, la LADDH et le Croissant Rouge Algérien. Cependant, les programmes spécifiquement destinés aux migrants en situation irrégulière sont inexistants. Ceci est lié au fait qu'aucun des organismes n'a de mandat de protection à proprement parler, à l'exception de l'UNHCR – et ceci est limité aux réfugiés et demandeurs d'asile. En ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile, il existe un dialogue entre le gouvernement, l'UNHCR et les partenaires.

Ainsi, de manière générale, on constate que la coordination et la coopération entre les acteurs intervenant dans ce domaine pourrait s'améliorer par une meilleure communication interne et un échange d'informations (y compris de statistiques) entre les ministères, l'adoption d'une stratégie nationale et la nomination d'une instance leader chargée des prendre des décisions concernant la protection des migrants.

La création d'une dynamique au niveau national sur la prise en charge de la question des migrations nécessite également qu'une attention particulière soit portée aux aspects réglementaires. La loi revêt, en effet, une grande importance quant à la protection de la vie privée et de la sécurité des victimes pendant la procédure pénale, notamment, à la protection des victimes contre les tentatives d'intimidation. Il faudrait faciliter le séjour des victimes en Algérie pour que celles-ci puissent témoigner et exercer leurs droits à se faire indemniser et obtenir réparation. A cet égard, il est nécessaire de limiter les retards et renvois dans les procédures judiciaires liées à des affaires de traite des êtres humains (TEH).

Il est nécessaire de développer des partenariats de qualité, qui apportent une contribution déterminante à la lutte contre la TEH, au niveau national et international. Des relations de coopération et d'assistance entre les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite sont indispensables pour prévenir efficacement la TEH et faire aboutir les enquêtes sur des cas spécifiques. Cela devrait passer par la conclusion d'accords écrits entre les services gouvernementaux et les ONG, qui définissent le cadre spécifique de la coopération sur les questions liées à la TEH, et par l'évaluation périodique de l'application de ces accords.

Quant à la coopération des victimes de la traite des êtres humains, une question se pose sur le devenir de la personne étrangère en situation irrégulière qui accepte de témoigner. En effet, la régularisation de sa situation administrative, la nature des droits qui lui sont attribués et les accès aux soins et aux services sociaux qui lui sont autorisés restent peu explicites.

L'Algérie dispose néanmoins de centres pour l'accueil des femmes en détresse et des enfants en danger moral dans lesquels sont placées les victimes de la traite des personnes. La prise en charge des victimes d'un point de vue social et psychologique est une action sur le long terme. Aussi il pourrait être intéressant de connaître la durée de prise en charge des personnes (temps de la procédure si le cas de la victime fait l'objet d'une procédure judiciaire, temps nécessaire à l'établissement de documents administratifs, temps nécessaire au rétablissement psychologique et autres).

_

¹⁰⁹ REMDH, 'La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne, rapport de suivi, 2009,16-22.

7.2. Coopération régionale

La coopération de l'Algérie avec ses partenaires régionaux et internationaux sur la question de la migration s'appuie sur une coopération politique destinée à créer une dynamique de concertation et de dialogue pour une vision globale et intégrée. Les initiatives entreprises dans ce sens par le gouvernement ont permis l'adoption, en 2005 à Alger, d'une feuille de route de l'Union africaine en matière de gestion de la question de la migration. L'objectif recherché à travers l'adoption de cette feuille est doter l'organisation africaine, à l'instar de l'Union européenne, d'un instrument lui permettant de négocier avec les autres regroupements régionaux entant que structure d'Etats et éviter que les négociations sur la question des migrations s'enferment dans la logique Etat africain – Union européenne¹¹⁰.

La coopération juridique

En plus des accords de réadmission, la coopération du gouvernement algérien avec ses partenaires a permis la conclusion de plusieurs conventions d'entraide judiciaire et d'extradition et également la signature d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés, à la lutte contre la discrimination raciale et la traites des êtres humains. Dans ce cadre, on peut signaler que le 07/01/2008, l'Algérie a ratifié 11 conventions judiciaires conclues avec les pays arabes, 25 conventions avec les pays d'Europe, 5 conventions avec les pays d'Afrique, une seule convention avec Cuba. Elle a également conclu 6 conventions judiciaires. Elle a paraphé 8 conventions judiciaires bilatérales et ratifié 2 conventions judiciaires multilatérales. Elle a également ratifié 19 conventions en matière de lutte contre le terrorisme, 7 instruments généraux, 10 instruments relatifs à la femme, l'enfant et les personnes handicapées, 6 instruments relatifs à la lutte contre la discrimination, 2 instruments relatifs au génocide et crimes de guerre, 9 instruments relatifs au droit humain et réfugiés, 6 instruments relatifs à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains et 15 conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

7.2.1. Coopération avec les pays du Maghreb et du Sahel

L'Algérie est liée aux deux principaux pays voisins du Sud, le Mali et le Niger, par des accords de coopération frontalière signés respectivement en 1995 et 1997. Ces accords prévoient la coopération en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, à travers l'échange d'informations et le démantèlement des réseaux de passeurs. L'Algérie a également conclu, en mars 2002, un arrangement avec le Nigéria qui prévoit la coopération en matière de rapatriement de leurs ressortissants en situation irrégulière.

Avec ses partenaires régionaux au niveau du Maghreb et de l'Afrique, l'Algérie entretient des rapports de coopération en matière de gestion des flux migratoires dans le cadre de mécanismes bilatéraux et conventions régionales.

Les mécanismes de l'Union du Maghreb arabe

Avec les pays du Maghreb, les mécanismes mis en place dans le cadre de l'institution de l'Union du Maghreb arabe offrent un cadre de coordination entre les Etats maghrébins en matière de gestion des flux migratoires. Les institutions mises en place représentent un cadre pour renforcer cette coopération et entretenir des liens de coordination. Il s'agit de la commission ministérielle des

¹¹⁰ En application de ce principe, le gouvernement algérien se montre très réservé et critique à l'égard des initiatives de l'Union européenne visant à traiter avec les Etats sans la participation des organisations régionales.

ressources humaines¹¹¹ et des réunions des ministres concernés par cette gestion à savoir les Ministres de l'Intérieur et ceux des

Affaires Etrangères. Dans le contexte actuel des relations entre les Etats marquées par de divergences politiques, le fonctionnement de ces mécanismes se limite à l'adoption de déclarations pour réaffirmer la nécessité de la coopération pour faire face à l'évolution des flux dans le contexte des dernières crises dans la région du Maghreb et du Sahel. Le dernier conseil des Ministres de l'Intérieur de l'UMA tenu au mois d'avril 2013 à Rabat pourrait faire sortir ces mécanismes de l'état de mise en veilleuse dans lequel ils se trouvent depuis quelques années. La déclaration finale de ce conseil adoptée dans la continuité des recommandations prises dans le cadre du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères annonce la mise en œuvre d'une «stratégie sécuritaire maghrébine commune» dans laquelle figure la lutte contre l'immigration irrégulière et de la traite des personnes comme l'un des cinq axes arrêtés¹¹². Dans ce cadre, l'accent est mis sur la nécessité de prendre en considération l'aspect humain. Les ministres maghrébins de l'Intérieur ont également recommandé d'encourager la liberté de circulation et de résidence dans les pays de l'UMA, et ce, à travers des mécanismes qui feraient l'objet d'un accord futur. Ils se sont également entendus pour élaborer une stratégie maghrébine pour la lutte contre l'immigration clandestine et la traite de l'être humain.

Les mécanismes de coopération avec les Etats du Maghreb et du Sahel

Parallèlement à son engagement dans le cadre de l'UMA, l'Algérie accorde une importance à la coopération avec les pays de la région, en particulier les pays frontaliers. Dans ce cadre, elle a établi les contacts avec les Etat de Mauritanie, du Mali, du Niger, de Tchad et de la Libye. L'objectif recherché est de conclure des accords de coopération entre les services de sécurité algériens et leurs homologues des pays voisins pour un échange régulier d'informations et la coordination des actions de contrôle des mouvements migratoires. Dans ce cadre il convient de signaler que quatre instruments sont déjà fonctionnels¹¹³.

Les accords d'échange et de coopération avec la Tunisie et la Mauritanie

La coordination des actions de l'Algérie avec la Tunisie et la Mauritanie, y compris dans le volet relatif à la coopération en matière de sécurité et de contrôle de la circulation des personnes est assurée par les accords conclus dans le cadre des commissions mixtes présidées par les chefs de gouvernement des deux pays. La conclusion des accords similaires avec le Maroc rencontre des difficultés en rapport avec l'état actuel des relations entre les deux pays.

Le comité bilatéral frontalier algéro-nigérien

Le comité bilatéral frontalier algéro-nigérien est un mécanisme spécifique chargé de l'organisation et de gestion des multiples volets de la coopération transfrontalière entre les Algérie et Niger. Il a été crée par un protocole d'accord signé à Alger par les Ministres de l'Intérieur des deux pays au mois d'octobre 1997. Sa zone de compétence couvre les wilayas de Tamanrasset et Illizi du coté algérien et

¹¹¹ La commission des ressources humaines est l'une des commissions ministérielles spécialisées instituées par le Traité instituant l'Union du Maghreb Arabe, adopté à Marrakech, le 10 Rajab 1409 de l'Hégire 1398 correspondant au 17 Février 1989 par les chefs d'Etat des pays du Maghreb en plus du Conseil Présidentiel, du conseil des ministres des Affaires Étrangères du Comité de Suivi , du Secrétariat Général permanent , du Conseil Consultatif ; d'une Instance Judiciaire

¹¹² Le Matin, quotidien marocain, 22 avril 2013

Labdelaoui H, « Algérie : la dimension politique et sociales des migrations » in Fargues PH. (Eds), Migrations méditerranéennes, rapport 2006-2007, CARIM Rapports, 2007, pp.11-25

les départements de Agadez et Tahoua du coté nigérien. Les réunions de ce comité donnent lieu à l'adoption des mesures destinées à renforcer le contrôle de la circulation des personnes et des biens, la lutte contre les migrations clandestines et la sécurisation des régions frontalières.

La commission mixte de sécurité algéro-malienne

La commission mixte de sécurité est un organe administratif et exécutif crée par les deux pays pour prendre en charge les différents aspects de la coopération en matière de sécurité dans les régions frontières. Les travaux de cette commission depuis sa création en ont été sanctionnés par l'adoption d'une série de mesures telle que : L'organisation des rencontres périodiques pour renforcer les mesures de sécurité le long de la frontière entre les deux pays, le renforcement des visites et l'échange d'expériences entre les services de sécurité des deux pays, la multiplication des échanges d'informations sur la sécurité dans les régions frontalières, le renforcement de la coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité, la prévention et la lutte contre le développement du phénomène d'immigration clandestine, les réseaux de passeurs et la traite d'êtres humains.

En outre il convient de rappeler que le texte instituant cette commission prévoit la tenue de réunions régulières regroupant les walis d'Adrar et de Tamanrasset du coté Algérien et les gouverneurs de Gao, Kidal et Tombouctou du côté malien ainsi que les fonctionnaires des polices des deux pays.

La commission de sécurité algéro-libyenne

Cette commission est chargée de coordonner les actions des services de sécurité algériens et libyens en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité, le contrôle de l'immigration clandestine et la circulation des personnes. Pour activer ces projets, des groupes de travail ont été mis en place et un planning de réunions a été arrêté.

L'Algérie a également conclu, en mars 2002, **un arrangement avec le Nigéria** qui prévoit la coopération en matière de rapatriement de leurs ressortissants en situation irrégulière. Cet engagement a été réitéré en octobre 2005 à Abuja.

7.2.2. Coopération avec des partenaires européens

Parallèlement à son action menée au niveau maghrébin, l'Algérie ne ferme pas la porte à la coopération avec ses partenaires européens au sujet des questions relatives à la gestion des flux migratoires. Dans cette perspective, elle participe aux projets mis en œuvre sur quatre niveaux :

- le multinational, comprenant notamment les actions à travers l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) et son *Dialogue méditerranéen*, ou à travers l'OSCE et son volet méditerranéen
- le cadre de l'UE avec sa politique de sécurité et de défense (PESD), la Politique européenne de voisinage (PEV) et surtout le Partenariat euro-méditerranéen (dit Processus de Barcelone) initié en 1995
- le niveau bilatéral, qui implique un pays du Nord et un pays du Sud, avec parfois des élargissements conjoncturels à d'autres partenaires

• le sous-régional, surtout actif au sein de l'initiative « défense et sécurité dans le format 5+5¹¹⁴.

C'est dans ce cadre global de partenariat que s'inscrit la mise en place de mécanismes de coordination et de coopération entre les services algériens chargés de la gestion des mouvements d'entrée et de sortie et les organismes des pays européens.

La conclusion des accords de réadmission

Des accords de réadmission ont été conclus avec la France (le 28 septembre 1994), l'Allemagne (le 14 février 1997), l'Italie (le 24 février 2000), l'Espagne (le 31 juillet 2002), la Suisse (le 3 juin 2006), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le 11 juillet 2006). Ces accords ont été signés sur la base des principes suivants : l'identification préalable, l'authentification de la nationalité, l'accord de renvoi en cas d'erreur sur la nationalité, la préservation des droits acquis des ressortissants concernés et le respect de la dignité des personnes réadmises. La mise en œuvre de ces accords bute sur les délais trop longs enregistrés dans l'acceptation par les pays de renvoi, de reprendre les personnes réadmises en Algérie dont la nationalité algérienne n'est pas formellement établie après l'examen de leur situation

Au sujet de la conclusion des accords de réadmission des migrants des pays tiers partis du territoire conformément aux clauses de l'Accord d'association avec l'Union européenne, l'Algérie reste défavorable et adopte la même position à l'égard de la proposition de la commission européenne pour établir des accords de réadmission au nom de l'Union. Elle est parmi les rares pays qui n'ont pas d'accords de réadmission avec l'Union européenne en tant qu'organisation.¹¹⁵

La coopération en matière de formation des services de sécurité

Pour perfectionner sa gestion des flux migratoires et les mouvements transfrontaliers, une attention particulière est accordée à la formation des agents et des personnels chargés de cette mission. La stratégie suivie dans ce domaine est de s'appuyer sur les capacités nationales et de solliciter la collaboration des partenaires étrangers.

La coopération avec les partenaires européens a lieu dans le cadre d'une participation aux projets inscrits dans le cadre du programme MEDA qui a offert à la police algérienne une opportunité pour bénéficier de l'expérience des polices/gendarmeries/douanes européennes. A cela s'ajoute la coopération avec la police française et Interpole en matière de formation de certaines catégories d'agents spécialisés dans les actions d'intervention et dans la lutte anti- drogue et le trafic des autres marchandises illicites.

En 2010, des experts américains ont participés à la formation des douaniers algériens dans le thème de "la sécurité des frontières en particulier en ce qui concerne la lutte contre le crime organisé transfrontalier notamment dans l'utilisation des nouvelles techniques de sorties en opération, telles que l'exploitation des cartes géographiques, GPS, boussole et le contrôle informatique des frontières. L'organisation de cette session de formation intervient dans le cadre des cycles de formation de courte durée prévus en application de l'accord conclu entre l'administration des douanes algériennes et son

Cassarino Jean Pierre, La politique de réadmission de l'Union européen, étude de la Direction générale des politiques internes, département thématique C, droits des citoyens et des affaires internationales, Bruxelles, 2010, p.16

¹¹⁴ Jean-François Coustillière, « Les rapports Europe-Maghreb en matière de sécurité et de défense », *L'Année du Maghreb* [En ligne], IV | 2008, mis en ligne le 01 octobre 2011, consulté le 24 août 2013. URL : http://anneemaghreb.revues.org/478

homologue américaine¹¹⁶. La coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) porte sur la formation en ligne (e-Learning) pour permettre aux douanes algériennes de disposer des bases de données des différents cours interactifs sur les techniques douanières que l'OMD met à la disposition des institutions douanières à travers le monde. La coopération avec l'Union européenne est également présente dans la stratégie de la Direction Générale des douanes algériennes en matière de formation. Depuis 2008, grâce à l'assistance de l'Union, des mallettes pédagogiques sont fournies aux services des Douanes dans le cadre du programme MARA relatif à la modernisation et à l'assistance aux réformes administratives relevant du programme MEDA II¹¹⁷.

Le projet relatif à l'appui à la modernisation de la police algérienne a commencé avec EuroMed Police I (2004-2006) a permis la formation du personnel de police sur les techniques de vérification des documents de voyage et aussi la mise en place de l'office de lutte contre l'immigration irrégulière. Il s'est poursuivi dans le cadre Euromed – police II (2007-2010) qui a pour objectif de soutenir la formation professionnelle des agents de la sûreté nationale algérienne au respect des droits de l'homme et des libertés individuelles dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions¹¹⁸.

L'appui à la modernisation de la police algérienne va se poursuivre dans le cadre du projet Euromed – Police III qui est entré en vigueur depuis le 1er septembre 2011. Bénéficiant d'une enveloppe de 5 millions d'euros , ce nouveau projet concerne 8 pays de la rive sud du bassin méditerranéen, à savoir l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie et a pour objectif principal de renforcer la coopération sur les questions policières entre les Etats membres de l'UE et les pays bénéficiaires afin de renforcer l'Etat de Droit et la coopération mutuelle au moyen de la formation continue et de l'échange de bonnes pratiques, notamment, pour ce qui concerne les nouvelles technologiques et techniques d'enquêtes¹¹⁹.

Les mécanismes de coopération dans le cadre du projet « Appui à la réforme de la justice »

Conclu entre l'Algérie et la Commission européenne pour encourager l'Algérie à concrétiser ses réformes dans la coopération judiciaire, le programme « Appui à la réforme de la justice en Algérie» constitue un mécanisme de coopération entre l'Algérie et ses partenaires européens sur la question de la gestion des flux migratoires. Bénéficiant d'un financement de 15 millions d'euros (environ, 1,5 milliard DA) fournis par l'Union Européenne et d'une contribution du Ministère de la Justice estimée à 2 millions d'euros (environ 200 millions de dinars)¹²⁰, l'objectif du projet n'est pas destiné directement à la question de gestion des migrations, mais la réalisation de ses objectifs aura des conséquences positifs sur la gestion juridiques des flux migratoires. C'est ainsi que la réalisation de son objectif principal qui consistait en la consolidation de l'Etat de droit en Algérie, à travers notamment, le renforcement des compétences du système judiciaire en matière d'organisation, de qualité des services et de travail fournis aux citoyens et aux opérateurs économiques, créera les conditions de l'émergence d'un droit des migrations en Algérie.

Cette relation entre modernisation de la justice et droit des migrations apparaît clairement dans le Programme EuroMed Justice III (Septembre 2011 – Septembre 2014). D'une durée de trois ans avec un budget de 5 M€¹²¹, ce programme se fixe pour objectif général la contribution au développement d'un espace de coopération en matière de justice dans la région euro-méditerranéenne en s'articulant

Délégation de l'union européenne, 30ans de coopération 199-2009, 2010, p. 100

¹¹⁶ El Moudjahid, quotidien national d'information, 15-12-2010

¹¹⁷ La Tribune, quotidien national d'information 08.01.2008

¹¹⁹ Délégation de l'union européenne, Rapport annuel 2011 sur la coopération UE – Algérie, 2011, 122p

¹²⁰ Délégation de l'Union européenne, Rapport annuel de la coopération UE – Algérie, 2011, 122p.

¹²¹ Délégation de l'Union européenne, Rapport annuel de la coopération UE – Algérie, 2011, 122p.

autour de trois composantes : Accès à la justice et aide judiciaire, résolution de conflits transfrontaliers en matière familiale et droit pénal et droit pé

_

¹²² Les activités du programme ont démarré le 15 septembre 2011 et une mission pour le lancement des activités du programme s'est déroulée à Alger le 24 novembre 2011, par la visite en Algérie de la chef de projet afin de discuter de la mise en œuvre des activités du programme Une conférence régionale de lancement du programme aura lieu à Bruxelles le 29février 2012

III. ELEMENTS DE RADIOSCOPIE DES FONCTIONS

8. Entrée et sortie des migrants

L'entrée et la sortie du territoire constituent une préoccupation première pour les autorités algériennes, non seulement pour la circulation des personnes mais aussi pour les biens à travers l'organisation des services appropriés. Les points de passage les plus importants en Algérie (c.à.d. là où le plus grand volume de passagers et de marchandises traverse la frontière) sont les ports, les aéroports et les points d'entrées terrestres.

La conjoncture actuelle, avec les crises politiques au niveau de la région (Printemps Arabes en Tunisie et en Libye à l'Est), conflits politiques au Sud (le Mali), conflit territorial à l'Ouest (entre le Maroc et la République Sahraoui), ont conduit les autorités algériennes à renforcer la sécurisation des frontières avec des fermetures conjoncturelles des voies terrestres réduisant ainsi la mobilité des personnes et les échanges commerciaux par voies terrestres.

Les données statistiques des forces sécuritaires font état d'une croissance des entrées et des sorties entre 2001 et 2010, avec un effet multiplicateur de trois fois durant cette période, puis un solde plus moins équilibré dans l'ensemble. Cependant des variations existent selon les voies. La voie aérienne enregistre le volume le plus important, soit plus de deux tiers des entrées et des sorties avec une forte hausse à partir de 2003. La voie terrestre vient en deuxième position, mais l'effet multiplicateur est le plus important, soit près de six fois en 2010 du volume observé en 2001, avec une poussée forte à compter de 2007. La voie maritime reste assez faible, le volume a été multiplié par deux durant la période observée avec des variations intéressantes, notamment une hausse au début de période, puis une baisse à compter de 2006.

Tableau N° 13. Entrées et sorties du territoire national de 2001 à 2010

	Terrestre		Maritime		Aérienne		Total	
Année	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
2001	64570	59423	15406	14284	168551	179238	248527	252945
2002	84299	77860	17915	16811	322150	319283	424364	413954
2003	122083	112608	24638	22941	225033	243384	371754	378933
2004	132385	125418	30883	31051	274788	267952	438056	424421
2005	160665	152422	31202	33256	326311	331628	518178	517306
2006	150802	143574	38933	36905	361314	363660	551049	544139
2007	139978	133871	36599	34136	429378	432576	605955	600583
2008	181488	172979	28879	28396	457680	430440	668047	631815
2009	243679	232034	25975	24351	491063	497274	760717	753659
2010	318248	301209	23746	23863	486225	504252	828219	829324

Source: Site web: http://www.dgsn.dz/fr/statistiques criminalite.php

Ces données traduisent notamment le mouvement des étrangers au niveau des postes frontaliers. D'autres données, provenant des établissements hôteliers, font état d'un mouvement plus important des personnes, incluant aussi le séjour de la communauté nationale à l'étranger, notamment durant la saison estivale. Selon les données du Ministère du Tourisme, les données attestent un volume plus important d'étrangers séjournant dans les établissements hôteliers. Ces statistiques sur des soldes migratoires renseignent plus l'activité frontalière que les migrations internationales selon les recommandations des Nations Unies.

Quelques données de la PAF permettent de situer l'ampleur des interceptions au niveau des postes frontaliers. En moyenne, entre 2006 et 2008, 96% des interceptions ont été orientés vers la reconduction aux frontières. Autour de 2% des interceptions concernent les personnes qui ont fait l'objet d'une expulsion ou n'ont pu être admis sur le territoire national.

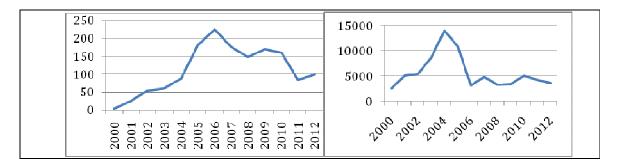
Tableau N° 14. Evolution des interceptions au niveau des postes frontaliers de 2006 à 2008

Année	Reconduits	Expulsés	non-admis	Ensemble	
2006	10,754	187	152	11,093	
2007	8,587	263	220	9,070	
2008	7,736	141	122	7,999	
Ensemble	27,077	591	494	28,162	
(%)	96.15	2.1	1.75	100	

Source: DGSN, 2009

Les données des Douanes algériennes permettent de saisir les mouvements migratoires à travers le certificat de changement des résidences aussi bien des algériens venant de l'étranger que des étrangers au départ d'Algérie.

Figure N° 12-13. a) Evolution des retours des algériens de 2000-2012; b) Evolution des étrangers autorisés à migrer en Algérie



Sources : élaborés à partir des données des Douanes algériennes, 2013.

Ces deux graphiques illustrent les tendances sur la période 2000 à 2012. D'une part, la tendance des étrangers autorisés à s'établir en Algérie suit une courbe à la hausse au début de la décade, puis à partir de 2006, elle décline progressivement. L'effectif global au moment du pic est à peine supérieur à 200 immigrés changeant de résidence vers l'Algérie. D'autre part, nous pouvons observer presque la même tendance : une hausse durant les premières années de l'année 2000 des Algériens qui ont

effectué un changement de résidence de l'étranger vers le pays d'origine. Ce mouvement de retour atteint un pic en 2006, puis la tendance est à la baisse. L'effectif au moment du pic atteint presque 5000 certificats de changement de résidence délivrés par les Douanes algériennes. Certes, d'autres mouvements sont aussi observés, à savoir le ballet des diplomates et des étudiants, autant des algériens que des étrangers dans ces mouvements migratoires.

8.1. Procédures Administratives

8.1.1. Formalités d'entrée

Sous réserve des conventions internationales ou d'accords de réciprocité, pour être admis sur le territoire national, tout étranger doit être muni, outre d'un passeport ou d'un titre de voyage (réfugiés et apatrides), d'un visa consulaire. Ce visa est valable pour une durée de trois mois à deux ans, selon les catégories définies ci-après. A l'entrée des frontières (terrestres, maritimes et aériennes) de l'Algérie, tous les voyageurs doivent remplir la carte de la police aux frontières, dite aussi la carte d'embarquement. En Algérie les cartes aux frontières sont obligatoirement renseignées par tous les passagers. La carte aux frontières qui est actuellement au niveau des postes aux frontières est conçue en trois langues, l'arabe, le français et l'anglais pour la carte d'entrée.

Types de visa et durée de séjour

Le visa consulaire est une formalité obligatoire. Lorsqu'il s'agit d'un transit par le territoire national, le visa consulaire est remplacé par un permis d'escale ou de transit. Selon les accords bilatéraux, les résidents d'un certain nombre de pays sont dispensés de visa d'entrée¹²³. Exceptionnellement, un visa de régularisation peut être délivré par les services de la Police aux frontières.

Il existe plusieurs types de visas consulaires qui sont introduits par le Décret présidentiel n° 03-251 du 19 juillet 2003. Dans ce Décret, il est fait distinction de *deux grandes catégories* de visas, celle ou le séjour de son titulaire est relativement court et celle qui donne droit à un séjour plus long. Un visa consulaire à plusieurs entrées peut être délivré par les représentations diplomatiques et consulaires algériennes pour des durées de trois (3) mois, de six (6) mois d'une (1) année ou de deux (2) ans. Il comprend des périodes de séjour ne pouvant dépasser quatre vingt dix (90) jours. Le séjour effectif cumulé sur le territoire national ne peut dépasser centre quatre vingt (180) jours par an.

Dans la *première catégorie*, on retrouve le visa diplomatique, le visa de service, le visa de courtoisie, le visa de presse, le visa de tourisme, le visa d'affaire, le visa familial, le visa médical, le visa culturel et le visa collectif. La durée de séjour pour ces visas est relativement courte, inférieur à trois mois.

Dans la *deuxième catégorie* on retrouve les visas qui ont trait à l'immigration. Il s'agit surtout de visa de travail et de visa de travail temporaire ainsi que les visas pour études. La durée, pour ces types de visa, est généralement supérieure à trois mois.

Les conditions d'obtention de ces visas ne sont pas les mêmes, elles varient en fonction du cadre dans lequel ils sont délivrés. En dehors des autres catégories de visas qui ne sont pas en rapport direct

¹²³La Libye, la Tunisie, le Maroc, la Mauritanie, la Syrie, le Yémen, La Malaisie, Andorre, Bosnie Herzégovine, Macédoine

avec l'immigration, le visa de travail ou le visa de travail temporaire ainsi que le visa d'études, ne sont délivrées qu'à la condition d'être titulaire d'un permis ou d'une autorisation provisoire de travail ou une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement national public ou privé. Dans ce qui suit, nous nous attardons notamment sur la deuxième catégorie de visa, relative à l'immigration. Trois types de visa relatifs à l'immigration sont délivrés par les services consulaires.

Visa d'étude

Le visa d'étude est délivré à l'étranger titulaire d'une attestation d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement public ou privé agrée par l'Etat algérien. Il doit en outre présenter une attestation de bourse délivrée par les autorités algériennes ou les autorités de son pays ou des justificatifs de moyens de prise en charge de ses études et de son séjour

Visa de travail

Le visa de travail est délivré à l'étranger titulaire d'un contrat de travail et d'une autorisation provisoire de travail, préalable au permis de travail, délivrée par les services compétents, chargé de l'emploi et d'une attestation, visée par ces mêmes services, par laquelle l'organisme employeur s'engage à assurer la prise en charge du rapatriement du travailleur étranger dès la rupture de la relation du travail.

Visa de travail temporaire

Le visa de travail temporaire est délivré à l'étranger, titulaire d'un contrat de travail dont la durée ne peut excéder trois(3) mois et d'une autorisation provisoire de travail temporaire délivrée par les services compétents, chargé de l'emploi et d'une attestation, visée par ces mêmes services, par laquelle l'organisme employeur s'engage à assurer la prise en charge du rapatriement du travailleur étranger dès la rupture de la relation du travail. Le visa de travail temporaire est également délivré à l'étranger titulaire d'un contrat d'assistance ou de prestation de service conclu par lui-même ou son organisme employeur avec une société ou un organisme exerçant une activité en Algérie.

Refoulement

Tout étranger qui se présente aux frontières nationales non muni de document de voyage ou sans visa consulaire peut faire l'objet d'un refoulement. De même, si la personne est signalée par le fichier des services de la police des frontières, une procédure d'enquête ou de refoulement peut être envisagée.

Formalités pour le permis de séjour

Le permis de séjour relève des services du Ministère de l'Intérieur, déconcentré au niveau de la Wilaya et de la Daïra. Le dossier de demande de permis de séjour (carte de résident) doit être déposé au niveau du service « étranger » de la Daïra dont relève la commune de résidence du demandeur.

Type de permis de séjour et procédures

L'étranger qui désire résider en Algérie, doit impérativement faire une demande de carte de résident auprès du service « étranger » de la Daïra, dont relève sa commune de résidence. L'étranger qui, ayant pénétré en Algérie sans le visa réglementaire ou qui était en transit, désire prolonger son séjour, peut demander un visa de régularisation auprès du service des étrangers de la Wilaya.

L'étranger qui désire prolonger son séjour sur le territoire national au-delà du délai accordé par le visa sans vouloir toutefois y fixer sa résidence, ne peut obtenir qu'une seule prolongation de séjour.

Pour prolonger son séjour en Algérie au-delà du délai fixé par le visa en vue d'y fixer sa résidence habituelle, tout étranger doit être muni d'une carte de résident. La durée de validité de celle-ci est de deux ans.

Il en est de même des ressortissants des pays dispensés du visa d'entrée, en l'occurrence les Maliens, les Nigériens, les Tunisiens et les Syriens, qui doivent, passés trois (3) mois, faire une demande de carte de résidence. Celle-ci est dénommée «certificat d'identité» dans le cas des ressortissants des pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Libye, Mauritanie), et «certificat de résidence» dans le cas des ressortissants des autres pays.

La demande de permis est déposée au niveau de la daïra de la commune de résidence. Celle-ci étudie le dossier et donne un avis motivé. La décision d'octroi du permis est prise au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN). Le permis est retiré au niveau de la sous-préfecture. Les procédures administratives entre la daïra et la DGSN ne retardent pas la délivrance du permis, puisque la durée de traitement du dossier ne dépasse pas un mois. Les enfants de moins de 18 ans sont toutefois dispensés du permis de séjour. La demande du permis de séjour est un document exclusivement en arabe qui est composé de trois parties. La première partie est consacrée aux informations sur le postulant au séjour et les membres de sa famille qui l'accompagnent.

Renouvellement

La demande de carte de résident formulée par l'intéressé doit préciser les motifs du prolongement du séjour envisagé en Algérie et être accompagnée de toutes les indications relatives à son état civil, à celui de son conjoint, des enfants vivant avec lui ainsi que les pièces requises. Le renouvellement obéit aux mêmes règles. Il est introduit auprès du service « étranger » de la daïra de la commune de résidence au moins deux mois avant l'expiration de la validité de la carte de résident. Des sanctions sont prévues dans les cas d'étrangers ayant prolongé irrégulièrement son séjour en Algérie ou d'étrangers qui changent de résidence sans aviser les services de la daïra.

La conversion repose sur le changement du statut de l'étranger. Comme il n'existe qu'une seule catégorie de permis de séjour, d'une durée de deux ans, le changement de statut (étudiant qui devient travailleur, salarié qui devient employeur) n'a aucune incidence sur la carte de résidence. Lors du renouvellement de sa carte, l'intéressé doit fournir les pièces justificatives de son nouveau statut.

Le retrait du permis peut intervenir lorsqu'il est établi que l'étranger cesse de remplir l'une des conditions exigibles pour son attribution. A cet effet, la carte de résidant peut-être refusée ou retirée à son titulaire. L'intéressé doit alors quitter le territoire dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de la mesure (art. 22 de la Loi 2008).

Permis de séjour de longue durée

En général le permis de séjour est d'une durée de validité de deux ans sauf pour les ressortissants de certains pays qui peuvent bénéficier d'un permis d'une durée de validité de dix ans. C'est le cas des Tunisiens, des Français et des Marocains.

8.1.2. Formalités de sortie du territoire

Comme pour l'entrée, les personnes (algériennes ou étrangères) désirant quitter le territoire national doivent présenter un passeport ou autres documents valables au niveau des frontières (terrestre, maritime ou aérienne). Ils doivent aussi renseigner une Carte de sortie ou d'embarquement (disponible dans les aérogares), à remettre aux services des polices des frontières. L'étranger résidant qui désire quitter le territoire national doit être muni d'un visa de sortie délivré par la daïra du lieu de

sa résidence, selon l'Ordonnance N° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie.

L'étranger résidant qui compte émigrer définitivement doit faire une demande de départ définitif pour disposer d'un visa de départ définitif. Ce visa, délivré par le service « Etranger » de la Wilaya de résidence de l'intéressé, a été suspendu en 1993. L'étranger, en départ temporaire, peut ainsi revenir en Algérie, sur simple présentation de sa carte de résident étranger encore valable. Pour le visa de sortie définitif, l'étranger est appelé à remettre sa carte de résident aux services de la police des frontières en quittant le territoire national. Tout étranger, en départ définitif est autorisé à procéder à un déménagement selon les règles établies par son pays d'origine ou son nouveau pays de résidence.

En pratique, tout étranger résident qui traverse la frontière algérienne est enregistré par la Direction des Postes Frontières. La date de sortie est communiquée à la direction des étrangers et de l'immigration. Le séjour à l'étranger d'un résident étranger ne devant pas dépasser six mois, sinon il perd sa qualité de résident et le permis de résidence lui est systématiquement retiré. Cet étranger doit, pour régulariser sa situation, faire une nouvelle demande de permis de résidence. Par ailleurs, à l'expiration d'un permis de résidence, si une demande de prolongation n'a pas été faite, le résident étranger est considéré comme émigré définitif. Sur l'expulsion et le retour volontaire voir chapitre 14 (Retour et Réadmission).

9. Réception des Migrants

Ce chapitre explique comment les migrants sont accueillis, hébergés et pris en charge par les autorités algériennes, les organisations internationales et la société civile.

Pour les migrants en situation régulière, la réception est liée à la nature du visa obtenu. Pour les travailleurs étrangers, un permis de séjour est établi pour la durée contractuelle. Nous verrons plus loin les tendances caractérisant cette catégorie (cf. infra chapitre 11). Pour les étudiants étrangers, deux catégories peuvent être observées. Ceux qui sont boursiers de l'Etat algérien, ils ont accès aux résidences universitaires et ceux qui ne le sont pas peuvent accéder au marché locatif du logement. Pour les migrants en situation irrégulière, il n'existe aucun dispositif d'accueil ou de réception.

Depuis les événements de l'année 2005, il y a une tendance de « sédentarisation » des migrants. La plupart des migrants séjournent depuis quelques années en Algérie, incapables de retourner ou d'avancer dans leur projet de migration¹²⁴. Les étrangers en situation irrégulière en Algérie, une fois interceptés sont parfois reconduits aux frontières d'entrée. Mais avec l'émergence des femmes et des enfants dans les flux migratoires mixtes de et vers l'Algérie, la question de la réception et l'accueil des migrants pose des problématiques dépassant le cadre juridique pour embrasser des questions d'insertion socioculturelle.

Après le déclenchement des hostilités au Mali au début de l'année 2012, un nombre important de Maliens a rejoint l'Algérie, en quête de sécurité, selon des sources gouvernementales. Le gouvernement Algérien a ouvert un camp pour l'accueil de 350 refugiés maliens dans la localité de Timiaouine (à 150 km Sud-Est de Bordj Badji Mokhtar). La plupart ont été accueillis dans des familles qui vivent le long de la frontière. D'après les informations communiquées à l'UNHCR, des milliers de Syriens seraient également arrivés par avion dans le pays. Tant les Maliens que les Syriens, ils bénéficient de l'assistance du Croissant-Rouge algérien, qui dispose actuellement de ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces deux populations réfugiés.

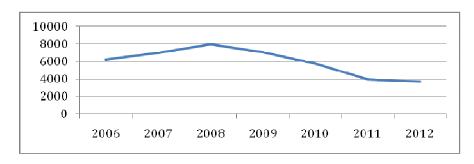
Quatre camps et une zone d'installation sont situés dans la province de Tindouf, dans le sud-ouest du pays, et continuent d'accueillir des réfugiés originaires du Sahara occidental. Les autorités algériennes estiment leur nombre à 165 000, tandis que le HCR dispose d'un programme d'assistance qui cible 90 000 réfugiés les plus vulnérables.

Même si des statistiques fiables sont difficilement disponibles, soit par manque d'études et de recensements officiels, nous pouvons nous baser sur des études et estimations effectuées par divers organismes. L'écrasante majorité de ces immigrés sont des africains. Les nationalités les plus dominantes en Algérie sont selon ces sources : le Niger, le Mali et le Maroc.

Durant les années 2000, la première nationalité en situation irrégulière en Algérie était le Niger. Elle était suivie par le Mali et le Maroc.

¹²⁴ Collyer M., 'States of insecurity: consequences of Saharan Transit Migration ', Working Paper, Center on Migration, Policy and Society, (Oxford: University of Oxford, 2007); De Hass H., 'The myth of invasion-irregular migration from West Africa to Maghreb and the European Union', (Oxford: International Migration Institute, 2007).

Figure N° 14. Evolution de migrants interceptés par la gendarmerie nationale (2006-2012)



Sources : Données de la gendarmerie nationale, Alger, 2013.

10. Trafic illicite de migrants et traite d'êtres humains

A la suite de la ratification, le 21 août 2002, du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (appelé Protocole de Palerme), les autorités algériennes ont pris plusieurs mesures importantes pour combattre la traite des êtres humains, à compter de la loi No. 09-01, concernant tous les aspects de la lutte contre la traite. Les autorités ont renforcé les mécanismes de coordination nationale et un groupe de travail interministériel est mis en place pour élaborer un nouveau plan d'action national en matière de lutte contre la traite des personnes. En revanche, la lutte contre le trafic de migrants est une priorité pour laquelle des moyens sont donnés aux forces de police qui développent des contacts avec les Organisations internationales.

Il existe une vaste littérature sur le trafic des migrants et la traite des êtres humains. Cependant, les données statistiques font défaut. Il est souvent fait état des « cas » révélés par des ONG, sans fondements réels. Ces cas sont repris par des rapports des ONG attirant ainsi la contestation des autorités algériennes. Une étude récente125 réalisée, par un consortium algéro-italienne, avec le soutien financier du PNUD/EU, met en évidence des cas de trafic des migrants mais l'absence de la traite des êtres humains des pays du Maghreb vers l'Italie. Le trafic des migrants est le plus souvent organisé par des réseaux autonomes, parfois semi-professionnels, et rarement par des réseaux internationaux. Ces trafics concernent plus les pratiques des harragas, impliquant rarement des ressortissants subsahariens.

L'émigration irrégulière par voie maritime est un acte collectif dont la réalisation nécessite l'accomplissement d'un certain nombre d'actions en réseau. L'expression « en réseau » rend compte du constat relevé lors de l'analyse des entretiens avec les candidats à l'émigration irrégulière par voie maritime au sujet de l'existence des réseaux spécialisés dans l'organisation des départs (rapports FACM/UE-PNUD, 2011).

Les réponses des enquêtés relativisent l'idée d'existence de ces réseaux. Les candidats interviewés parlent plus des passeurs, des guides qu'on désigne dans le langage parlé par le terme « El bahri » qui signifie en français « le marin », ou par le terme de : « Mou Laflouka » qui signifie le propriétaire de la barque, ou encore par le terme « El Houat » qui signifie le pécheur et ce, pour insister sur le fait que pour devenir passeur il faut acquérir des connaissances sur la mer et la navigation. En décrivant les préparatifs de la traversée, ces mêmes candidats évoquent l'idée du travail en réseau autour de la personne du passeur qui, dans certaines situations apparaît comme guide et dans d'autres, devient l'organisateur principal de la traversée. En partant de cette double perception de réseau, à la fois comme une construction des acteurs et comme un système ouvert aux acteurs, l'existence de trois types de réseaux est relevée

Les réseaux de circonstances

Ce sont des réseaux constitués dans les circonstances de préparation de la traversée par les candidats eux-mêmes. Il s'agit, en quelque sorte d'une organisation des actions et des tâches réparties

¹²⁵ Etude FACM sur le trafic des migrants du Maghreb vers l'Italie, 2011, Alger.

entre une partie de ces candidats et des intervenants extérieurs, principalement, des fournisseurs d'informations et d'équipements¹²⁶.

Les réseaux autonomes

Ce sont des réseaux constitués autour de la personne du passeur. Ce dernier qui peut être un pêcheur propriétaire d'une barque ou d'un sardinier, voire d'un bateau plus grand, organise selon la demande une ou deux traversées par an pour accroître ses revenus. Sa mission est de préparer son bateau, d'acheter les équipements (un GPS et des gilets de sauvetage), faire le plein et la réserve en gasoil et recueillir des informations sur la situation météorologique ainsi que les mouvements des gardes côtes. Dans la majorité des cas ce passeur ne participe pas à la traversée. Il confie la mission de diriger le bateau à un candidat à l'émigration choisi pour ses connaissances de la navigation ou à un machiniste qui pourrait devenir candidat à l'émigration dans le cas où la traversée serait interceptée. Dans tous les cas, il prend la précaution de déclarer le vol de son bateau quelques heures après le départ ce qui le protège de toute poursuite administrative.

Le passeur peut être un ancien candidat à l'émigration irrégulière qui décide de capitaliser les connaissances acquises au cours des précédentes tentatives pour organiser des traversées. Cette reconversion lui permet d'accumuler des revenus sans capital de départ puisqu'il effectue toutes actions d'achat des équipements avec l'argent des candidats et parallèlement de réaliser son propre projet d'émigration.

Les réseaux structurés

Ce sont des réseaux tendant à se spécialiser dans le trafic de migrants comme activité principale ou comme l'une des activités principales. Les connexions entre le trafic des migrants et les autres formes de trafic tel que le commerce des stupéfiants ne sont pas exclues ¹²⁷. Il n'a pas été possible d'avoir des informations sur ces réseaux, mais les informations recueillies sur la question des Harragas portés disparus en mer sans que leurs corps soient retrouvés et leur emprisonnement en Tunisie ou en Libye confirmé, incitent à retenir l'idée de l'existence d'une connexion entre le trafic de migrants et les autres trafics tels que le trafic d'organes.

L'idée de réseau existe, mais son organisation varie en fonction de l'ampleur et de la complexité des tâches, ce qui nécessite une répartition précise de ces dernières entre les différents intervenants pour prendre en charge les aspects relatifs aux équipements, la météorologie et les mouvements de navigation et de contrôle maritime.

_

¹²⁶ La place de ce type de réseaux est confirmée par les informations rapportées par la presse écrite. Dans son édition du 17/12/2010, le quotidien El Watan écrit à se sujet : « S'ils étaient auparavant livrés à quelques passeurs, seuls détenteurs de la clé du départ, les aventuriers de la mer s'organisent autrement à présent. Les réseaux des harraga deviennent plus fluides et l'activité s'est bien structurée depuis. Des groupes se forment, achètent leur propre matériel et adoptent un guide, la plupart du temps lui-même harrag ayant quelques connaissances faciles à acquérir pour tenter l'aventure, mais pas forcément la réussir ».

¹²⁷ Cette connexion entre le trafic des migrants et les autres types de trafic que nous avons relevée sans pouvoir la vérifier est évoquée par la presse écrite. Dans son édition du 08/09/2009, le quotidien AKHER SAA, rapporte en se référant à un rapport de services de sécurité, la découverte d'un réseau africain spécialisé dans l'organisation des traversées par mer de migrants africains à partir des pays du Sahel en transitant par le territoire algérien et ce avec la collaboration de réseaux algériens. Le même quotidien fait allusion dans son édition du 20/02/2009 aux liens entre le trafic des migrants et le commerce de la drogue et le terrorisme.

Cette répartition des tâches n'implique pas la présence des intervenants dans un seul endroit, ni l'établissement des contacts entre eux. Chaque intervenant travaille éloigné des autres et n'a de compte à rendre qu'au contact ayant présenté la demande de la mission réalisée.

L'organisation du départ est l'occasion donnée aux candidats pour entrer en contact avec certains organisateurs : le passeur ou le guide ou encore les personnes chargées de l'embarcation des candidats ¹²⁸.

Le constat de déficit en matière de connaissances sur la question de trafic des migrants est à relever en ce qui concerne les flux de migrants vers l'Algérie. A l'exception des écrits de presse relatifs à la présence de réseaux de passeurs de migrants subsahariens et de connexions entre passagers réseaux mafieux, on ne dispose pas d'études et données scientifiques.

_

^{4.} Les informations rapportées par la presse écrite présentent une image assez sophistiquée de l'embarcation des harragas. Le lecteur est tenté de croire qu'il s'agit d'une croisière et non d'une traversée illégale. Dans ce cadre nous citons le reportage du quotidien »El Watan » du 04 août 2010 sur l'émigration irrégulière. Les départs sont organisés par catégories de candidats. Il y a les candidats VIP connus dans le milieu sous le nom de « fachafichs » qui sont transportés à bord de hors bord d'une puissance de 10 CV. Le prix des places varie entre 150.000 et 200.000 Dinars. Il y a ensuite la catégorie des candidats défavorisés qui sont transportés à bord de petites embarcations appelées « chatina » de 5 ou 7 mètres pour un prix variant entre 40.000 et 45.000 Dinars.

11. Asile et Réfugiés

Les réfugiés et demandeurs d'asile urbains sont de nationalités diverses, venant majoritairement de pays d'Afrique subsaharienne tels que la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Cameroun, le Tchad, le Mali. A ces pays, il convient d'ajouter des réfugiés et demandeurs d'asile d'origine somalienne, yéménite, iraquienne, palestinienne, afghane et syrienne.

Les problèmes rencontrés par les réfugiés dans le contexte africain sont de plusieurs ordres et sont avant tout le reflet des difficultés politiques et socio- économiques rencontrées dans cet espace. La proximité des camps de réfugiés des principales zones de conflits, la présence difficilement canalisable d'anciens belligérants dans les camps de réfugiés, poussent bon nombre de réfugiés à se déplacer de nouveau. La multiplication des crises (Angola, RDC, Sierra Léone, Libéria, Côte d'Ivoire, Guinée, Corne de l'Afrique, etc.) a également provoqué une lassitude des donateurs mettant à mal la gestion de l'assistance humanitaire des camps. Par ailleurs, ces phénomènes sont venus s'ajouter à la difficulté que rencontrent bons nombre d'Etats africains à se doter d'institutions stables et pérennes n'offrant pas de dynamique économique suffisante pour retenir les populations et provoquant des mouvements migratoires de plus en plus importants de personnes en quête d'Eldorado. L'instabilité quasi chronique des pays d'accueil est également parfois à l'origine des mauvais traitements infligés aux réfugiés puisque certains ont été directement accusés d'être les complices de mouvements rebelles comme cela a pu être le cas des réfugiés libériens et sierra léonais en Guinée en 2000, dans le camp de Kalia ou dans les villes de Conakry et de Nzérékoré.

Le phénomène des mouvements secondaires de réfugiés, conjugué aux nouvelles politiques migratoires, ont fait intervenir de nouveaux acteurs que sont les Etats d'Afrique du Nord qui n'étaient pas jusque-là pas directement concernés par ces déplacements de personnes.

Ainsi, alors que l'Algérie a longtemps représenté une étape de transit de ces flux, le durcissement des politiques migratoires européennes a rendu plus visibles ces populations qui étaient auparavant seulement de « passage » sur le territoire algérien et qui, par la force des choses se sont trouvées dans l'obligation de s'établir de façon plus durable.

Ces nouveaux mouvements mettent à mal la conception traditionnelle du réfugié qui est celle de l'opposant politique accueilli dans les années 60-70 en provenance de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de certains pays arabes, ou même de l'Europe. Elle concerne également des groupes identifiés et médiatisés comme tels (Palestiniens, sahraouis) pour lesquels le pays s'est directement engagé politiquement, occultant le fait que les conflits qui ont cours en Afrique subsaharienne se déroulent sur le même continent ou encore qu'un réfugié ne fuit pas nécessairement son pays en raison d'une guerre ou en raison de ses opinions politiques.

En pratique, la prise en charge juridique de ces populations arrivant d'Afrique subsaharienne par les autorités algériennes est rendue complexe par la mixité des flux. Aussi, le mouvement associatif national est quasi-inexistant quant à la protection des demandeurs d'asiles.

La difficulté majeure reste que ces problématiques sont nouvelles en ce qu'elles ne font pas encore l'objet d'une *intégration systématique* dans les programmes de formation des principales autorités concernées. Il est dès lors compliqué de faire la distinction entre une personne en besoin de protection internationale et une personne quittant son pays à la recherche d'un avenir meilleur. Devant le flou entourant ces questions, les personnes font souvent l'objet d'un traitement indifférencié et se retrouvent condamnées au titre de l'immigration clandestine.

L'UNHCR détermine le statut de réfugié conformément à son mandat et délivre les documents d'identité aux réfugiés et demandeurs d'asile, afin de leur permettre de circuler (un minimum) sur le territoire algérien. Néanmoins, à ce jour, le Gouvernement ne confère pas encore de statut légal aux personnes relevant du mandat de l'UNHCR, malgré les dispositions stipulées par le décret de 1963. Par conséquent, les réfugiés n'ont pas accès à l'emploi, aux stages, et ne peuvent pas exercer leurs droits élémentaires.

Ces derniers-ainsi que les demandeurs d'asile, sont donc contraints pour subvenir à leurs besoins de rechercher des travaux dans le secteur informel et s'exposent ainsi à de nombreux risques en raison de l'absence de couverture sociale, ou de protection contre des « employeurs » peu scrupuleux. Les enfants réfugiés, quant à eux, jusqu'en septembre 2012, étaient contraints de s'inscrire dans des écoles privées avec l'appui de l'UNHCR. Par le renforcement de la coopération du Gouvernement avec l'UNHCR et son partenaire de mise en œuvre en charge de l'éducation NADA, les enfants réfugiés ont pu avoir accès aux écoles publiques. Les démarches d'inscription dans les écoles sont entreprises par le réseau NADA.

Les perspectives d'intégration locale des réfugiés demeurent extrêmement limitées voire nulles. Cependant, l'UNHCR espère voir une amélioration de la situation par l'adoption de la future loi d'asile.

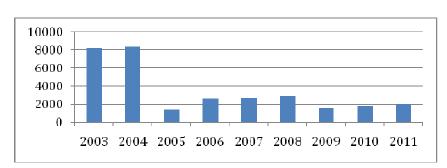


Figure N° 15. Evolution des effectifs d'Algériens demandeurs d'asile dans les pays industrialisés

Source : UNHCR, tendances et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, panorama statistiques des demandes d'asile en Europe et dans certains pays non européens, rapports des années 2003 à 2011

Selon les statistiques de l'UNHCR, le nombre d'Algériens ayant introduit une demande d'asile auprès des pays industrialisés a atteint le niveau le plus élevé en 2004 pour enregistrer une régression brutale l'année suivante. Une légère tendance à l'augmentation des demandes réapparaît entre 2006 et 2009 mais sans atteindre le niveau enregistré en 2003 et 2004. Globalement les demandes d'asile demeurent stables depuis 2009, mais les chiffres enregistrés restent en dessous du seuil des 2000.

En outre, il est à signaler que cette évolution des demandes d'asile ne s'est pas répercutée sur le rythme d'octroi du statut de réfugiés. Selon les données disponibles, le taux de réponses positives aux demandes formulées n'est pas très élevé ce qui explique que le nombre d'Algériens bénéficiaires du statut de réfugiés n'a pas évolué et enregistre depuis 2010 une régression. Si on prend l'année 2012 comme référence, on relève d'après les statistiques de l'Eurostat que sur 4770 demandes déposées par

les Algériens, 70 ont fait l'objet d'un accord favorable pour l'accès au statut de réfugié et 10 ont été classés dans la catégorie de protection humanitaire. 129

Tableau N°15. Evolution des effectifs de réfugiés dans les pays industrialisés

Année	Effectifs
2009	8185
2010	6689
2011	6121

Source: UNHCR¹³⁰

Confrontés aux difficultés en matière de traitement des demandes d'asile, les migrants algériens sont peu nombreux dans les effectifs des réfugiés enregistrés dans les pays industrialisés. On relève une tendance à la régression de leur nombre au cours des dernières années.

11.1. Procédures des demandes d'asile

Les procédures de demande d'asile sont définies par le HCR, en commun accord avec le Bureau des Réfugies du Ministère des Affaires Etrangères selon le protocole onusien adopté pour la détermination du statut de réfugiés. Un Guide des procédures et de critères est actuellement à l'étude au niveau du bureau du HRC à Alger.

Le Bureau d'Alger du HCR accueille les demandeurs d'asile et procède à des entretiens pour réunir les éléments d'informations nécessaires à la détermination du statut de la personne. Une attestation de demandeurs d'asile est délivrée à l'intéressé(e) par le bureau d'Alger du HCR.

Assistance fournie aux demandeurs d'asile

Le bureau du HCR apporte une allocation financière de l'ordre de 12 000 Dinars algériens par mois aux réfugiés devant couvrir les frais de la location d'un logement et des besoins minima en attendant qu'il retrouve son autonomie financière.

Décision sur la demande d'asile

Une fois la procédure de détermination achevée (en moyenne deux mois), un rapport est établi et transmis au Bureau Algérien des Réfugiés du Ministère des Affaires étrangères, habilité à décider sur le statut du réfugié.

Une fois la décision prise, l'intéressé reçoit une « Carte de réfugié » l'autorisant, selon les termes de la Convention de Genève, de bénéficier des mêmes droits que les étrangers, admis régulièrement sur le territoire national, dans tous les actes de la vie quotidienne : travail, éducation, formation, santé, travail...

d'asile en Europe et dans certains pays non européens, rapports des années 2003 à 2011

130 UNHCR: Tendances et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, panorama statistiques des demandes

¹²⁹ Eurostat, Asylum applications on 2012

La durée de validité de la Carte de réfugié est de trois années. La carte de réfugié est renouvelable selon les mêmes formes jusqu'à la terminaison de sa qualité de réfugié.

Si pour les étrangers, ils ont besoin d'avoir d'abord un «permis de travail» pour obtenir une «carte de résident», pour le réfugié, l'ordre est inversé. Avec sa carte de réfugié, il obtient une carte de résident étranger et il peut ainsi accéder à un emploi régulier et être affiliée automatiquement à la sécurité sociale. Cette affiliation lui donne une couverture sociale totale pour sa personne de même que ses ayant droits.

Cessation de la qualité de réfugié

La cessation de la qualité de réfugié obéit aux règles de la Convention de Genève. Elle peut survenir, entre autres, dans trois cas :

- la personne est parfaitement intégrée dans le pays d'accueil, devenant citoyen à part et entière par la naturalisation, par le mariage.
- la réinstallation de la personne dans un pays tiers ou encore
- le retour volontaire dans le pays d'origine ou la situation sécuritaire ne présenterait plus de menace à sa personne.

Les procédures, telles qu'elles sont présentées peuvent ne pas correspondre exactement à la quotidienneté de réfugiés. Une observation permanente est nécessaire à cet effet pour souligner les distorsions entre la règle et la réalité.

12. Prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité

La lutte contre la pauvreté s'inscrit parmi les priorités de l'Etat Algérien. Dans ce chapitre, on s'arrêtera sur les modes de prises en charge des femmes et des enfants en relation avec les migrations internationales, notamment des étrangers en Algérie ou des Algériens à l'étranger, qu'ils soient en situation régulière ou non. Il est entendu que les personnes en situation de vulnérabilité ne se résument pas strictement aux deux segments des migrants à savoir les refugiés ou les demandeurs d'asiles. Ces segments sont à peine connus tant l'accès à ces populations ainsi que la diffusion des données sur leurs conditions de vie, sont soumis aux restrictions devant protéger les droits des femmes et les enfants. Il est admis que le statut de migrant est en soi une condition différente de celle des « citoyens » du pays. En plus de cette différence, les femmes et les enfants, surtout non accompagnés, sont plus vulnérables face aux dangers des migrations internationales.

Le secteur de la solidarité nationale dispose d'une infrastructure importante pour la prise en charge de différentes catégories de personnes vulnérables – enfants, femmes, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées. Tous les établissements sont accessibles aussi aux migrants en situation régulière. L'accès des migrants «en situation irrégulière» aux services de la solidarité nationale, ainsi qu'aux autres services de l'Etat (tels la santé, le logement, l'école) est soumis à des restrictions et des contraintes administratives pour les migrants en situation irrégulière. Face à ces contraintes, la prise en charge des migrants en situation de vulnérabilité est assurée notamment par des ONG, avec l'assistance des institutions algériennes et/ou étrangères.

Notre attention sera focalisée sur les femmes et les enfants qui demeurent des points sensibles dans le cadre des questions migratoires. La vulnérabilité n'est pas seulement une question d'âge ou de sexe. Les risques et les dangers auxquels sont confrontés les migrants proviennent aussi des « facteurs externes », des conditions de vie et du statut social de migrant.

Sur le plan des études, force est d'admettre, qu'il n'existe pas de données statistiques sur l'ampleur du phénomène et les conditions de vies des mineurs ou des femmes migrants en Algérie. Les conditions des algériens, victimes d'exclusion sociale, restent aussi méconnues. Néanmoins quelques initiatives méritent d'être citées :

- Il y a lieu de citer l'étude sur les migrantes subsahariennes réalisée avec l'appui de l'UNHCR au niveau du Maghreb.
- L'étude du CISP/SARP (2006) sur le retour des migrants subsahariens vers leurs pays d'origine (Niger, mali, RDC) a pu relever l'existence des migrants en situation de « détresse », appelant l'aide au retour.
- L'étude du CISP/SARP (2008) sur les migrants subsahariens a mis en lumière les conditions difficiles des femmes migrantes en Algérie. La SARP a contribué à la réalisation d'une étude sur les harraga mineurs (2010) dans le cadre d'un programme maghrébin. L'action de ces ONGs a contribué à réduire les situations traumatisantes dans lesquelles se trouvaient les quelques 200 migrants pris en charge pour un retour digne avec la création d'une activité dans le pays d'origine.
- L'action de CARITAS dans la réduction de la misère des migrants mérite aussi d'être mentionnée. Ses activités ne se limitent pas dans le temps. Elles sont conduites de manière permanente. La discrétion est de rigueur lorsqu'il s'agit de protéger la dignité des migrants. L'absence de données sur la nature des activités de CARITAS ne réduit en aucune façon son apport à l'assistance permanente aux migrants en difficultés.

- L'association Rencontre & Développement a poursuivi en 2012 les efforts accomplis au cours des années précédentes. C'est ainsi qu'elle a reçu 2996 visites de migrants en quête d'assistance et de soutien psychologique, accompagné la scolarisation de35 enfants de migrants subsahariens ainsi que l'insertion de 24 migrants subsahariens dans des cycles de formation professionnelle.
- En 2011, l'UNHCR publia une étude régionale sur les violences faites aux femmes lors de leur voyage à travers les pays du Maghreb. En 2012, une nouvelle étude régionale a été conduite (Aissa Kadri), avec l'appui financier de l'UNICEF, sur les migrants mineurs au niveau du Maghreb.
- Dans le même sens, la SARP (2012), avec le soutien d'une ONG italienne (le CISS) et marocaine (Joussour), a mené une étude sur les harraga mineurs, au départ d'Algérie vers l'Europe. Cette étude met en évidence 5 profils dominants des mineurs : les mandatés (par la famille), les exilés (en provenance des pays subsahariens en guerre), les exploités (par des trafiquants), les fugueurs (quittant la famille ou les institutions de placement et enfin les errants (pour vagabondage ou encore mineurs de la rue)131.
- Enfin, une récente étude, conduite par Marie Diop (2013), révèle les trajectoires des mineurs non accompagnées de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord. Ces enfants « en route pour l'Europe » se trouveraient bloqués dans certains pays du Maghreb qui deviennent « pays d'immigration par défaut ».

Ces études sont manifestement conduites selon les techniques qualitatives tant il est admis que la mesure de ce phénomène nécessite une observation permanente, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le contexte actuel invite aussi à de nouvelles conditions de vulnérabilité, émergées par la situation des migrations de crises ajoutées aux problèmes historiques des réfugiés en Algérie. Le statut de refugié n'élimine pas totalement la vulnérabilité. Les cas des refugiés sahraouis, regroupés dans les camps au Sud de l'Algérie sont assez significatifs. Les crises politiques dans la région ont influé sur les mouvements migratoires en fragilisant du jour au lendemain des personnes, des familles entières, obligées à quitter leur pays d'origine ou leur pays d'accueil, afin d'éviter les violences menaçantes. Ils sont des milliers de libyens, de syriens, de maliens à se diriger vers l'Algérie, fuyant leurs pays et laissant tout derrière eux. Ils sont de différentes conditions sociales. Il y a aussi des migrants algériens installés dans ces pays et qui ont du revenir en Algérie. Ces migrants algériens ont parfois perdu trace de leurs racines, ce qui les rend dans ces conditions, totalement aliénés dans le pays d'origine. Ces formes de vulnérabilité imposées par les situations de crises affectent différemment les migrants. Ces formes de « déplacements forcés » imposent une nouvelle lecture des conventions internationales car les accords bilatéraux ne fonctionnent plus dans de telles conditions.

L'UNHCR apporte, depuis des années, une assistance permanente à près de 90 000 personnes réputées vulnérables, y compris femmes et enfants.

Les activités menées par le CIR, dans le cadre de projet, Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes, cofinancé par l'Union Européenne, s'inscrivent dans les mêmes perspectives : porter assistance aux migrants en difficultés, notamment ceux en situation irrégulière et dans une situation de vulnérabilité. Pour les enfants non accompagnés

¹³¹ Il est à relever que le phénomène des migrants mineurs ou des enfants « sans papiers » a été relevé notamment pour les mineurs algériens non accompagnés dans les rues de Marseille (France). Ils étaient environ 160 mineurs, identifiés par des ONG, qui n'étaient pas « expulsables » et passibles de peines de prisons à cette période. Cf. Communication S. Musette, APN, Alger.

(ENA), le CIR s'engage á trouver une structure d'accueil. Pour cela, la procédure ci-après a été adoptée :

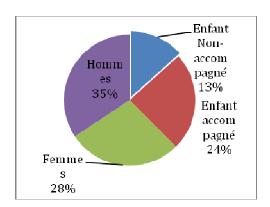
- Le HCR transmets la liste de l'ensemble des enfants concernés avec une note d'accompagnement explicative au CIR
- Le CIR transmets la liste de l'ensemble des enfants concernés avec une note d'accompagnement explicative á l'UNHCR;
- L'identification des ENA se fait au moment de l'enregistrement auprès de l'UNHCR
- Pour tous les ENA, le CIR se charge de leur remettre un panier alimentaire mensuel, ainsi que des frais de scolarisation pour certains.
- Le CIR prend en charge aussi les frais de formation professionnelle pour les réfugiés et demandeurs d'asile.
- Aussi, en collaboration avec la CNCPPDH et l'UNHCR, le CIR, s'occupe des formalités administratives et logistiques, dans le cadre de l'aide au retour volontaire.
- Le CIR prend en charge aussi les frais de soins médicaux pour certains cas parmi les plus vulnérables.

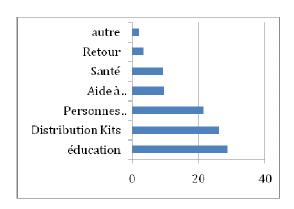
L'unité d'enregistrement réfère le mineur à la chargée des affaires communautaires qui prend en entretien l'enfant afin d'évaluer ses premiers besoins, mais aussi pour voir quels sont les liens familiaux qui subsistent. Si certains sont identifiés, le cas est référé au CICR qui se charge du tracing familial.

Pour tous les ENA, le CIR organise une visite médicale systématique et une consultation psychologique via TGH pour avoir une évaluation rapide de la maturité de l'enfant.

Les données suivantes illustrent les actions engagées. Le profilage des bénéficiaires met en exergue une part non négligeable des enfants, pas toujours accompagnés, en difficulté en Algérie.

Figure N° 16. a) Répartition des migrants assistés selon le sexe et l'âge ; b) Répartition des migrants de la nature de l'assistance





Source : Rapport d'activité du CIR¹³²

¹³² dans le cadre de projet, Algérie: Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes – cofinancé par l'Union Européenne, 2012 - Alger

A la lumière du graphique (a), il y a environ 37% des personnes mineurs qui ont bénéficié d'une assistance du CIR par le canal de la CNCPPDH. La différence, soit 65% sont des adultes, partagés entre 35 des hommes et 28 de femmes.

Le deuxième graphique (b) fait un relevé des formes d'assistance apportées aux migrants qui ont sollicité l'aide du CIR. La forme la plus importante se rapporte à l'assistance à l'éducation, puis vient celle de la distribution de Kits aux migrants. L'accès aux soins figure aussi en bonne position, avec près de 10% de migrants qui en font la demande d'assistance. Quant au retour, ils sont moins de 5% qui ont pu bénéficier d'une aide au retour volontaire vers leur pays. Ces actions ne sont pas réservées exclusivement aux migrants « étrangers » en Algérie, mais aussi aux émigrés algériens, comme l'atteste la ventilation de la population bénéficiaire selon la nationalité. Ces migrants algériens, de retour forcé au pays, n'auraient pas trouvé de dispositif de prise en charge par les autorités ou par les institutions sociales ¹³³.

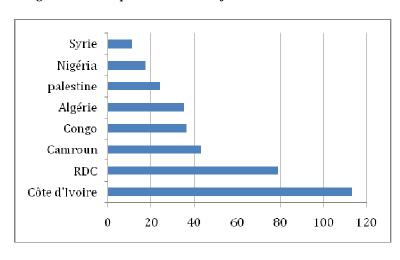


Figure N° 17. Répartition des bénéficiaires selon la nationalité

Source: Rapport d'activité du CIR, 2012 - Alger

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrit parmi les priorités de l'Etat algérien qui a opté pour une stratégie économique et sociale ciblant la création des opportunités d'emploi pour les couches vulnérables et l'amélioration de leur accès aux services sociaux de base. Cette volonté est confirmée d'ailleurs par les migrants sub-sahariens qui semblent être parmi ceux qui sollicitent le plus une assistance en Algérie. Ils proviennent de la Cote d'Ivoire, du République Démocratique du Congo, du Cameroun, du Congo et du Nigéria. C'est le cas, également, des migrants en provenance de la Palestine ou encore de la Syrie.

La législation algérienne a renforcé le cadre juridique réglementaire de protection sociale et des dispositifs d'aide sociale et de promotion de l'emploi visant ainsi la lutte contre toutes formes de pauvreté et d'exclusion. Dans ce cadre, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme développe des programmes dédiés à toutes les catégories de population en situation de précarité. Il est formellement admis que tous les étrangers en Algérie sont sous la protection de l'Etat et bénéficient ainsi de la même sollicitude des citoyens algériens selon la législation algérienne. Dans la réalité, la protection des étrangers se limite exclusivement aux migrants

_

¹³³ Il est intéressant aussi de relever l'existence d'algériens « pris au piège » de la migration irrégulière à l'étranger. L'OIM a été saisie en 2011 par ces migrants pour un retour digne.

en situation régulière. Il existe ainsi une faille dans la législation algérienne quant à la protection des « droits humains » des migrants en situation irrégulière. Cette faille augmente ainsi la vulnérabilité des migrants, notamment les femmes et les enfants qui manifestement doivent recourir à l'assistance des ONG qui interviennent dans l'humanitaire.

Le système de l'action sociale dispose pourtant des infrastructures, des services compétents et un personnel qualifié pour venir en aide aux migrants. Un réajustement des dispositifs sociaux actuel permettrait certainement une meilleure protection des migrants en situation de vulnérabilité et les extraire ainsi de toute forme d'exploitation et de comportements déviants auxquelles ils peuvent être exposés.

13. Migration de Travail

La migration du travail ne se résume pas exclusivement aux salariés mais aussi aux employeurs. Les conditions d'exercice d'une activité économique relèvent ainsi des instances distinctes. D'une part, Le MTESS délivre le « permis de travail » aux ressortissants qui y sont concernés. D'autre part, le CNRCI délivre un registre de création d'activités aux employeurs et indépendants étrangers qui s'installent en Algérie. Dans cette présentation, il n'est pas fait mention de l'état des travailleurs migrants exerçant dans l'informel, sans permis de travail ou sans droit d'exercice d'une activité indépendante.

13.1. Les salariés étrangers

Le volume des travailleurs migrants en Algérie a connu une hausse constante ces dernières années. En 2006, il n'y avait que 23 428 salariés enregistrés auprès des services du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. En 2012, le volume est estimé à 45 797 travailleurs étrangers. Certains ressortissants étrangers ne sont pas soumis à la nécessité d'avoir un permis de travail pour exercer en Algérie, à l'instar des Français, des Tunisiens, des Palestiniens ou encore aux réfugiés dûment reconnus par les autorités compétentes. Dans le tableau qui suit, il est fait état des travailleurs étrangers disposant d'un permis de travail en cours de validité. Autrement dit, les travailleurs migrants, ayant opté pour la nationalité algérienne, ne sont pas considérés comme travailleurs étrangers.

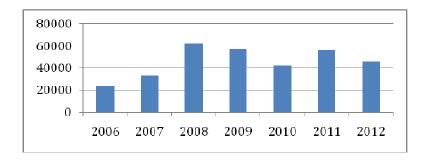


Figure N° 18. Evolution des salariés étrangers inscrits auprès des services de l'emploi

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, 2013.

Ces données indiquent une tendance globale en dents de scie ces dernières années : une hausse rapide entre 2006 et 2008, où le pic peut être observé. Puis une tendance à la baisse en 2012 est observée, notamment à partir du dernier trimestre (ce qui correspond probablement à la fin de certains chantiers ou des entreprises étrangères opéraient). En effet, le taux les plus importants des salariés sont dans le secteur le BTPH (56.7%) et (39.8%). Les nationalités les plus importantes sont les Chinois avec 47% des travailleurs migrants. Les salaries sont partagés avec des poids similaires, entre les cadres, les agents de maîtrise et les agents d'exécution. Ils sont concentrés notamment dans les grandes villes (Oran, Alger et Skikda) avec plus de 50% de travailleurs étrangers.

13.2. Les employeurs étrangers

Selon les données du CNRC, l'installation des entreprises étrangères en Algérie poursuit son rythme de croissance ces dernières années : ils étaient 4 439 étrangers inscrits auprès du CNRC en 2006. Ils sont plus de 10 000 en fin 2012. Les données font état des personnes « physiques » et des personnes « morales », dont le gérant est d'une nationalité étrangère.

9000 8000 7000 6000 5000 physique 4000 morale 3000 2000 1000 O 2006 2008 2009 2010 2011 2012

Figure N° 19. Evolution des commerçants (personnes physiques et morales) étrangers en Algérie de 2006 à 2012

Source: construit selon les données du CNRC, 2013.

Les étrangers à la tête des sociétés en Algérie sont en nette croissance : les personnes morales sont passées de 3261 en 2006 à 7865 en fin 2012. Quant aux personnes physiques, l'évolution est assez lente : elles étaient 1178 en 2006, l'effectif a connu une légère hausse avec 2109 en fin 2012.

En Algérie, les travailleurs étrangers activent particulièrement dans les entreprises étrangères relevant des secteurs des hydrocarbures, de la construction et des télécommunications. La concentration sectorielle des travailleurs étrangers réguliers démontre clairement l'attraction vers les branches du bâtiment et de l'industrie des hydrocarbures et à un degré moindre le secteur des services, particulièrement avec l'émergence des entreprises de télécommunications. Dans le secteur d'agriculture, la main d'œuvre étrangère reste peu présente.

Pour une partie, cela s'explique par le développement des projets de logements, de l'autoroute estouest et de l'évolution des investissements dans le secteur des hydrocarbures et des services.

13.3. Les entreprises étrangères

Selon les données du CNRC, l'installation des entreprises étrangères en Algérie poursuit son rythme de croissance ces dernières années : Pour la période allant de 2006 à 2012, l'évolution du nombre d'entreprises étrangères (Personnes Physiques et Personnes Morales, dont le gérant est d'une nationalité étrangère, réunies) inscrites au registre du commerce est ascendante allant de 3,6% à 21,3%. Elles étaient 4 439 inscrites au CNRC en 2006, elles sont passées à 9 758 à fin 2012. Le nombre total d'entreprises étrangères a progressé de 120% durant les six dernières années.

Les personnes morales sont passées de 3 261 en 2006 à 7 649 à fin 2012. Quant aux personnes physiques, elles étaient de l'ordre de 1 178 en 2006, elles sont passées à 2 109 à fin 2012.

Tableau N° 16. Evolution du nombre de commerçants étrangers inscrits au registre du commerce – période fin 2006-fin 2012

ANNEE	PERSONNES PHYSIQUES (1)	EVOL° % 134	PERSONNES MORALES (2)	EVOL° % (3)	TOT AL (1)+(2)	EVOL° % ¹³⁵
A FIN 2006	1 178	-	3 261	-	4 439	-
A FIN 2007	1 345	14,2	4 041	23,9	5 386	21,3
A FIN 2008	1 468	9,1	4 986	23,4	6 454	19,8
A FIN 2009	1 720	17,2	5 848	17,3	7 568	17,3
A FIN 2010	1 850	7,6	6 459	10,4	8 309	9,8
A FIN 2011	1 964	6,2	6 641	2,8	8 605	3,6
A FIN 2012	2 109	7,4	7 649	15,2	9 758	13,4

Source: CNCR, 2013

13.4. Principes régissant l'emploi de la main d'œuvre étrangère

Le principe de l'égalité est consacré dans la législation du travail en vigueur. Le principe de nondiscrimination est inscrit également dans la loi 90/11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail.

L'article 17 de cette loi stipule que toute disposition prévue au titre d'une convention ou d'un accord collectif ou d'un contrat de travail de nature à asseoir une discrimination quelconque entre travailleurs en matière d'emploi, de rémunération ou de conditions de travail, fondé sur l'âge, le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques, l'affiliation ou non à un syndicat est nulle et de nul effet.

Les travailleurs étrangers, en situation régulière, bénéficient des mêmes avantages que les nationaux, en matière de dispositions légales relatives notamment au respect de leur intégrité physique et morale et de leur dignité, à une protection contre toute discrimination pour occuper un poste autre que celle fondée sur leur aptitude et leur mérite, au versement régulier de la rémunération qui leur est due, aux œuvres sociales et à tout avantage découlant spécifiquement du contrat de travail.

Les droits fondamentaux de travail sont garantis aux travailleurs étrangers qui jouissent des droits suivants: exercice du droit syndical, négociation collective, participation dans l'organisme employeur, sécurité sociale et retraite, hygiène, sécurité et médecine du travail, repos, participation à la prévention et au règlement des conflits de travail et recours à la grève.

¹³⁴ Evolution en % par rapport à l'année précédente

¹³⁵ Evolution en % par rapport à l'année précédente

Par ailleurs, le travailleur étranger dans les Institutions et Administrations Publiques jouit de tous ses droits notamment, les frais de déplacement, de l'affiliation à la sécurité sociale et de certains avantages accordés en raison de qualité d'étranger, tel le remboursement des frais de voyage.

En matière de libertés syndicales, celles-ci sont garanties constitutionnellement. Ce principe est repris par la législation du travail notamment la loi 90/14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical. Cette loi indique que les travailleurs étrangers peuvent adhérer à des organisations syndicales afin de protéger et de représenter, auprès des directions de leurs entreprises, les intérêts sociaux et professionnels du collectif.

S'agissant des questions relatives aux conflits de travail, il est indiqué que les litiges dans le domaine du travail sont tranchés par une procédure prévue par les dispositions de la loi 90/04 du 6 février 1990 relative au règlement des conflits individuels de travail. L'étranger employé sans titre de travail n'est pas privé de droits. En vertu du principe de l'égalité de traitement, les dispositions générales du droit du travail lui sont applicables.

A ce titre, qu'il s'agisse des structures de règlement des conflits ou des autorités judiciaires, chacune est autorisée dans son domaine de compétence à recevoir ou à gérer les plaintes en cas de violation présumée des droits des travailleurs étrangers.

Par ailleurs et en vertu de la loi sur les obligations en matière de sécurité sociale, il est important de souligner que les travailleurs étrangers sont affiliées à la sécurité sociale quelque que ce soit leurs nationalités, le montant ou la nature de leurs rémunérations et la forme, la nature ou la validité de leur contrat de travail.

Les risques couverts par la Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés sont les suivants : la maladie, l'invalidité, le décès, la maternité, les accidents du travail et les maladies professionnelles, la retraite, l'assurance chômage et la retraite anticipée.

En ce qui concerne la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que l'hygiène et la sécurité au travail, les travailleurs migrants bénéficient des mêmes droits et de la même protection que les travailleurs nationaux, en application des dispositions de la loi 88/07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

Concernant le transfert des salaires des travailleurs étrangers, il y a lieu d'indiquer que les dispositions de l'instruction de la banque centrale n° 02 du 02 mai 1998, prise en application des articles 37 et 42 du Règlement N°95-07 du 23 décembre 1995 relatif au contrôle des changes permettent aux employeurs et travailleurs étrangers d'arrêter contractuellement la part transférable et la part payable en dinars Algérien.

Par ailleurs, le principe de l'élimination de toute forme d'exploitation et de traite des personnes ou de travail forcé à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit s'applique à toutes les catégories de personnes nationales ou étrangères.

14. Retour et Réadmission

La question de retour et de réadmission n'est pas nouvelle dans la littérature des migrations internationales. En Algérie, cette question a été d'une brûlante actualité notamment pour les migrants algériens en situation irrégulière à l'étranger. Durant les années 2000, l'Algérie a été confrontée à la situation des migrations irrégulières sur son territoire. Il y a eu une certaine tolérance des autorités algériennes à l'égard des migrants de transit, qui étaient installés aux frontières du Sud (avec le Mali et Niger) et de l'Ouest (avec le Maroc).

A partir de 2005¹³⁶, l'Algérie a engagé des mesures sévères d'expulsion à l'égard des migrants en situation irrégulière, avec des expulsions collectives. Le CISP, une ONG Italienne installée en Algérie, avec l'aide de l'UE, engagé dans des opérations de retour des migrants « *en situation de détresse* ». En 2005, une nouvelle étude est enclenchée pour assister ces migrants à un « retour digne » dans trois pays (Mali, Niger et RDC)¹³⁷.

En 2006, avec l'appui financier de l'UE, l'IUE lance une étude sur le retour des migrants de l'Europe vers les pays du Maghreb (MIREM)¹³⁸. Durant cette même période, les interceptions des migrants africains sur le territoire algérien devenaient de plus en plus intenses, avec le renforcement des dispositifs des forces sécuritaires algériennes et l'adoption de la Loi sur les conditions de séjour des étrangers en 2008.

En 2012, le rapport d'activité du CIR fait mention d'une action de retour de 3,7% de l'ensemble des migrants ayant bénéficié d'une aide au retour, soit 15 migrants sur un ensemble de 460 personnes.

Dans les faits, en Algérie il n'existe pas de dispositif pour le retour volontaire de migrants étrangers vers leur pays d'origine. Les données des forces sécuritaires font référence notamment aux expulsions : pour les années 2006/2009. Le taux des migrants expulsés d'Algérie est estimé à 2.1%, ce qui reste assez faible (cf. tableau chapitre 6).

Par contre les données des expulsions des migrants de l'Europe attestent d'une évolution croissante des algériens parmi les maghrébins.

On relève que les Algériens ne figurent pas sur la liste des 20 premières nationalités les plus refoulées aux frontières terrestres et maritimes européennes. Leur présence dans ce classement se limite à la liste des refus d'entrée aux frontières aériennes.

A la suite des évènements de Ceuta et Melilla en octobre 2005 – cf. le livre noir publié par site web migreurope : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/livrenoir-ceuta.pdf

¹³⁷ Cf. Etude CISP/SARP

¹³⁸ www.mirem.eu

9000 8000 7000 6000 ■ Algériens 5000 4000 ■ Brésiliens 3000 Marocains 2000 1000 2009 2010 2011 2012

Figure N° 20. Effectifs des Algériens refoulés aux frontières aériennes des pays de l'UE

Source: Frontex, Annuel risk analysis, 2013 & 2012

La lecture des données de cette liste montre que le nombre des Algériens ayant fait l'objet de refus d'entrée par les frontières aériennes des pays de l'UE est pratiquement identique à celui des Marocains, et nettement inférieur à celui des Brésiliens qui sont les plus nombreux à se voir refuser l'accès aux pays européens par air. La part des Algériens dans les effectifs de la totalité des nationalités reste, néanmoins, modeste, elle ne représente que 02 % du total général des migrants entrés clandestinement en Europe.

Les migrants irréguliers algériens ne constituent pas également une catégorie particulière en matière d'expulsion forcée en application à une décision d'expulsion ou après l'expiration de la durée accordée pour quitter librement le territoire des pays de l'UE.

Tableau N° 17. Effectifs des Algériens contraints à un retour forcé dans leur pays d'origine

Nationalités	2011	2012	Total
Algériens	2072	2535	4607
Tunisiens	7279	5224	12
			503
Marocains	2852	3312	6164
Total général des migrants de toutes les	80	82	163
nationalités	809	630	439

Source: Frontex, Annual risk analysis, 2013 & 2012

Ils sont moins nombreux que les Tunisiens et les Marocains à faire l'objet de retour forcé. Leur nombre enregistre, toutes fois, une légère augmentation au cours des deux dernières années sans atteindre, pour autant, un niveau de nature à modifier leur part par rapport aux migrants des autres nationalités .Cette part ne représente que 2.80% de ce total. Par ailleurs, il convient de relever les différences entre les chiffres avancés par les services de sécurité européens et ceux diffusés par les sources algériennes.

Tableau N° 18. Evolution des Algériens expulsés et reconduits vers l'Algérie à partir des pays européens

Catégories	2005	2006	2007	Total
Expulsés	1871	2050	1487	5408
Reconduits	4342	3880	2699	10921
Total	6213	5930	4186	16329

Source : DGSN, 2007¹³⁹

Selon les données de la police des frontières algérienne, on relève qu'entre 2005 et 2007, le nombre d'Algériens accueillis par ce service de la sûreté nationale algérienne suite à leur expulsion ou leur éloignement a atteint 16 329 personnes. Ce chiffre est au même niveau que celui des retours forcés enregistrés au cours d'une seule année. Le seul point de convergence entre les sources algériennes et européennes concerne la tendance à la régression des effectifs au cours des dernières années.

Expulsion

La sortie d'étranger résident peut également intervenir à la suite d'une expulsion. Les clauses relatives à l'expulsion sont précisées par l'ordonnance 66-211 du 21 juillet 1966, notamment dans le chapitre VII, article 20, 21 & 22.

Celle-ci concerne notamment les étrangers entrés clandestinement en Algérie ou qui y séjournent de façon irrégulière. Les régularisations sont pratiquement inexistantes sauf dans des cas rares et pour des raisons bien précises. En général, il n'y a pas de régularisation de la situation d'étrangers, entrés clandestinement en Algérie.

L'expulsion d'un étranger hors du territoire national est prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur. Trois cas précis sont relevés :

- Lorsque la présence de l'étranger constitue une menace à l'ordre public
- Lorsqu'il a fait l'objet d'une décision de justice devenue définitive et comportant une peine d'emprisonnement pour crime ou délit
- Lorsqu'il n'a pas quitté le territoire dans les délais qui lui sont impartis (fixés par le visa), à moins que ce retard relève d'un cas de force majeur.

Selon l'article 21 de l'Ordonnance 66-211, il est laissé à l'étranger, selon la gravité des griefs qui lui sont reprochés, un délai de 48 heures à 15 jours à compter de la date de notification de l'arrêté d'expulsion pour quitter le territoire national.

L'étranger qui a fait l'objet d'une mesure d'expulsion et qui justifie de l'impossibilité de quitter le territoire national, peut, jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'y déférer, être astreint, par arrêté du ministre de l'intérieur, à résider au lieu qui lui est fixé.

¹³⁹ « Etat des lieux sur l'émigration clandestine en Algérie », communication de la direction de la police des frontières de la direction générale de la sûreté nationale, actes du la rencontre - débat sur les jeunes expulsés d'Europe et des Haragas, ministère de la solidarité nationale, p.29

Les effets de l'expulsion sont immédiats. L'étranger perd tous ses droits de résidence, de travailler ou d'étudier en Algérie. Selon les délais fixés pour l'introduction d'un recours, de 10 à 30 jours, l'étranger peut engager une procédure d'appel pour faire valoir ses droits selon l'acception de la requête par le tribunal compétent.

Possibilités de retour

Il n'existe aucune indication dans la réglementation algérienne concernant les possibilités de retour de personnes expulsées. Une personne expulsée peut, moyennant des documents réguliers, entrer de nouveau en Algérie, sauf si elle est signalée par les services de la police des frontières comme étant personna non grata.

A notre connaissance, il n'existe pas de programme de retour volontaire assisté, mis en œuvre par les autorités algériennes.

Mais, en application de la réglementation en vigueur, les étrangers résidents en Algérie sont autorisés à rapatrier leurs biens personnels et leurs ressources financières conformément aux dispositions de la loi sur le change et les mouvements des capitaux. Les avantages accordés pour effectuer les opérations de retour n'entrent pas dans une politique d'aide ou d'incitation au retour des étrangers dans leur pays d'origine. Le séjour comme le retour restent une décision de l'étranger et ne constituent pas une composante de la politique du gouvernement algérien.

Cette absence d'une politique de retour est également observable en matière de gestion de la présence des étrangers en situation irrégulière. En application de la réglementation en vigueur, ces derniers sont expulsés ou reconduits aux frontières en tenant compte à ce que toutes les voies du recours soient épuisées. Ces opérations concernent des individus et non des groupes. Tout en optant pour les expulsions, l'Algérie reste opposée aux expulsions collectives et elle n'a effectué que quelques opérations de ce type en prenant à sa charge les frais occasionnés par les expulsions.

Le soutien au retour des étrangers en situation irrégulière n'est pas encore donc un élément de la politique migratoire du gouvernement algérien. Des ONGs étrangères de droit algérien, comme Rencontre & Développement et le CISP tentent d'apporter leur soutien aux migrants subsahariens qui souhaitent retourner dans leurs pays d'origine. Dans ce cadre il est à relever que c'est l'association Rencontre & Développement qui a pu maintenir cet objectif dans ses programmes. L'action du CISP dans ce domaine s'est limitée à la réalisation d'un projet soutenu par l'Union européen appelé Réseau Africain des Migrations (RAM).

Tableau N° 19. Evolution des migrants de retour subsahariens assistés par l'association Rencontre & Développement

Nombre/ année	2009	2010	2011	2012	Total
	67	77	214	130	488

Source: Rencontre & Développement, Rapports d'activités, 2009, 2010, 2011 et 2012

L'observation de la courbe d'évolution du nombre de migrants assistés par l'association relève une régression brutale des effectifs en 2012 que le rapport explique par le manque de ressources financières et non par l'absence du désir des migrants de rentrer dans leur pays d'origine après l'échec de leur projet migratoire.

La répartition du nombre des retours assistés par l'association en quatre années par nationalité que le désir de retourner dans le pays d'origine est un phénomène qui concerne la majorité des pays subsahariens.

Tableau N° 20. Evolution des retours assistés par l'association Rencontre & Développement par nationalité

Nationalités	2009	2010	2011	2012	Total
Cameroun	17	31	68	75	191
Cote d'Ivoire	10	07	31	06	54
Tchad	08	02	14	03	27
Mali	08	08	22	04	42
RDC	6	02	01	06	15
Nigeria	4	05	14	08	31
Burkina Faso	4	01	04		9
Congo Brazzaville	3	02	03	06	14
Libéria	3	11	21	09	44
Guinée	1	05	26	03	35
Bénin			01	03	4
Autres	3	03	09	07	22
Total	67	77	214	130	488

Source: Rencontre & Développement, Rapports d'activités, 2009, 2010, 2011 et 2012

Les migrants ayant bénéficié de l'assistance financière de l'association appartiennent à plus de 11 nationalités. Les migrants originaires du Cameroun ont bénéficié du plus grand nombre d'aides suivis des Ivoiriens et des Maliens. Ces trois nationalités constituent les trois principaux contingents de migrants subsahariens sollicitant l'aide de l'association.

IV. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

15. Résumé analytique

La réalisation de cette étude, en accompagnement du projet, n'a pas été aisée tant les questions des migrations internationales sont de plus en plus complexes et exigent des réajustements permanents autant des instruments conceptuels que des outils d'analyse. Toutefois, c'est le résultat d'un discours sur le thème de la migration qui implique les acteurs nationaux qu'internationaux, qui n'a pas eu lieu sous cette forme auparavant.

Partant du fait que les flux migratoires mixtes, dans un pays du Sud, ne peuvent être examinés selon les lunettes théoriques classiques et en fonction des impératifs des pays du Nord, le changement de perspectives adopté pour cette étude est riche d'enseignements mais des failles aussi sont relevées, donc des réajustements sont possibles.

La position de l'Algérie dans les migrations internationales offre une vision nouvelle sur les plans de l'histoire et de la géographie. Les analyses produites dans la première partie, permettent de sérier quelques enseignements inédits.

L'histoire des mouvements migratoires a été toujours observée uniquement à partir de l'émigration algérienne. L'Algérie est supposée être un pays d'émigration. Or l'histoire des migrations impose une double vision : les mouvements des Algériens vers l'étranger ainsi que ceux des étrangers vers l'Algérie sont nécessaires pour une objectivation des faits historiques. En ce faisant, on découvre que la tendance des migrations algériennes vers l'étranger s'oriente vers une reprise des mouvements, parce que non organisée, celle-ci emprunte les voies irrégulières.

La position géographique de l'Algérie, à proximité des pays en crise (du printemps arabes et des crises africaine), renforce les mouvements terrestres des migrants irréguliers – et il le fera dans l'avenir prévisible. Le pays subit ainsi des pressions énormes, sans pour autant bénéficier du concours de la communauté internationale qui est pourtant associée aux conflits armées dans la région. Ces mouvements, étant incontrôlés, s'organisent à travers le pays dans des couloirs défiant toute possibilité de régulation interne des flux.

L'analyse des données statistiques sur les migrations internationales offre quelques lumières sur les mouvements des catégories multiples de migrants. Les mouvements des étrangers vers l'Algérie ont existé bien avant l'indépendance. Depuis il y a eu un ralentissement. Une reprise à la hausse est observée depuis les années 2000. Le contexte actuel a amplifié cette tendance, avec l'arrivée des personnes déplacées ainsi que le rapatriement des Algériens des pays en crise. La mesure des migrations reste un défi international et mérite une observation constante. Le dispositif algérien est à parfaire. Les données nationales, malgré leur importance pour l'analyse et la gestion des flux migratoires, sont incomplètes et peu accessible. Les sources étrangères sont souvent en contradiction avec les observations nationales – aussi bien pour les étrangers en Algérie que pour les Algériens à l'étranger. Les étrangers, en transit ou en situation irrégulière dans le pays, sont réputés d'être mobile donc statistiquement non mesurables. Des images ont produites et ils s'effacent dans le temps.

L'analyse de la réglementation, des acteurs et de la coordination institutionnelle, est la partie centrale de l'étude.

L'analyse du cadre juridique condense, avec force de détails et de textes, tout l'arsenal des dispositifs réglementaires permettant de dresser une configuration de l'effort de l'Algérie pour se doter des instruments nationaux en conformité avec les instruments internationaux, honorant ainsi les engagements du pays sur le plan des droits humains.

Ces dispositifs, quoique régulièrement adaptés, son perfectibles. Un autre élément important est l'application des dispositions prévue dans la loi, par exemple dans le cas de centres d'accueil ou d'hébergement. Des failles sont relevées et peuvent faire l'objet d'un réajustement par les différents secteurs en fonction des ressources nécessaires et du besoin de renfoncement des capacités institutionnelles. Le comité intersectoriel (dite « Table ronde sur la migration »), installé par le CNCPPH dans le cadre de notre projet, mérite ainsi d'être élargi pour inclure tous les acteurs institutionnels intervenant sur le cadre réglementaire.

L'étude a permis aussi d'établir une **liste exhaustive des acteurs d'intervention**, de manière permanente ou ponctuelle, dans la gestion des flux migratoires. La pluralité des acteurs, y compris les ONG (nationales et étrangères) offre une plus grande lisibilité des actions conduites sur le terrain au profit direct des migrants, qu'ils soient Algériens à l'étranger ou étrangers en Algérie, en situation régulière ou irrégulière, en transit ou demandeurs d'asile. Loin d'être uniquement un répertoire, cette liste révèle aussi l'implication de la société civile dans la prise en charge de la situation d'urgence ou de détresse des migrants, et aides à identifier des chevauchements structurels et substantiels le cas échéant.

La coordination institutionnelle révèle encore toute la complexité des parties prenantes dans la gestion des flux migratoires. Cette analyse établit les modes de coordination, de concertation des acteurs selon des échelles diverses : mondiale, régionale et nationale. Il est aussi connu que les modes de coordination multilatérale restent les plus délicats en matière de gestion des mouvements migratoires que c'est la coordination bilatérale qui est, en règle générale, observée en particulier pour les migrations régulières. La coordination institutionnelle des flux mixtes reste encore un défi pour l'Algérie.

Les deux premières parties de l'étude offre une analyse documentée des rapports, études et textes juridiques, aussi importantes qu'elles sont, resteraient limités sans une immersion dans les fonctions importantes de la gestion des flux migratoires mixte.

La dernière partie engage une **saisie factuelle des flux migratoires mixtes**, selon des thématiques estimées essentielles pour la gestion de ces flux. Il s'agit de questions relatives à l'entrée et sortie du territoire, à la réception des migrants, au trafic illicite des migrants ainsi qu'à traite des êtres humains, l'asile et les réfugiées, prise en charge des personnes vulnérables, la migration travail, le retour et la réadmission.

16. Recommandations

Les recommandations ci-dessus ont été élaborées, conjointement, par des experts nationaux et internationaux dans le cadre des ateliers du projet « Algérie: Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes ».

16.1. Niveau international

Dans le cadre d'une « Déclaration de Nouakchott »¹⁴⁰ les participants à un atelier de ce projet en Nouakchott sous le thème « Situation et Protection des Migrants en Afrique du Nord recommandent à la Communauté Internationale, notamment, les Etats des régions subsahariennes, du Maghreb, de l'Union Européenne, les Institutions et organismes internationaux et régionaux ainsi que les acteurs de la Société Civile œuvrant dans le domaine de la migration et de l'asile ce qui suit :

- La ratification des instruments juridiques internationaux se rapportant à la migration et à l'asile, notamment la Convention des Nations Unies protégeant les droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles.
- Transposition des dispositions pertinentes des Conventions dans les législations nationales pour assurer la protection des droits de tous les migrants et des demandeurs d'asile quel que soit leur statut dans les Pays récepteurs.
- Adoption d'une approche participative et humanitaire garantissant la dignité humaine dans la gestion du phénomène des flux migratoires mixtes.
- Mettre en place des mécanismes bilatéraux et multilatéraux en faveur de la migration régulière.
- Renforcement de la coopération régionale et internationale entre les pays concernés par le phénomène migratoire afin d'éradiquer les causes profondes de celles-ci et réduire les inégalités entre le nord et le sud et éviter de ce fait la fuite des cerveaux.
- Encourager les états à promouvoir une approche participative de la société civile dans la mise en place de stratégies de gestion des flux migratoires mixtes.
- Mettre en place un mécanisme de concertation régionale en matière de gestion des flux migratoires mixtes.
- Renforcer les capacités des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) afin de leur permettre d'accomplir au mieux leurs missions dans le domaine de la protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile et de mener à bien leurs activités en matière de lutte contre la migration irrégulière.
- Renforcer les capacités des OSC pour qu'elles puissent lutter contre la migration irrégulière.
- Nécessité de favoriser en Algérie une approche inclusive avec une participation active et coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués directement et/ou indirectement dans la

¹⁴⁰ Elaborée dans l'atelier sur la « Situation et protection des migrants en Afrique du Nord », Nouakchott, 06.12.2012

- gestion des flux migratoires au niveau national y compris les composantes de la Société Civile comme cela a été constaté en Mauritanie. 141
- Aussi, nous semble-t-il, le plus indiqué serait d'entrevoir le traitement du phénomène des flux migratoires dans une approche régionale avec davantage de solidarité des pays de la rive méditerranéenne, en collaboration avec ceux de la région subsaharienne. Le développement et le renforcement du partenariat conclu entre la CNCPPDH et le partenaire italien pourrait constituer une locomotive à l'aboutissement de cette approche.¹⁴²

16.2. Niveau national

16.2.1. Recommandations sur la protection internationale et sur le droit relatif au statut des réfugiés

- Accorder un intérêt particulier aux migrants et aux flux migratoires,
- Renforcer la législation nationale, particulièrement, en direction des populations vulnérables,
- Encourager la mise en place des structures adéquates répondant aux besoins des réfugiés et des migrants.
- Mettre en place sous l'égide de la CNCPPDH un groupe de travail multisectoriel en partenariat avec les organismes internationaux, chargé de la thématique des migrants et de la gestion des flux migratoires mixtes.
- Mise ne place d'une veille pour la collecte, l'étude et l'analyse des données relatives aux différentes catégories de migrants
- Mettre en place un mécanisme d'observation régionale pour assurer une meilleure visibilité et lisibilité des mouvements migratoires dans la région.

16.2.2. Recommandations pour une vision humanitaire du phénomène migratoire

Recommandations générales :

- La migration est un phénomène très compliqué, il ne peut pas être arrêté par des sanctions pénales ou des mesures de sécurité et des régularités, nous devons la comprendre comme une réalité ancrée dans la vie des individus et des sociétés.
- Le traitement du phénomène de la migration doit se faire en conformité avec le respect et la préservation de la dignité et des droits de l'homme.
- La nécessité de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour arrêter l'immigration illégale dans le cadre de la responsabilité partagée entre les pays de départ, de transit et de destination.
- Le caractère inévitable de la coopération avec les pays pauvres en tant que source de l'immigration clandestine à travers les programmes de développement et le transfert des expériences réussies des programmes économiques pour les entreprises familiales dans les domaines de l'agriculture, l'industrie et du commerce.

119

¹⁴¹ Deuxième visite d'études en Italie, 30.11-07.12.2012

¹⁴² Première visite d'études en Italie, 25.03-01.04.2012

- Que les pouvoirs publics accordent un intérêt particulier au phénomène de la migration mixte et ses divers aspects.
- Encourager l'Etat à conforter davantage sa législation nationale en faveur des personnes en situation vulnérable.
- L'accueil est une étape transitoire de catégorisation et d'identification des personnes des flux migratoires mixtes et de recherche de solutions. Les opérations doivent se dérouler conformément aux standards internationaux définis par les instruments internationaux en la matière.

Recommandations spéciales:

- La création d'une base des données : afin de recueillir des informations sur les migrants et leurs familles, notamment les informations suivantes :
 - Les renseignements personnels : les empreintes digitales, la nationalité, l'âge, le sexe, les renseignements familiaux: marié, seul, en famille, enfants, mineurs
 - o État de santé : personnes handicapées et/ou en situation vulnérable
 - o Les raisons de la migration
 - o Détermination du pays de destination
 - o Détermination de la situation : légale, illégale, réfugiés, travailleur illégal
- Mettre en place un mécanisme d'observation régionale pour assurer une meilleure visibilité et lisibilité des mouvements migratoires dans la région afin d'apporter les solutions adéquates.
 Les statuts et les missions de cet observatoire seront définis par un groupe de travail présidé par la CNCPPDH.
- Assurer la non-discrimination dans le traitement des migrants selon le sexe, la race, la religion, etc.
- L'adoption des mesures préventives contre les tentatives de persécution et de haine des étrangers ou à la baisse dans les mains des groupes criminels organisés qui travaillent dans le domaine de la contrebande de migrants et la traite des êtres humains.
- Fournir un logement temporaire pour les migrants avec le niveau minimal d'une vie décente : nourriture, vêtements, soins, encadrée par des compétences locales qui ont une connaissance des droits fondamentaux de l'homme.
- Donner aux migrants en situation irrégulière une résidence temporaire jusqu'à légalisation de leur situation.
- Faciliter la connexion entre les migrants et leurs familles.
- Permettre aux migrants de se défendre devant les tribunaux dans le cadre de l'assistance juridique.
- Une plus grande attention aux droits des enfants, des femmes et des personnes âgées et le travail sur l'unification d'une famille en un seul endroit.
- La nécessité de la formation des employés activant dans le domaine des droits de l'homme afin de leur permettre d'informer les migrants sur leurs droits.
- La préparation d'un programme visant à aider le retour des migrants, y compris ce qui suit :
 - Sensibilisation sur les dangers de la migration en générale et la migration clandestine en particulier.
 - Sensibilisation sur le risque de tomber dans les mains des organisations criminelles de la traite des femmes, des enfants et d'organes humains.
 - La préparation des conventions mutuelles avec les pays de départ afin d'assurer le retour des migrants sans danger et sans les exposer à aucune forme de discrimination ou de persécution de la part de leurs gouvernements.

- La mise en place des agences contre l'emploi illégal des migrants: ces bureaux seront chargés de recevoir les communications et de protéger les témoins. D'autre part le rôle de l'inspection du travail doit être activé.
- L'activation du rôle des ONG qui travaillent dans les droits de l'homme en organisant des visites dans les lieux où les migrants sont regroupés, d'évaluer leurs conditions de vie et de santé et, enfin, d'élaborer des rapports sur les violations et les abus liés aux droits de l'homme.
- L'importance d'inclure les entreprises dans la lutte contre l'immigration clandestine qui sont appelés d'informer sur tout emploi illégal des personnes et aussi de faire des dons pour les réfugiés. D'autre part, les grandes entreprises internationales doivent transférer une partie de leurs investissements dans les pays d'origine (origine de la migration).
- L'importance de l'élargissement des consultations dans le domaine du traitement des migrations, y compris par des organisations gouvernementales et non gouvernementales activant dans les droits humains, la société civile et toutes les institutions liées à l'échelle nationale et internationale par lé phénomène pour une meilleure maîtrise de l'information relative aux flux migratoires mixtes.
- Mettre en place un groupe multisectoriel en partenariat avec les organismes internationaux en charge de la question sous la Présidence de la CNCPPDH qui aura pour mission de soumettre des propositions aux parties concernées.

16.2.3. Recommandations sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité

- La législation nationale devrait refléter les obligations internationales induites par les conventions internationales en rapports avec le sujet. Des programmes doivent être institués, ou, au cas ou ils existent déjà, devraient être élargies pour inclure les étrangers en état de besoin.
- Les mineurs non accompagnés ne devraient pas faire l'objet de refoulement vers la frontière ou expulsés même s'ils sont dépourvus de documents d'entrée et de séjour dans le territoire national. Des programmes pour le retour volontaire assisté devraient être mis en place avec la coopération des organisations internationales et des services consulaires du pays d'origine, une fois les parents identifiés en vue de recevoir les mineurs à leur retour.
- Les mineurs non accompagnés devraient avoir la possibilité de présenter une demande d'asile avec assistance d'un tuteur assigné.
- Les mineurs non accompagnés devraient être accueillis dans des centres ou logements protégés pour la période nécessaire en vue de permettre leur identification et dégager la solution à leur situation. Durant période, ils doivent avoir accès aux établissements scolaires et aux services d'accompagnement linguistique et culturel pour faciliter leurs intégrations scolaires,
- Les mineurs non accompagnés devraient avoir accès à la formation professionnelle puis par la suite avoir le droit de travailler et de séjourner après l'âge de 18 ans révolus. La formation en question pourrait ainsi faciliter la décision de retour en conditions de dignité.
- Les victimes de la traite et de l'exploitation extrême de travail irrégulier devraient avoir la possibilité d'obtenir une protection sociale sur la base de leur collaboration avec les autorités judiciaires pour l'identification et la poursuite pénale des criminels et leurs réseaux. La protection sociale inclut le droit de séjour et de travail et l'accès gratuit aux services de la santé publique.
- Les victimes de torture et de violence physique ou psychologique devraient avoir l'accès privilégié à la procédure d'asile, et la convention de leur dignité humaine. L'identification des

- victimes de la torture et de la violence devraient être effectuée dés leur arrivée dans le pays d'accueil.
- Une formation spécifique en faveur des fonctionnaires de police, des opérateurs sociaux et des opérateurs auprès des ONG devrait être mise en place en ce cadre.
- Des services de réhabilitation physique, sociale et psychologique devraient être institués en faveur des victimes de torture, en étroite collaboration avec les institutions de la santé publique.
- La mise en place d'une législation spécifique, à la région, eu égard à la situation qui prévaut et ce dans l'esprit des conventions internationales se rapportant à ce phénomène.

Recommandations supplémentaires:

- Collection des données statistiques sur l'ampleur du phénomène et les conditions de vies des mineurs ou des femmes migrants en Algérie
- Introduire un système d'observation permanente du phénomène et les conditions de vies des mineurs ou des femmes migrants en Algérie
- Prise en charge par les autorités ou par les institutions sociales des migrants algériens, du retour forcé au pays
- Pour les enfants non accompagnés (ENA): organiser une visite médicale systématique et une consultation psychologique via TGH pour avoir une évaluation rapide de la maturité de l'enfant.

16.2.4. Recommandations sur la migration pour motif de travail

S'agissant de l'assistance au travail et à l'intégration dans le cadre de la migration de travail à partir et vers l'Algérie :

- Faire aboutir, dans les plus brefs délais, le projet de loi sur l'asile en s'assurant que les dispositions fondamentales soient conformes aux standards internationaux ;
- Définition et mise en place de mécanismes d'assistance au travail et à l'intégration des réfugiés ;
- Promouvoir un partenariat pouvoirs publics société civile en matière d'activités d'assistance au travail et à l'intégration des migrants ;
- Favoriser le processus de professionnalisation de la société civile en matière d'assistance au travail et à l'intégration des migrants ;
- Conclusion de traités bilatéraux avec les pays frontaliers en matière d'assistance au travail et à l'intégration des migrants ;
- Définition et élaboration de plans nationaux et locaux en matière d'assistance au travail et à l'intégration des migrants et des réfugiés en situation régulière.

S'agissant des solutions au niveau local, national et régional et l'élaboration d'un plan d'assistance au travail et à l'intégration en coopération avec la société civile :

- Renforcer les capacités de prise en charge de la problématique du travail dans les pays d'origine par des projets de coopération régionale et internationale;
- Stratégies communes portant sur l'emploi des migrants dans les limites et les spécificités de chaque pays ;

- Renforcer les capacités de la société civile par des programmes de formation et de spécialisation ;
- Engager une réflexion sur une évaluation de l'offre et de la demande du travail pour les migrants dans les pays des deux rives de la méditerranée ;
- Renforcer les activités de sensibilisation et de dialogue entre les différents partenaires ;
- Prendre en charge les flux migratoires afin d'éviter aux groupes criminels organisés d'abuser de la confiance des personnes vulnérables.

16.2.5. Recommandations sur le retour volontaire

- Elaboration et finalisation, dans le strict respect des conventions internationales ratifiées par l'Algérie d'un dispositif légal national en matière de gestion des flux migratoire de l'ensemble des catégories de migrants, dont celui afférent au retour volontaire des migrants.
- Recommander à l'Etat de privilégier l'option de retour volontaire dans le cadre d'un mécanisme codifié.
- Le mécanisme national de retour volontaire à élaborer concerne les migrants en situation régulière et irrégulière, intervenant dans :
 - o La sécurité et la dignité de la personne
 - o En prévoyant, avec la coopération de pays d'accueil, des mécanismes de réinsertion de la personne dans le pays d'origine
- Nécessité à l'Etat dans le cadre du retour volontaire de recourir à des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays concernés.

17. Perspectives

Cette contribution à la connaissance des flux migratoires mixtes, pour intéressante qu'elle soit, n'est qu'un début d'un processus de coordination et d'échanges qui mérite d'être poursuivi. Les directions à prendre peuvent être déduites des trois parties de ce rapport.

Sur le plan global, l'Algérie n'est pas insensible aux événements et crises provenant de son environnement immédiat ou du reste du monde. Récemment des migrants ont trouvé la mort aux côtes de Lampedusa (Italie) et à nos frontières (Niger). Ces drames attestent de la nécessité d'une plus grande concertation entre tous les acteurs de la région qui interviennent dans l'observation des mouvements migratoires. La constitution d'un cadre de concertation nationale est ainsi indispensable pour une surveillance constante afin de pouvoir déclencher une alerte à temps et éviter des drames à nos portes et dans notre région. Certes, la position charnière, entre l'Afrique et l'Europe, fait de l'Algérie un espace à des couloirs multiples avec des entrées et sorties permanentes qui restent difficilement à contrôler sinon avec des coûts élevés qui peuvent être mutualisés.

Sur le plan réglementaire, l'Algérie dispose d'un arsenal impressionnant et s'est engagée dans plusieurs conventions internationales. La publication des textes ainsi que l'adhésion aux règles internationales sont importants mais la mise en application n'est pas toujours évidente. Les acteurs intervenant dans le champ des droits de l'homme sont ainsi appelés à scruter toute pratique qui serait contraire à nos textes et nos engagements auprès de la communauté internationale. Les failles observées dans nos textes méritent aussi des ajustements nécessaires selon les normes admises. L'articulation des rôles des acteurs intervenant dans la gestion des migrations reste l'un des défis importants en l'absence d'un organe de coordination.

L'examen des thématiques de la gestion des migrations mérite aussi un approfondissement et une observation constante. Cet exercice a produit un résultat inattendu : les secteurs agissant sur les migrations ont pu se rencontrer, discuter des données produites, des modalités de mise œuvre et des tendances révélées. Les quelques éléments dégagés sur les entrées et les sorties, sur les migrations de retour, sur la migration de travail etc. attestent de l'effort qui reste à faire pour aboutir à une véritable radioscopie des différentes fonctions de la gestion des flux migratoires mixtes.

Ces perspectives issues de l'analyse documentaire se limitent dans la sphère de la connaissance du phénomène. Une autre série de perspectives peut être élaborée à partir des recommandations des différents ateliers thématiques. Une lecture horizontale des ces recommandations fait apparaître au moins cinq niveaux de perceptions et d'actions attendues pour l'avenir.

- Le premier niveau est celui de l'action internationale. La Déclaration de Nouakchott atteste, entre autres, qu'il est nécessaire d'adopter une approche participative et humanitaire garantissant la dignité humaine dans la gestion du phénomène des flux migratoires mixtes. De même, nous pouvons relever dans les recommandations de l'Atelier de Biskra, les intervenants appellent à la nécessité de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour arrêter l'immigration illégale dans le cadre de la responsabilité partagée entre les pays de départ, de transit et de destination. La même idée « préservation de la dignité humaine dans le traitement de la migration » est souhaitée par les participants
- Le second niveau est celui de l'action régionale. A l'échelle de cette région, deux entités se recoupent l'Afrique et l'Europe. De même, la Méditerranée est une zone partagée entre les deux continents. L'Atelier de Biskra réitère une recommandation sans cesse rappelée dans toutes les rencontres sur les migrations « Mettre en place un mécanisme d'observation

- régionale pour assurer une meilleure visibilité et lisibilité des mouvements migratoires dans la région afin d'apporter les solutions adéquates». Cette idée d'observatoire n'est pas nouvelle. Elle est un moyen indispensable dont il faut se doter. Elle n'est pas la solution au problème des migrations internationales.
- Le troisième niveau de celui de l'action nationale: les solutions aux phénomènes des migrations ne peuvent être que nationales avec le soutien des ses partenaires dans le monde. Les visions des pays sont forcement différentes. L'Atelier « El Tarf » préconise le « travail » comme l'une des solutions aux mouvements migratoires, avec une distinction entre « migrants » et « réfugiés »: les pays doivent définir et élaborer « des plans nationaux et locaux en matière d'assistance au travail et à l'intégration des migrants et des réfugiés en situation régulière ».
- Le quatrième niveau est celui de l'action locale. Les mouvements migratoires ne se font pas de la même manière dans tous les pays. Ces mouvements empruntent des voies particulières qui traversent des localités, des zones spécifiques. Les zones frontalières sont ainsi des espaces qui méritent une observation et un contrôle partagé. Les participants à l'Atelier « d'El Tarf » appellent à la «conclusion de traités bilatéraux avec les pays frontaliers en matière d'assistance au travail et à l'intégration des migrants ».
- Enfin, le cinquième niveau est celui de l'action institutionnelle. Cette action repose, dans le cadre de la contribution, notamment, au niveau de la nécessité d'un renforcement des capacités des acteurs militant dans le domaine des droits de l'homme avec un objectif premier, celui de protéger les droits des femmes et des enfants mineurs. L'Atelier d'Alger, qui est explicite à cet effet puisqu'il a été suggéré la mise en place « sous l'égide de la CNCPPDH d'un groupe de travail multisectoriel en partenariat avec les organismes internationaux, chargé de la thématique des migrants et de la gestion des flux migratoires mixtes », est un prélude. Enfin, il s'agit d'agir pour protéger les droits des personnes vulnérables dans des recommandations multiples.

Annexe 1. Glossaire de la terminologie liée à la migration

Asile Protection accordée par un Etat sur son propre territoire à un ou plusieurs

ressortissants étrangers fuyant une persécution ou un danger sérieux dans

son/leur pays d'origine.

Un criminel condamné est ici, une personne qui a été jugée et condamnée Criminel condamné

> pour trafic de migrant(s) ou trafic d'être(s) humain(s) ou pour une infraction équivalente dans le cas où ces incriminations en tant que telles n'existeraient pas. Le jugement est devenu définitif et aucun appel n'est

possible.

Demandeur d'asile Citoyen étranger qui a présenté la demande d'asile et est en attente du

résultat de sa demande.

Détention Restriction à la liberté de mouvement par enfermement. Il est important de

distinguer la détention criminelle, qui a pour but de punir pour un crime, de la détention administrative, qui doit permettre à une autre procédure administrative d'être mise en œuvre. Dans de nombreux Etats, les migrants en situation irrégulière font l'objet d'une détention administrative car ils sont en contravention avec les lois et règlements régissant l'immigration. En outre, des demandeurs d'asile, s'ils sont entrés illégalement sur le territoire national, peuvent faire l'objet d'une détention. Les personnes faisant l'objet d'une expulsion sont également placées en détention. Dans

certains pays, le terme « rétention » remplace celui de « détention ».

Expulsion/Eloignement Expulsion d'une personne du territoire d'un Etat par les autorités

gouvernementales.

Migrant International Une personne qui change son pays de résidence habituelle.

Une personne qui change de façon (semi-)permanente son lieu de Migrant

résidence, impliquant un changement de son environnement socio-

économico, culturel.

Migrant irrégulier/ Personne entrant sur le, voyageant au travers du ou résidant sur le territoire

irrégulière

Migrant en situation d'un pays sans les documents ou permis nécessaires.

Migration de Transit La migration de transit peut être définie comme le mouvement de

> personnes entrant sur le territoire national, qui peuvent rester plusieurs semaines ou mois pour travailler et payer ou organiser les prochaines étapes de leur voyage, mais qui prévoient de quitter le pays vers une autre

destination dans un laps de temps limité, par exemple un an. 143

Migration de travail Migration dont le principal objectif est l'emploi ou le travail.

143 de Haas 2008

Non-discrimination

Principe fondamental du droit international faisant référence à l'absence de – ou la pratique ou politique restreignant – toutes distinctions, exclusions ou préférences déraisonnables.

Non-Refoulement

Un principe majeur du droit international des réfugiés et des droits de l'homme qui interdit aux Etats de renvoyer de quelque manière que ce soit des individus vers des pays ou territoires où leurs vies ou liberté pourraient être menacées.

Pays d'Origine / de Transit /

<u>Pays d'origine</u>: Un pays dont une personne ou un groupe de personnes est originaire, c.à.d. le pays de sa nationalité ou, dans le cas d'apatrides, le pays de résidence habituelle.

de Destination

<u>Pays de transit</u>: Un pays au travers duquel une personne ou un groupe de personnes voyage en direction d'un pays tiers, impliquant une possible installation temporaire.

<u>Pays de destination</u>: Un pays à destination duquel une personne ou un groupe de personne se dirigent.

Protection

Ensemble des activités entreprises dans le but d'obtenir le respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

Protection internationale

Dans la législation de l'Union Européenne, l'expression de l'ensemble du statut de réfugié et du statut de la protection subsidiaire.

Réadmission

La réadmission est comprise ici comme le processus au cours duquel le ressortissant d'un pays tiers est retourné vers son pays d'origine.

Réception

La réception des migrants en situation irrégulière peut être définie comme le processus administratif suivant l'interception ou l'appréhension. Elle peut également s'appliquer aux demandeurs d'asile en fonction des législations nationales en vigueur. La réception peut impliquer un séjour dans des centres ouverts.

Réfugié

Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». ¹⁴⁴

Regroupement familial / Réunification

Le processus de rassembler entre eux les membres d'une même famille, particulièrement les enfants, épouse et personnes âgées dépendantes. Le regroupement familial / la réunification permettent aux personnes d'exercer leur droit fondamental à avoir une vie de famille en dehors de

¹⁴⁴ Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2.

leurs pays d'origine.

Retour

Se réfère globalement au fait de repartir d'un pays de présence vers le pays d'origine suite à une décision définitive prononçant l'illégalité du séjour. Il existe de nombreuses sous-catégories de retours décrivant la façon dont il se déroule : *Retour volontaire*, basé sur une décision informée et prise librement par l'individu ; *Retour volontaire assisté*, inclut l'offre d'une assistance organisationnelle ou financière pour le retour et, si possible, des mesures pour la réintégration ; *Retour forcé*, est un retour qui n'est pas entrepris par l'individu de façon volontaire.

Solutions durables

Tout moyen par lequel la situation de réfugiés peut être résolue de façon satisfaisante et permanente. Spécifiquement liées aux réfugiés, les solutions durables sont définies par le HCR de la manière suivante :

Rapatriement volontaire : Retour dans le pays d'origine sur la base d'une décision librement consentie et informée. Un rapatriement volontaire peut être organisé, (notamment s'il a lieu sous les auspices des gouvernements concernés et du HCR), ou bien il peut s'agir d'un retour spontané (cad les réfugiés rentrent par leurs propres moyens avec une implication limitée, sinon inexistante, du HCR et des gouvernements dans le processus de retour).

<u>Intégration locale</u>: Une solution durable au problème des réfugiés établis de façon permanente dans leur pays d'asile, menant le cas échéant à l'obtention de la nationalité de ce pays hôte.

<u>Réinstallation</u>: Le transfert de réfugiés du pays dans lequel ils ont cherché refuge vers un autre Etat qui a donné son accord pour les admettre sur son territoire. Les réfugiés se verront généralement accorder l'asile ou une autre forme de droits de résidence à long-terme et, dans de nombreux cas, auront la possibilité d'être naturalisés Pour cette raison, la réinstallation constitue une solution durable ainsi qu'un instrument de protection des réfugiés. C'est aussi un exemple pratique de partage des charges et responsabilités entre Etats au niveau international.¹⁴⁵

Trafic de Migrants

Le trafic de migrants (passage facilité) est défini comme « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat ». 146

Traite des Personnes

La traite des personnes est définie comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de

¹⁴⁵ Source: UNHCR, Master Glossary of Terms 2006.

¹⁴⁶ Protocole contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, signé à Palerme, décembre 2000.

vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». 147

Travailleur migrant

Personne devant être recrutée, recrutée ou précédemment recrutée pour une activité rémunérée dans un pays dont elle n'est pas ressortissante.

¹⁴⁷ Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants, signé à Palerme, décembre 2000.

Annexe 2. La liste des associations qui ont participé dans les ateliers du projet

AFAD - Association Femmes Algériennes pour le Développement

ASCA - Académie de la Société Civile Algérienne

CDIH - Commission de Droit International Humanitaire

CICR - Comité international de la Croix-Rouge

CRA - Croissant Rouge Algérien

La FAPH - La Fédération Algérienne pour les Personnes Handicapées

La Caritas

LADDH - La Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'homme

Le réseau NADA

Médecins Du Monde

Nour - promotion et protection des droits de la famille

ONFA - Organisme National des Femmes Algériennes

Organisation des Moudjahidines

Rachda - Défense des droits de la Femme

Sirta Oxygène

SNAPAP - Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique

TGH - Triangle génération humanitaire

UGTA - Union Générale des Travailleurs Algériens

UNFA - Union National des Femmes Algériennes

Annexe 3. Références bibliographiques

- **BELLIL R. et BADI D., 1995.** "Les migrations des Touaregs du Mali vers le sud de l'Algérie (1963-1990)", *Etudes et Documents Berbères*, **12**, Paris, INALCO.
- **BETTAHAR Yamina**, 1999. « Les migrations scientifiques algériennes vers la France », *Hommes et Migrations, n°1221, septembre-octobre*
- **BENSAAD Ali**, **2008**. Les migrations subsahariennes en Algérie, *CARIM Rapports de recherche* 2008/01
- **BOUKLIA-HASSAN Rafik, 2010.** La migration hautement qualifiée de, vers et à travers les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne, *Recherche Transversale. Document Algérie, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse 2010/33. Série sur la migration hautement qualifiée, Module démographie et économique*
- **BOUKLIA-HASSAN Rafik, 2012.** Migration en Algérie : nouvelles tendances, *CARIM, Notes d'analyse et de synthèse 2012/01, Série Migrations méditerranéennes et subsahariennes : évolutions récentes, Module démographique et économique.*
- **BOUKLIA-HASSAN Rafik & TALAHITE Fatiha, 2009.** Labour Markets Performance and Migration Flows in Algeria, *National, Background Paper November 2009*
- CASSARINO Jean Pierre, 2007. Migrants de retour au Maghreb, Réintégration et enjeux de développement, Rapport général, MIREM, RSCAS/EUI
- CISP/ SARP, 2008. Les migrations subsahariennes irrégulières au Maghreb, contexte et champ d'action, Rapport Migration.
 - CNES & PNUD Algérie, 2008. Rapport sur le développement humain, Algérie 2007.
- **CNES, 2003**. La communauté algérienne établie en France : quel apport dans le développement économique et social en Algérie ? Rapport de $22^{\text{ème}}$ session
- **ESCOFFIER Claire**, **2004**. « Savoir transiter au féminin : transmigrations subsahariennes dans l'espace maghrébin », *L'Année du Maghreb*, I, 2004.
- **HAMMOUDA Nacer- Eddine**, 2008. Le désir de migration chez les jeunes Algériens, analyse micro-économique, CARIM, Notes d'analyse et de synthèse, 2008/42.
- **HAMMOUDA Nacer- Eddine, 2008**. *Migrations circulaires : cas de l'Algérie* CARIM –Florence CARIM, Notes d'analyse et synthèse, 2008/41.
- **HAMMOUDA Nacer-Eddine, 2008**. *La migration irrégulière vers et à travers l'Algérie*, CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/75, Série sur la migration irrégulière Module démographique et économique.
- **DE HASS, H. 2008**), Migration irrégulière d'Afrique Occidentale en Afrique du Nord et en Union Européenne : Une vue d'ensemble des tendances générales, OIM, Migration Research N°32. 51

- **DIOP MARIE, 2013**. Migration des enfants non accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord, Etat des lieux, rapport de recherche, *UNICEF*
- KADRI Aissa, ACHAIBOU Mahfoud, LANDJA NGNEMZUE Ange Bergson, 2012. Les enfants migrants non accompagnés (ENNA), sociologie et parcours (Afrique de l'Ouest- Maghreb Europe, pays étudiés, Mali, Niger, Mauritanie, Libye Algérie, Maroc, *Rapport de recherche final, ERASME-IME-Université Paris 8 / UNICEF*, 2012
- **KADRI Aissa, 2009**. « Générations migratoires, des paysans déracinés aux intellectuels diasporiques », *Revue NAQD (Migrants, Migrance, El Harga)*, n°26/27, 2009.
- **KATEB Kamel, 2001.** « Européens, "indigènes" et Juifs en Algérie : représentations et réalités des populations de 1830 à 1962 *Edition INED 2001, Paris*
- **KERDOUN Azzouz, 2008**. Aspects juridiques de la migration circulaire en Algérie, *CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/22, Série sur la migration circulaire module juridique*.
- **KERDOUN Azzouz, 2009**. La Loi 08-11 sur la condition des étrangers : mutation des règles juridiques algériennes et leur impact sur la migration irrégulière, *CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2009/06, Module juridique*
- **LABDELAOUI Hocine, 2011.** « La question de la migration en Algérie : Evolution vers une diplomatie de l'émigration et une politique de contrôle de l'immigration » *CARIM Notes d'analyse et de synthèse, 2011/67, série : Migrations méditerranéennes et subsahariennes, évolutions récentes.*
- LABDELAOUI Hocine & MUSETTE Mohamed Saïb, 2011., Les défis de l'émigration/immigration pour les pays du Maghreb et l'élaboration d'une stratégie syndicale pour la gestion des migrations, Rapport Algérie, Union Syndicale des Travailleurs Arabes au Maghreb (USTMA), Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA), 2011
- **LABDELAOUI Hocine**, **2010**. « Migration and Development: How Much do we know about it in Algeria? », in Van Ureta & Derek Lutterbeck (Eds), 2010, *Migration, Development and Diplomacy*, Perspectives from the Southern Mediterranean, The Red Sea Press, Inc.
- **LABDELAOUI Hocine**, **2010**. « La dimension politique et sociale de la migration hautement qualifiée en Algérie », *CARIM notes d'analyse et synthèse* ; 2010/24
- **LABDELAOUI Hocine**, **2009.** « Harga » ou la forme actuelle de la migration irrégulière des Algériens », *CARIM*, *Notes d'analyse et de synthèse*, 2009/18
- **LABDELAOUI Hocine**, **2009**. « Les étrangers en Algérie : vers la constitution de communautés d'immigrés », *CARIM notes d'analyse et synthèse* ; 2009/04
- **LABDELAOUI Hocine 2009.** « Algérie : la dimension politique et sociale des migrations » in Philippe Fargues (Eds), 2009, *Migrations méditerranéennes*, rapport 2008/2009
- LABDELAOUI Hocine, 2008. « La gestion des frontières en Algérie », CARIM, rapport de recherche 2008/02
- **LABDELAOUI Hocine, 2008**. « Press and Migration in Algeria: A Study of Newspapers article Expression and Ennahar El Djadid in 2008" in Ivan Ureta (ed.), *Media, Migration and Public Opinion*, Peter Lang Edition, Oxford, 2011

- **LABDELAOUI Hocine**, **2008**. « Les dimensions sociopolitiques de la politique algérienne de lutte contre l'immigration irrégulière », *CARIM notes d'analyse et de synthèse*, 2008/67.
- **LAHLOU Mehdi**, **2005**. Les migrations irrégulières entre le Maghreb et l'Union européenne : évolutions récentes, *CARIM*, *Rapports de recherche 2005/03*
- **LATRECHE Abdelkader, 2006.** Les caractéristiques de la population active des immigrés originaires d'Afrique du Nordet du Moyen Orient à travers le monde, *CARIM*, *Notes d'analyse et de synthèse 2006/02 Module démographique et économique*
- **MEBROUKINE** Ali, 2009. L'application par l'Algérie de la convention des Nations Unies du 18 décembre 1990 pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants s et des membres de leur famille, *CARIM Notes d'analyse et de synthèse* 2009/10, *Module juridique*
- **MEBROUKINE Ali, 2009.** L'attitude des autorités algériennes devant le phénomène de la migration irrégulière, *CARIM notes d'analyse et de synthèse 2009/08 Série sur la migration irrégulière Module juridique*.
- MUSETTE Mohamed Saïb & LABDELAOUI Hocine, 2012. Les migrations intermaghrébines, rapport AMERM, 2011
- MUSETTE Mohamed Saïb & LABDELAOUI Hocine, 2011. « Essai sur les dynamiques migratoires au Maghreb », in Khachani Mohamed (dir.de), *Dynamique migratoire, Migration de retour et impact sur les sociétés d'origine au Maghreb et en Afrique de l'Ouest*, Rabat, publications de l'AMERM, 2011
- MUSETTE Mohamed Saïb, 2011. Transferts des migrants algériens. Thèse de Doctorat, Université d'Alger.
- **MUSETTE Mohamed Saïb. 2006.** Rapport sur la législation sur la migration internationale au Maghreb Central, *Cahier des Migrations internationales N* $^{\circ}$ 77E & N° 77F.
- MUSETTE M.S, KERDOUN A, LABDELAOUI H & SOUABER H. (2004). Droits des migrants en Algérie in « Les Droits des migrants avec une mention particulière de la Convention de 1990 sur les droits des migrants et des membres de leurs familles », sous la direction de Khadija El MADMAD, Chaire UNESCO, Université de Casablanca Unesco, Rabat
- **PERRIN Delphine**, **2008.** La circulation des personnes au Maghreb, *CARIM Notes d'analyse et de synthèse* 2008/46 module juridique, 22p.
 - **REMDH**, 2010. Asile et Migrations dans les pays du Maghreb, Copenhague. Danemark.
- **SPIGA, S., 2005.** "Aménageurs et migrants dans les villes du grand sud algérien", *Autre part*, 4, **36**, 81-103.
- **ZEGHBIB Hocine**, **2009**. « Les étrangers en Algérie, Quel statut juridique ? », Revue NAQD (*Migrants, Migrance, El Harga*), n°26/27.

17.1. Principaux textes

La Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire in JO N° 76 du 8 décembre 1996, modifiée par la Loi N° 02-03 du 10 avril 2002 in JO N° 25 du 14 avril 2002.

Situation des Etrangers

- Ordonnance N° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie JO N° 64- du 29 juillet 1966, p721
- **Décret N°66-212 du 21 juillet 1966** portant application de l'Ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie -J.O N° 64 du 29 juillet 1966, p723.
- **Décret présidentiel N° 03-251 du 19 juillet 2003** modifiant et complétant le Décret n° 66-212, J.O.R.A. in n° 43 du 20 juillet 2003
- Ordonnance N° 66-190 du 27 septembre 1967 complétant et modifiant l'Ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie
- **Décret N° 66-2 du 08 janvier 1966** portant réglementation de l'importation en Algérie des objets personnels et mobiliers appartenant à certains agents étrangers. JO N° 5 du 18 janvier 1966.
- **Décret N° 66-1 du 8 janvier 1966** portant réglementation de l'importation en Algérie des véhicules appartenant à des agents étrangers
- Circulaire du 20 janvier 1966 relative à l'application du décret n° 66-1 du 8 janvier 1966 portant réglementation de l'importation en Algérie des véhicules appartenant à des agents étrangers JO N° 7 du 25 janvier 1966
- Ordonnance N°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie J.O- du 13 octobre 1967 ;
- **Décret N° 67-168 du 24 août 1967** portant réglementation de l'importation en Algérie, des véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers.
- **Circulaire interministériel du 15 février 1968** Relative à l'application du décret n° 67-168 du 24 août 1967 portant réglementation de l'importation en Algérie, des véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers. JO N° 20 du 08 mars 1968, Page 199
- **Décret N° 71-204 du 05 août 1971** modifiant et complétant le Décret n°66-212 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie -J.O n° 66 du 13 août 1971, p884
- **Décret N° 75-156 du 15 décembre 1975** relatif à l'interdiction de séjour, in JO- N° 102 du 23 décembre 1975.
- **Décret N°76-56 du 25 mars 1976** relatif à la circulation et au séjour en Algérie des ressortissants français -J.O- du 02 avril 1976 ;
- **Décret N° 81-158 du 18 juillet 1981** relatif à la circulation et au séjour en Algérie des ressortissants tunisiens J.O- N° 29 du 21 juillet 1981, Page 708
- Décret N° 86-237 du 16 septembre 1986 relatif à la déclaration d'hébergement d'étrangers -J.O. du 17 septembre 1986;
- **Décret exécutif n°04-315 en date du 2 octobre 2004** modifiant et complétant le Décret n° 86-276 in Voir J.O.R.A. n° 63 du 3 octobre 2004
- Loi n° 08-11 en date du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie in J.O N° 36 du 2 juillet 2008, pp. 4-9.

Conditions d'emploi des étrangers

- **Décret N°63-153 du 25 avril 1963** relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs J.O- du 03 mai 1963 ;
- **Décret N° 67-201 du 27 septembre 1967** relatif à la protection de la main d'œuvre nationale -J.O- du 20 octobre 1967, page 908
- **Décret N° 69-148 du 02 octobre 1969** fixant les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les Services de l'Etat, des Collectivités Locales, Etablissement et organismes Publics -J.O- du 10 octobre 1969 ;
- Ordonnance N° 71-60 du 05 août 1971 relative aux conditions d'emploi des étrangers -J.O-du 17 août 1971 :
- **Décret N° 72-33 du 21 janvier 1972** portant application de l'Ordonnance n° 71-60 du 05 août 1971 relative aux conditions d'emploi des étrangers J.O n° 9-du 01 février 1972, p123
- **Décret N° 75-11 du 26 septembre 1975** relatif aux professions commerciale, industrielle, artisanale et libérale exercées par les étrangers sur le territoire national J.O- N° 82 du 14 octobre 1975, p. 903
- **Arrêté interministériel du 17 mai 1977** portant application des dispositions du Décret n° 75-111 du 26 septembre 1975 relatif aux professions commerciales, industrielles, artisanales et libérales exercées par les étrangers sur le territoire national - J.O n°43 - du 29 mai 1977, p.579
- Loi N° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers J.O n° 28 du 14 juillet 1981 ;
- **Décret N° 82-510 du 25 décembre 1982** fixant les modalités d'attribution du permis de travail et de l'autorisation de travail temporaire aux travailleurs étrangers -J.O n°56 du 28 décembre 1982, p. 1917
- Arrêté du 20 septembre 1986 portant modification des caractéristiques et du modèle du permis de travail J.O- du 10 décembre 1986 ;
- **Décret N° 86-276 du 11 novembre 1986** fixant les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les services de l'Etat, des Collectivités Locales, Etablissements, Organismes et entreprises publics J.O n° 46 du 12 novembre 1986, p. 1280
- **Décret exécutif n° 04-315 en date du 2 octobre** 2004 modifiant et complétant le Décret n° 86-276 in Voir J.O.R.A. n° 63 du 3 octobre 2004

Réfugiés et Apatrides

- Annexe au Décret N° 63-256 du 16 juillet 1963 -J.O- du 30 juillet 1963 ;
- **Décret N° 63-274 du 25 juillet 1963** fixant les modalités d'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés -J.O- du 30 juillet 1963 ;
- **Rectificatif:** -J.O- du 16 février 1966;
- **Décret N° 64-173 du 08 juin 1964** portant adhésion à la Convention relative au Statut des Apatrides, signée à New York le 28 septembre 1954 -J.O- du 14 juillet 1964 ;

Naturalisation

- Ordonnance N° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne,
- Ordonnance N° 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne, JO N° 15 du 27 février 2005.

Famille

- Loi N° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille
- Ordonnance n n° 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n □ 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.

Culturel

- Ordonnance N° 06-03 du 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman
- **Décret N** ° **82-467 du 18 décembre 1982** relatif aux manifestations et compétitions organisées par des étrangers in JO N° 53 du 18 décembre 1982
- **Décret N° 81-293 du 24 Octobre 1981** portant réglementation des activités des centres culturels et d'information étrangers in JO N° 43 du 27 Octobre 1981.

Education

- Décret présidentiel n° 04-433 du 29 décembre 2004 fixant les conditions d'ouverture des établissements d'enseignement scolaire étrangers
- Loi N° 81-07 du 27 juin 1981 relative à l'apprentissage
- Arrêté du 17 avril 1979 fixant la liste des baccalauréats de l'enseignement secondaire et certificats d'études secondaires étrangers (toutes séries) équivalent au baccalauréat algérien (toutes séries) et permettant l'inscription dans les universités algériennes. JO N° 21 du 22 mai 1979.
- **Décret N° 76-87 du 16 avril 1976** relatif à la gratuité de l'éducation et de la formation
- **Décret N° 76-66 du 16 avril 1976** relatif au caractère obligatoire de l'enseignement fondamental
- **Décret N° 76-35 du 16 avril 1976** portant organisation de l'éducation et de la formation

Santé

- Ordonnance N° 73-65 du 23 décembre 1973 portant institution de la médecine gratuite dans les secteurs sanitaires
- Ordonnance N° 76-79 du 23 octobre 1976 portant code de la santé publique.
- Loi 85-95 du 16 février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé.
- l'Ordonnance N° 06-07 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.